

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

Le jeudi 21 décembre deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 76, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 14 décembre 2023, 6 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaient présents :

M. DAGONET (Bethemont-la-Forêt), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **Mme DUMEIGE-KERBRAT** (Auvers-sur-Oise), **Mme RIPERT** (Boucle Nord de Seine), **Mme LAGORCE**, **MM DE LASTEYRIE**, **DELALANDE**, **TOULY** et **TURPIN** (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **MM PHILIPPON** et **STADTFELD** (communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), **Mmes BENATTAR** et **MICHEL**, **MM ABEHASSERA**, **GONTIER**, **LEVILAIN**, **REVEILLERE**, **SEMPERE**, **STREHAIANO**, et **SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM EDART**, **LASSONDE**, et **SELOSSE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **Mme JEZEQUEL**, **MM ARES**, **BLANCHARD**, **BRASSEUR**, **LE DUS**, **MESSAUDI**, **PIERROT** et **ROUSSAKOVSKY** (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE-BARBIER**, **MM LE PIVAIN** et **RIVIERE** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **MM BAGUET**, **BISSON**, **FORTIN**, **ROCHE** et **SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **Mmes LEYDIER** et **FALGUIERES**, **MM AUBERT**, **DELL'AGNOLA**, **HOURDEAU**, et **LEROY** (Grand Orly Seine Bièvre), **MM BAILLY**, **BAKHTIARI**, **CONNAN**, **DEFRANOUX**, **GUNESLIK**, **MANGON**, **PIROLI**, **SAMBOU**, **SARDA** et **SCHUMACHER** (Grand Paris - Grand Est), **MM CARVOUNAS** et **DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **M. GAULON** (Paris Terres d'Envol), **Mmes PEREZ** et **SAUSSEREAU**, **MM BEGAT**, **BERRIOS**, **CAMBON**, **EYCHENNE** (pouvoir à M.PEREZ à compter de la délibération n°2023-32), **MIROUDOT** et **PEREZ** (Paris-Est Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC**, **LE MOAL** et **MANGIN**, **M. KONIECZNY** (Plaine Commune), **Mme HOLUIGUE-LEROUGE**, **MM BLOT**, **GUIMARD**, **HUBERT**, et **SIFFREDI** (Vallée Sud Grand Paris).

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs	N° affaire
Philippe AUDEBERT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Benoît BLOT, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris	Toutes
Rodolphe CAMBRESY, délégué titulaire de Paris-Est-Marne & Bois, à Tatiana SAUSSEREAU, déléguée titulaire de Paris-Est-Marne & Bois	Toutes
Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Paris-Est-Marne & Bois, à Dina DEFFAIRI-SAISSAC, déléguée titulaire de Plaine Commune,	Toutes
Laurence TROUZIER-EVEQUE, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Stéphane ROUSSAKOVSKY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis	Toutes
Julien WEIL, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Pierre MIROUDOT, délégué titulaire de Paris-Est-Marne & Bois	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	A partir de la délibération n° 2023-32

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 10 h 19 par Le Président.

Luc STREHAIANO, vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité du 16 novembre 2023
2. Compte-rendu des délibérations examinées par le Bureau au cours de ses séances des 10 novembre et 8 décembre 2023
3. Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par délibération du Comité du 29 juin 2023
4. Plan Stratégique d'Investissements 2024-2033
5. Programme de recherche et développement 2023 et 2024
6. Etat d'avancement des travaux du SEDIF pour 2023
7. Précisions des durées d'amortissement et indication des durées de reprises de subventions
8. Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables des exercices 2013 à 2022
9. Vote du Budget primitif de l'exercice 2024 et ouverture des autorisations de programme et crédits de paiements
10. Programme International de Solidarité Eau 2024
11. Etat d'avancement des opérations
12. Programme principal exercice 2024 : attributions des subventions
13. Contrat de délégation de service public :
 - a) Exercice 2023 : état d'avancement au 30 septembre 2023 du programme des travaux délégués
 - b) Programme des travaux délégués 2024
14. Contrat de délégation de service public - compte prévisionnel d'exploitation 2024
15. Représentation du SEDIF dans les organismes, aux congrès et manifestations organisés par diverses institutions ainsi que dans le cadre du programme Solidarité Eau durant l'exercice 2024, et modalités de prise en charge des frais de déplacement
16. Avenant n° 2 à la convention entre le SEDIF, son délégataire et la SEMMARIS pour la fourniture d'eau au Marché d'intérêt national de la région parisienne
17. Fixation de la contrevaieur de la redevance perçue pour le compte de Voies Navigables de France pour l'exercice 2024
18. Fixation de la contrevaieur de la redevance prélèvement perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'exercice 2024
19. Fixation de la contrevaieur de la redevance perçue pour le compte de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs pour l'exercice 2024
20. Modification de la délibération n° 2020-45 du Comité du 17 décembre 2020 relative à la mise en place de vacances
21. Modification du tableau des effectifs
22. Octroi d'une prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat
23. Mise en œuvre d'un forfait mobilités durables
24. Actualisation du RIFSEEP pour les agents du SEDIF

Le quorum étant atteint, la séance débute.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DU 16 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du Comité du 16 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2. LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE BUREAU AU COURS DE SES SEANCES DES 10 NOVEMBRE ET 8 DECEMBRE 2023

Le Comité prend acte des listes des délibérations prises par le Bureau au cours des séances des 10 novembre et 8 décembre 2023.

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFEREE PAR DELIBERATION DU COMITE DU 29 JUIN 2023.

Le Comité prend acte du compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par délibération du Comité du 29 juin 2023.

4. PLAN STRATEGIQUE D'INVESTISSEMENTS 2024-2033

Le présent rapport a pour objet la présentation de la seconde mise à jour, désormais annuelle, du Plan Stratégique d'Investissement (PSI), portant sur la formalisation des stratégies techniques par domaine d'intervention et l'identification des modifications opérées sur la liste des besoins (opérations ou études nouvelles) pour le millésime 2024-2033.

En cohérence avec les valeurs du SEDIF, ce Plan Stratégique d'Investissement 2024-2033 s'inscrit dans la perspective de délivrer le meilleur service au meilleur prix, dans une approche durable et sécurisante préservant les générations futures et anticipant le changement climatique.

I. CONTEXTE

Le Comité du 16 décembre 2021 a pris connaissance du bilan du XV^{ème} Plan d'Investissement 2016-2021 et approuvé le XVI^{ème} Plan d'Investissement 2022-2031 (d'une durée de 10 ans pour mieux accompagner les projets structurels d'investissement de la prochaine décennie) et son financement.

Le Comité du 15 décembre 2022 a pris connaissance de la première mise à jour du XVI^{ème} Plan d'Investissement permettant quelques ajustements techniques et l'inscription de nouvelles opérations et a approuvé le Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2032 ou « PPI 2023-2032 » (nouvelle dénomination du XVI^{ème} Plan d'Investissement) et son financement, ainsi que la mise à jour des dépenses de fonctionnement en matière de recherches, d'études et de partenariats.

Le Comité du 16 novembre 2023 a pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024. Ce débat a notamment permis de présenter les nouvelles règles de gestion budgétaire du SEDIF avec la mise en place de la gestion en Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) pour ses dépenses d'investissement par domaine d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le travail de prospective budgétaire, qui s'est appuyé sur l'identification des besoins techniques recensés sur la période 2024-2033, définit notamment une enveloppe globale de programmes de l'ordre de 1,150 Md€ sur la période 2024-2033. Son application aux opérations dont l'état d'avancement opérationnel à date le justifie ou qui s'appuient sur des engagements juridiques fermes conduit à proposer l'ouverture d'autorisations de programme, à hauteur de 909,85 M€, constituant ainsi le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du SEDIF.

Ainsi, le Plan Pluriannuel d'Investissement à 10 ans, tel que voté au Comité du 16 décembre 2021 et mis à jour au Comité du 15 décembre 2022, est-il désormais dénommé Plan Stratégique d'Investissement (PSI) avec pour objectifs de :

- définir les stratégies d'investissement par domaine d'intervention ;

- d'identifier, prioriser et ordonnancer les besoins et opérations en découlant sur 10 ans glissants tant en investissement (opérations) qu'en fonctionnement (études).

Le présent rapport et son annexe constituent donc la seconde mise à jour du Plan Stratégique d'Investissement (PSI) pour la période 2024-2033 ou « PSI 2024-2033 ».

II. RAPPEL DES ENJEUX ET AMBITIONS DU PSI DU SEDIF

En tant qu'autorité organisatrice et maître d'ouvrage, propriétaire de toutes ses installations, le SEDIF décide, en toute transparence, des grandes orientations du service. Il fixe notamment le prix de l'eau potable, définit la politique de gestion de son patrimoine, qui lui permet d'atteindre un taux de rendement de plus de 90 %, le niveau et la nature des investissements, et le haut niveau de qualité du service fourni à l'utilisateur.

Pour conduire sa stratégie, le SEDIF s'appuie notamment sur des documents de planification qui orientent sa politique d'investissement et permettent une vision à moyen et long terme du service public de l'eau.

En complément, le SEDIF s'est également fixé des orientations en termes de développement durable au travers de sa politique ISO qualité, environnement et développement durable, son Plan Climat Eau Energie, ainsi qu'en adhérant aux objectifs de développement durable - ODD - adoptés par l'ONU.

Le PSI décrit l'ensemble des stratégies techniques d'investissements du service public de l'eau pour les 10 prochaines années et repose sur 5 objectifs majeurs :

1. Le SEDIF, un acteur majeur de l'eau et une autorité organisatrice régionale puissante qui :

- Intègre les évolutions potentielles de périmètre,
- Contribue à l'élaboration des politiques régionales (ressource, sécurisation), en lien avec les autres collectivités du territoire,
- Se coordonne avec les acteurs du développement urbain,
- Est un acteur majeur de l'innovation et du SMART City.

2. Une gestion patrimoniale durable, qui préserve l'avenir, maintient le patrimoine en bon état de fonctionnement par un rythme de renouvellement adapté :

- Pour un patrimoine modernisé, pérenne et responsable :
 - Consolider la connaissance patrimoniale,
 - Se garantir de disposer en permanence d'ouvrages performants et fiables, en adéquation avec les dernières normes et les techniques les plus récentes,
 - Assurer un renouvellement raisonné des réseaux, tant de transport que de distribution, ainsi que des branchements et accessoires (dont les vannes),
- Vers un pilotage du réseau en temps réel :
 - Suivre et analyser en temps réel l'exploitation du réseau tant concernant les débits que la qualité,
 - Renouveler la télérelève et renforcer l'instrumentation en réseau,
 - Garantir la fiabilité et la sécurité des données,
 - Optimiser la pression des réseaux.

3. L'utilisateur au cœur du service. Pour répondre aux attentes des consommateurs (une eau et un service de qualité) et tendre vers toujours plus de satisfaction :

- Poursuivre le projet « **vers une eau pure, sans calcaire et sans chlore** »,
- Renforcer la surveillance de la qualité de l'eau, à tous les niveaux : ressources, process, réseau,
- Favoriser une relation interactive avec l'utilisateur en s'intégrant dans le SMART City et en proposant et développant de nouveaux services,
- Poursuivre les actions de solidarité à l'échelle du territoire et à l'international.

4. Le changement climatique et la protection de l'environnement au cœur des préoccupations du SEDIF. Les investissements du Plan doivent contribuer aux enjeux de la transition écologique en anticipant et en s'adaptant au changement climatique :

- Garantir et pérenniser la ressource par sa protection et sa surveillance,
- Planifier les besoins en eau,
- Favoriser les économies d'eau,
- Maintenir et renforcer sa démarche environnementale pour la gestion du service et les travaux,
- Consolider la diminution des consommations énergétiques, et favoriser l'utilisation/mise en place de sources d'énergies renouvelables.

5. La sécurisation du service afin de maintenir le haut niveau de sécurité de l'approvisionnement en eau (continuité de service) et la sûreté des installations :

- Prévenir les situations susceptibles d'entraîner une rupture de l'approvisionnement en eau, avec un objectif de réactivité et d'agilité :
 - Garantir la sécurité sanitaire de l'eau,
 - Protéger et surveiller la ressource,
 - S'assurer du juste niveau de protection contre les crues,
 - Réduire la vulnérabilité externe des installations,
 - S'assurer de la sûreté des installations et du réseau, ainsi que du SI (système d'information) et veiller à sa constante mise à niveau,
- Améliorer la résilience du service :
 - Optimiser les capacités d'échanges d'eau entre les secteurs du SEDIF,
 - Mettre en œuvre les actions préconisées dans l'étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable en Ile-de-France,
 - Permettre la continuité de service dans des conditions exceptionnelles,
 - Garantir une alimentation minimale aux usagers en cas d'ultime secours.

Il s'articule également autour d'une ambition forte du SEDIF de **développer une vision SMART du service** à différents niveaux :

- Améliorer la performance des installations, dont le réseau, et du fonctionnement de ce dernier (Smart Network),
- Améliorer la relation à l'utilisateur : abonnés, non abonnés, collectivités (Smart Water),
- Favoriser le développement des services existants et apporter de nouveaux services (Smart City).

Cette notion concrète désigne la capacité d'utiliser les nombreuses données issues des nouvelles technologies de l'information et de la communication, via un écosystème d'objets, équipements et services connectés, afin de gérer et optimiser en continu le service, et de le rendre plus adaptatif.

III. STRATEGIES PAR DOMAINE D'INTERVENTION

Véritables déclinaisons des enjeux et ambitions du PSI, les stratégies techniques qui portent sur le patrimoine industriel du SEDIF sont développées par domaine d'intervention :

- Ouvrages en distinguant les usines de production (principales et à puits) et les sites distants (réservoirs, stations de pompage et de chloration) ;
- Réseaux en distinguant le réseau de transport, les impacts des travaux tiers et le réseau de distribution ;
- Système d'information (SI) en distinguant le SI SEDIF, le SI industriel et le SI exploitant.

Elles se nourrissent également des études générales permettant au SEDIF de disposer des connaissances et des outils nécessaires à ses missions d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage, à son échelle et plus globalement en Ile-de-France : schémas directeurs, outils et modèles, programme de recherche et développement, partenariats.

1. USINES DE PRODUCTION ET SITES DISTANTS

A. BESOINS EN TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT : UNE GESTION PATRIMONIALE DES OUVRAGES PAR LES RISQUES

Afin de dépasser l'approche historique « installation par installation », basée sur la vétusté constatée à dire d'expert, sans évaluation du risque associé, ni possibilité de projection à moyen ou long terme à l'échelle de l'ensemble du patrimoine, le SEDIF a souhaité développer une démarche basée sur l'évaluation et la maîtrise des risques afin de mieux appréhender, planifier et optimiser les investissements.

La méthode déployée et l'outil retenu ont été présentés au Comité du 17 décembre 2020.

Au-delà de l'acquisition d'un outil, c'est une démarche complète de gestion patrimoniale, sur une typologie d'actifs caractéristiques, qui a permis de développer des applications concrètes suivant deux axes :

- La capitalisation de la connaissance, le partage et le reporting :
 - o Améliorer la connaissance du patrimoine, en capitalisant les données d'intérêt pour la prise de décision (données descriptives du patrimoine et de son état, niveau de risque associé),
 - o Établir une correspondance entre les équipements référencés dans les outils techniques d'inventaire et la liste des biens immobilisés afin d'instaurer une gestion financière améliorée des actifs,
 - o Communiquer sur l'état du patrimoine à date et projeté,
- L'aide à la décision pour les choix d'investissement :
 - o Anticiper et maîtriser les investissements à réaliser pour maintenir la qualité de service souhaitée sur le long terme,
 - o Améliorer la démarche de définition des investissements (prise en compte des notions de vétusté et d'obsolescence) ; prioriser, le cas échéant, les investissements à réaliser en s'inscrivant dans une approche « système » et en se basant sur la criticité des ouvrages,
 - o Élaborer et réviser les plans d'investissement à l'aide d'indicateurs simples et d'objectifs permettant de justifier les choix d'investissement au regard de critères budgétaires ou de performance du patrimoine,
 - o Faciliter la prise de décision en ce qui concerne l'effort de maintenance courante à consentir et/ou le report de certains investissements,

Poursuite de la fiabilisation de l'outil de gestion patrimoniale des ouvrages

L'année 2023 a été consacrée à la fiabilisation des données d'inventaire (exhaustivité des données existantes et processus d'intégration du patrimoine de génie civil) et de la base de connaissances (critères et cotation de la gravité, passage de la vétusté calculée à la vétusté constatée, évolution des lois de vieillissement retenues en fonction du retour d'expérience des opérateurs, ...). Ce travail se poursuit en 2024.

Les usines de production principales et les usines à puits sont globalement en bon état grâce aux efforts engagés depuis le XIII^{ème} Plan. L'ensemble des unités fonctionnelles majeures a fait ou fait actuellement l'objet d'opérations de rénovations complètes, et le renforcement de la sûreté (PMS) de l'ensemble des sites s'achève.

Les réservoirs de stockage d'eau potable (de 10 à 91 500 m³), stations de pompage et unités de chloration sur le réseau sont globalement en bon état grâce aux efforts engagés aux XIV^{ème} et XV^{ème} Plans. Tous les ouvrages les plus importants ont déjà fait ou font actuellement l'objet d'opérations de rénovations complètes. Le renforcement de la sûreté (PMS) de l'ensemble des sites se poursuit.

Pour les usines de production et les sites distants, compte tenu du haut niveau de redondance et de sécurité, l'objectif retenu est qu'aucune criticité élevée et qu'aucune vétusté élevée ne subsiste à horizon 2032.

Ce scénario raisonné permet d'éliminer, tant en renouvellement patrimonial qu'en renouvellement fonctionnel, toutes les vétustés élevées constatées ou à venir dans les 10 ans ainsi que toutes les criticités élevées constatées ou à venir dans les 10 ans vis-à-vis de l'enjeu de continuité de service, sur l'ensemble des ouvrages du SEDIF.

Les besoins de renouvellement issus de cette analyse ont été, le cas échéant, complétés puis hiérarchisés sur la base des constats d'état réel des installations concernées (constats visuels, diagnostics et retours d'exploitation).

B. BESOINS EN TRAVAUX D'AMELIORATION, DE SECURISATION ET DE SURETE : LA CONSOLIDATION DES BESOINS PAR PLUSIEURS ETUDES STRATEGIQUES

Afin d'améliorer les performances des installations et/ou la sécurité d'alimentation face à divers risques internes et externes et de contribuer aux enjeux de la transition écologique, plusieurs besoins ont été identifiés, parmi lesquels :

- le déploiement des actions relatives au renforcement de la protection contre les inondations des 3 usines principales dans le cadre de la mise à jour du Plan de Management des Inondations qui sera lancée en 2024 ;
- la végétalisation et/ou l'installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre de reprises d'étanchéité des toitures terrasses dans le cadre d'une étude du potentiel photovoltaïque des sites du SEDIF lancée en 2023 ;
- l'étude du potentiel de renaturation et de désimperméabilisation des sites du SEDIF et la plantation de 1 300 arbres sous 3 ans sur l'ensemble du patrimoine ;
- la rénovation des unités fonctionnelles de génie chimique des usines dans le cadre d'un Schéma Directeur dédié qui sera lancé en 2024 ;
- la poursuite du déploiement du Plan de Management de la Sûreté (PMS) sur les ouvrages (opérations engagées au XV^{ème} Plan révisé) et sa mise à jour permise par l'évolution des technologies (contrôle d'accès piloté par clés connectées) dans le cadre de la mise à jour du Plan de Management de la Sûreté lancée en 2023 ;
- l'étude spécifique du patrimoine électrique basse tension des usines de production avec un premier volet sur l'usine de Méry-sur-Oise en 2024 ;
- l'amélioration de la gestion des forages et de l'usine à puits d'Arvigny ;
- la prise en compte des travaux qui doivent être menés sur les installations de Seine-Port afin de finaliser l'intégration complète en termes de sécurisation et de qualité ;
- la poursuite de la sécurisation électrique des sites distants pour pallier d'éventuels incidents sur le réseau électrique, afin de déterminer les opérations prioritaires dans le cadre d'une étude stratégiques sur le sujet, achevée en 2023.

C. BESOINS EN TRAVAUX NEUFS : LA PRISE EN COMPTE DES RESULTATS DU SCHEMA DIRECTEUR DES RESERVES

Outre l'accompagnement des besoins en travaux neufs correspondant au projet « vers une eau pure, sans chlore et sans calcaire » (mise en œuvre d'un traitement membranaire sur les usines principales de Neuilly-sur-Marne de Choisy-le-Roi y compris traitement éventuel des concentrats, évolution du traitement membranaire existant sur l'usine principale de Méry-sur-Oise) et à celui de modernisation et de fiabilisation de l'alimentation électrique des usines de production de Neuilly-sur-Marne et de Choisy-le-Roi, les besoins en travaux neufs s'enrichissent des résultats du Schéma Directeur des réserves du SEDIF, achevé en 2023.

Le SEDIF se dote d'un premier Schéma Directeur des réserves

Le SEDIF dispose d'un haut niveau de sécurisation d'alimentation pouvant faire face à divers scénarios de crise, jugés rares mais possibles, tels qu'une très forte demande (50% au-dessus de la demande moyenne) ou la casse d'une canalisation de transport importante lors d'une forte demande.

La sécurité d'alimentation du SEDIF repose sur plusieurs facteurs, dont les réservoirs qui ont plusieurs rôles : ils apportent une autonomie au réseau en cas de panne des stations de pompage (arrêt électrique notamment). Cela concerne surtout les réservoirs de 1^{ère} élévation en cas d'arrêt des usines de production. Les réservoirs permettent aussi de limiter la capacité des stations de pompage en écrêtant

les pointes de consommation de la journée. Ils jouent également un rôle d'anti-bélier et de stabilisateur de pression.

Le schéma directeur des réserves 2023 est le premier portant sur l'ensemble du SEDIF et sur la sécurité d'alimentation de tous les secteurs piézométriques du SEDIF (avec ou sans réservoirs d'équilibre).

L'objectif était d'établir un bilan de l'état actuel du patrimoine des réservoirs, de redéfinir si besoin les critères de dimensionnement des réserves, d'en déduire la capacité de stockage nécessaire pour chaque secteur piézométrique en tenant compte des transferts d'eau possibles (internes et externes), de déterminer les besoins de construction ou de réhabilitation des réserves à moyen et long terme, de proposer un plan d'action comprenant une planification temporelle et financière de l'ensemble des opérations concernant les réserves ou un dispositif de sécurisation équivalent, un plan d'action foncière permettant de réaliser les travaux.

L'étude montre la nécessité de poursuivre le suivi de l'état des réservoirs existants notamment par l'utilisation de nouvelles techniques d'auscultations intrusives ou non (drone) et de planifier un programme de travaux dédiés dans l'objectif de viser une durée de vie potentielle des ouvrages de 100 ans minimum.

La durée globale d'autonomie visée est de 12h par grand secteur, pour une journée de demande haute à l'horizon 2035 incluant les secteurs de 2^{ème} et 3^{ème} élévations. Cela nécessite notamment la construction de nouvelles réserves de 1^{ère} élévation, par secteur (secteur Marne - volume de 95 000 m³, secteur Seine - volume de 50 000 m³ et secteur Oise - volume de 45 000 m³). Ces constructions sont possibles dans les emprises foncières appartenant au Syndicat.

Ces réservoirs participeront également à la sécurisation régionale en eau potable du fait de l'interconnexion du SEDIF avec les autres autorités organisatrices franciliennes. A ce titre, les conclusions ont été transmises à la Préfecture de Police (SGZDSP) dans le cadre des dispositions du Plan ORSEC « RETAP RESEAUX EAU POTABLE » arrêté le 27 juillet 2023.

Pour les réservoirs de 2^{ème} et 3^{ème} élévations, qui alimentent des secteurs plus petits, l'autonomie recherchée est moins importante, 4h ou 8h selon la sécurisation annexe de ces secteurs. Sur certains sites, la reconstruction ne pourra se faire qu'en recherchant dès à présent d'autres emprises foncières.

D. SYNTHÈSE USINES DE PRODUCTION ET SITES DISTANTS PSI 2024-2033

Usines principales		
Code opération	Libellé opération	Avancement
2018033	USINE MERY - RENOVATION DU RESERVOIR EF	1 - EF ¹ LANCEE
2019030	USINE MERY RESTRUC. BATIMENTS PRODUITS CHIMIQUES	1 - EF LANCEE
2019032	USINE MERY RENOVATION HYDROCYCLONES DECANTEURS T2	1 - EF LANCEE
2020001	USINE CHOISY RENOV. FILIERE FILTRATION CAG	1 - EF LANCEE
2024030	USINE MERY - RENOVATION UF ELEVATOIRE	1 - EF LANCEE
2025052	USINE NEUILLY - RENVLT UNITE FILTRATION SABLE	1 - EF LANCEE
2016000	USINE CHOISY - RENOV. GENIE CIVIL BACHE RELVT C	2 - PROGRAMME VOTÉ
2017031	USINE MERY - REFONTE UNITE OZONATION	2 - PROGRAMME VOTÉ
2018032	USINE MERY - RENOVATION DU PRELEVEMENT DE SEGUR	2 - PROGRAMME VOTÉ
2018051	USINE NEUILLY - SECURISATION DE LA PRISE D'EAU	2 - PROGRAMME VOTÉ
2020030	USINE MERY - RENOVATION BASSIN DE STORAGE SEGUR	2 - PROGRAMME VOTÉ
2013000_TC	USINE CHOISY RE FONTE UNITE FILTRATION SABLE TC	3 - AVP ² VOTÉ

¹ EF = Etudes de faisabilité ou études préalables

² AVP = Vote de l'avant-projet au Bureau

2015003	USINE CHOISY – RAVALEMENT DE FAÇADES	3 - AVP VOTÉ
2019050	USINE NEUILLY REFONTE UNITE OZONATION RPLT TRANSFO	3 - AVP VOTÉ
2003030	USINE CHOISY - REFONTE UNITE TRAITEMENT EFFLUENTS	4 - TRAVAUX DEMARRÉS
2012070	USINES MULTISITES ETANCHEITÉS TOITURES TERRASSES	4 - TRAVAUX DEMARRÉS
2013033	USINE MERY REFECTION FACADES ET POSTE DE COMMANDE	4 - TRAVAUX DEMARRÉS
2013034	USINE MERY - RENO. UNITES FILTRATION (FILIERE BIO)	4 - TRAVAUX DEMARRÉS
2014000	USINE CHOISY RENVLT VANNES LIAISONS HYDRAULIQUES	4 - TRAVAUX DEMARRÉS
2014050	USINE NEUILLY RENVLT VANNES LIAISONS HYD INTER UF	4 - TRAVAUX DEMARRÉS
2015031	USINE MERY - RENOV UNITE DECANTATION DE LA T1	4 - TRAVAUX DEMARRÉS
2015051	USINE NEUILLY - GRPE POMPAGE SUPP UNITE ELEVATOIRE	4 - TRAVAUX DEMARRÉS
2016002	USINE CHOISY - REFONTE UNITE ELEVATOIRE (DT ELP9)	4 - TRAVAUX DEMARRÉS
2016003	USINE CHOISY - RENOV. PLANCHER USINE PRETRAITEMENT	4 - TRAVAUX DEMARRÉS
2017001	USINE CHOISY - REFONTE UNITE OZONATION	4 - TRAVAUX DEMARRÉS
2013000_TF	USINE CHOISY REFONTE UNITÉ FILTRATION SABLE TF	4 - TRAVAUX DEMARRÉS
2021000	USINE DE CHOISY-LE-ROI – RENOVATION DES INSTALLATIONS DE BASIFICATION	0 – EN PROJET
2019051	Rénovation de l'unité de filtration CAG + relèvement Neuilly	0 – EN PROJET
2024071	Déploiement panneaux photovoltaïques usines (multi)	0 – EN PROJET
2025053	Rénovation de la galerie entre les réservoirs Neuilly	0 – EN PROJET
2025051	Renouvellement équipements UF décantation Neuilly	0 – EN PROJET
2026000	Renouvellement des équipements UF prétraitement Choisy	0 – EN PROJET
2028001	Rénovation UF relèvement Choisy	0 – EN PROJET
2028030	Renouvellement des équipements UF ozonation T2 Méry	0 – EN PROJET
2029030	Rénovation UF pré traitement T1 Méry	0 – EN PROJET

Filières hautes performances		
Code opération	Libellé opération	Avancement
2020002	CHOISY - SÉCURISATION ALIMENTATION ELECTRIQUE	1 - EF LANCEE
2024000	CHOISY - CONTROLE DIVERS TRAVAUX OPERATEUR & COMM.	0 - EN PROJET
2024051	NEUILLY - CONTROLE DIVERS TRAVAUX OPERATEUR & COMM.	0 - EN PROJET
2018000	CHOISY - ETUDE UNITE TRAITEMENT MEMBRANAIRE OIBP	1 - EF LANCEE
2018052	NEUILLY - ETUDE UNITE TRAITEMENT MEMBRANAIRE OIBP	1 - EF LANCEE
2018053	USINE NEUILLY SECURISATION ALIMENTATION ELECTRIQUE	1 - EF LANCEE

Usines à puits		
Code opération	Libellé opération	Avancement
2026070	Refonte et sécurisation du site d'Arvigny	0 – EN PROJET
2031080	Rénovation du génie civil du réservoir de stockage des eaux traitées et renouvellement d'équipements procédés Aulnay-sous-Bois	0 – EN PROJET

Sites distants		
Code opération	Libellé opération	Avancement
2024150	RENOVATION DE LA STATION DE SECOURS MONTREUIL	1 - EF LANCEE
2016100	RENOVATION SITE DE MERIEL BELLEVUE	1 - EF LANCEE
2016142	RENOVATION DU SITE DE SAINT-PRIX	1 - EF LANCEE
2017100	CHLORATION+RENOV. RESERVOIR 3EME ELEVATION DOMONT	1 - EF LANCEE
2018100	RENOVATION RESERVOIR 2EME ELEVATION CLAMART	1 - EF LANCEE
2019100	RENOVATION RESERVOIR 2EME ELEVATION CORMEILLES	1 - EF LANCEE
2020171	PMS CHLORATION RENOVATION STATION BONDY 1250	1 - EF LANCEE
2024070	DESIMPERMEABILISATION ET RENATURATION DES SOLS	1 - EF LANCEE
2024100	RÉNOVATION DU SITE DE MONTIGNY STATION	1 - EF LANCEE
2013142	MISE A NIV. CHLORATION + SECU. ELEC. CHATILLON	2 - PROGRAMME VOTÉ
2019141	RECONSTRUCTION DU SITE D'AVRON	2 - PROGRAMME VOTÉ
2020170	PMS CHLORATION NELLE STATION RESERVOIR MONTFERMEIL	2 - PROGRAMME VOTÉ
2020172	PM CHLORATION + FUITES ABANDON STATION BOULOGNE	2 - PROGRAMME VOTÉ
2021150	RENOV. EQPTS HYDRAULIQUES + ELEC STATION CHATILLON	2 - PROGRAMME VOTÉ
2016150	RENOV. EQUIPTS HYDRAULIQUES STATION DES FEUILLANTS	2 - PROGRAMME VOTÉ
2017101	CHLORATION+RENOV RESERVOIRS 2EME ELEVATION CLAMART	3 - AVP VOTÉ
2008102	REFONTE DE LA STATION DE RELÈVEMENT D'ANTONY	3 - AVP VOTÉ
2012151	RESTRUCTURATION OUVRAGES STATION DE MASSY-ANTONY	4 - TRAVAUX DEMARRÉS
2012190	RENOVATION STATION DE TRANSFERT JOINVILLE	4 - TRAVAUX DEMARRÉS
2013120	RESTRUCTUR. RESEAU ECOUEN + RENOV SITE VILLIERS	4 - TRAVAUX DEMARRÉS
2014141	REFONTE DU SITE DE PALAISEAU	4 - TRAVAUX DEMARRÉS
2015102	GROUPE ELECTROGENE + RENVLT VOIRIE R3 MONTIGNY	4 - TRAVAUX DEMARRÉS
2015103	RÉNOVATION DES RÉSERVOIRS DU MONT VALÉRIEN	4 - TRAVAUX DEMARRÉS
2015151	RENOUULT EQUIPEMENTS STATION DE VILLETANEUSE	4 - TRAVAUX DEMARRÉS
2015152	RENOVATION STATION RELEVEMENT DE PIERREFITTE	4 - TRAVAUX DEMARRÉS
2016170	CRÉATION D'UN POSTE DE CHLORATION À LA STATION DE JOINVILLE	4 - TRAVAUX DEMARRÉS
2017103	CHLORATION + RENOV. COMPLETE R5 CHATILLON	4 - TRAVAUX DEMARRÉS
2017141	DEPLT ACCELEREE VIDEOSURVEILLANCE SITES DISTANTS	4 - TRAVAUX DEMARRÉS
2019140	PROTECTION PÉRIPHÉRIQUE DE SITES DISTANTS	4 - TRAVAUX DEMARRÉS
2021170	RENOVATION DE LA CHLORATION DU RESERVOIR DE CHAUVRY ET AMENAGEMENT DU SITE	0 – EN PROJET
2026100	N° 2026100 - RENOVATION DU SITE DE SACLAY	0 – EN PROJET
2029100	RENOVATION DU SITE DE FORT DE CORMEILLES	0 – EN PROJET
2029102	RENOVATION DU SITE DE GAGNY SUPPRESSION	0 – EN PROJET
2030100	RENOVATION DU SITE DE MONTMORENCY	0 – EN PROJET
2030101	RENOVATION DU SITE DE THIAIS LES SORBIERS	0 – EN PROJET
2030104	RENOVATION DU SITE DE MONTMORENCY PORTE ROUGE	0 – EN PROJET

Construction de réservoirs		
Code opération	Libellé opération	Avancement
2025100	CONSTR. RESERVOIR R10 ET STATION POMPAGE MONTREUIL	2 - PROGRAMME VOTÉ
2026102	Construction d'un réservoir R8 à Villejuif	0 – EN PROJET
2026103	Construction d'un réservoir R4 à Montigny	0 – EN PROJET

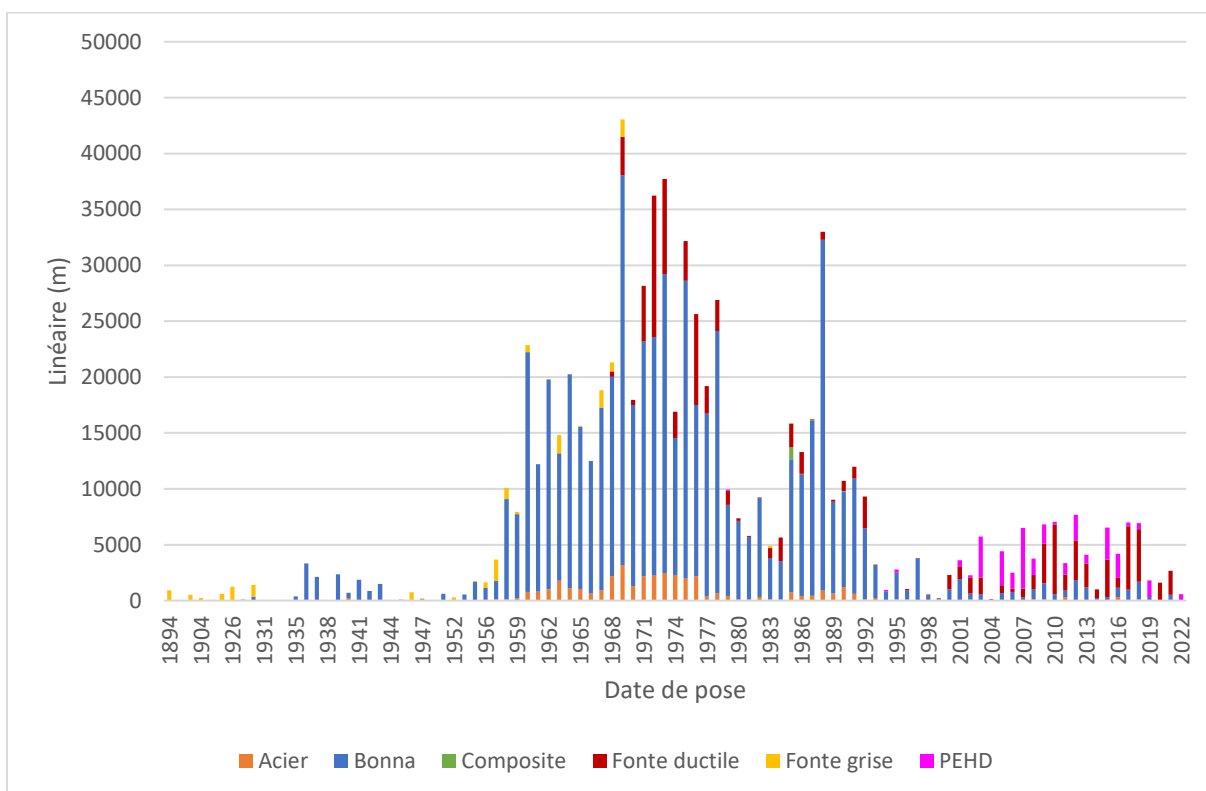
N.B. : Cette synthèse ne prend pas en compte les opérations à la charge des opérateurs actuel et/ou futur et liées :

- aux besoins en travaux neufs correspondant au projet « vers une eau pure, sans chlore et sans calcaire »,
- au renouvellement fonctionnel (afin de permettre un renouvellement des équipements limitant la part de curatif, et donc une meilleure sécurité de service, et en cohérence avec l'objectif global de maintien du patrimoine),
- au renouvellement patrimonial (sur des sujets ciblés liés à l'exploitation),
- à la performance de certaines installations (renouvellement du charbon actif des filtres CAG, remplacement des lampes UV dans les trois usines de production et des cartouches de préfiltration et des membranes de nanofiltration de l'usine de Méry-sur-Oise).

2. RESEAUX DE TRANSPORT

A. BESOINS EN TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT : DU PREVENTIF AU PREDICTIF

Le réseau de transport du SEDIF, d'un linéaire total de 757 km, avec un âge moyen de 45 ans, constitue un patrimoine globalement peu âgé. Les pics de pose se situent dans les années 1960 et 1970, puis à la fin des années 1980, accompagnant le développement urbain de la région francilienne.



Répartition du linéaire du réseau de transport en service en 2022 par matériau et par date de pose

En outre, sur la période 2012-2022, il présente un taux moyen d'incidents de 0,06 par an et par km, tous matériaux confondus, sans évolution notable depuis 1995. Le taux d'incident du réseau de transport est très faible, traduisant son bon état.

La politique de renouvellement patrimonial du réseau de transport définie jusqu'alors, visait à remplacer prioritairement les matériaux jugés a priori à risques (béton à âme en tôle à joints coulés au plomb, fonte grise et acier de première génération <1955).

Le taux de renouvellement moyen des canalisations de transport s'est élevé à 0,5%/an entre 2011 et 2022, ralenti par la montée en charge des opérations « tiers », dont les échéances sont souvent impératives.

A l'issue des XIV^{ème} et XV^{ème} Plans, l'essentiel des matériaux à risque a été remplacé (il en demeure moins de 4,5% du linéaire total).

Le maintien en bon état du réseau de transport peut donc maintenant être fondé sur une sélection plus ciblée des renouvellements, s'appuyant sur une surveillance accrue du réseau, et un diagnostic préalable approfondi de chaque tronçon.

En effet, la surveillance de l'état du réseau de transport permet d'une part, d'optimiser le programme de renouvellement et d'autre part, de prévenir les risques d'incident des canalisations dans les zones sensibles, rendant complexe toute intervention sur les conduites.

Cette démarche sera poursuivie selon deux axes :

- la fiabilité des conduites, appréciée selon les éléments de caractérisation propre à chaque tronçon étudié,
- la sensibilité des conduites vis-à-vis de leur environnement, appréciée à partir du recensement des points sensibles.

B. BESOINS EN TRAVAUX D'AMELIORATION, DE SECURISATION ET DE SURETE

Enfin plusieurs besoins visant à sécuriser et/ou améliorer l'alimentation en eau ont été identifiés, parmi lesquels :

- le renforcement de l'axe du DN1250 mm de Villetaneuse, afin d'améliorer la capacité globale de transfert entre les secteurs Oise et Marne du SEDIF ;
- la modernisation et/ou le renforcement de plusieurs interconnexions existantes avec les autorités organisatrices voisines ;
- la poursuite de la mise en œuvre du Plan de Management de la Sûreté (PMS) réseau ;
- la poursuite de la sectorisation du réseau ;
- la prise en compte des investissements pour la déconnexion des réseaux entre le SEDIF et les EPT Est Ensemble (dans sa totalité) et Grand-Orly Seine Bièvre (9 communes à date) ;
- la prise en compte des investissements pour des ventes d'eau en gros ou des adhésions de nouvelles communes.

C. SYNTHESE RESEAUX DE TRANSPORT PSI 2024-2033

Réseaux de transport		
Code opération	Libellé opération	Avancement
2018241	MISE EN OEUVRE MOYEN INNOVANT SURVEILLANCE RESEAU	1 - EF LANCEE
2025200	RENVLT DN560 - RUE LENINE – IVRY	1 - EF LANCEE
2025201	RENVLT DN400 ALIMENTATION RESERVOIR COEUILLY	1 - EF LANCEE
2026241	TRAVAUX REMISE A NIVEAU VANNES STRATEGIQUES PHASE4	0 - EN PROJET

2021230A	RENFORCEMENT DE L'AXE DN1250 DE VILLETANEUSE CÔTÉ OISE	0 - EN PROJET
2021230B	RENFORCEMENT AXE DN1250 VILLETANEUSE COTE MARNE	2 - PROGRAMME VOTÉ
2014204	RENVLT DN500 CHARENTON SAINT-MANDE (BIEFS 16,21)	2 - PROGRAMME VOTÉ
2014206	RENVLT DN800 PUTEAUX NEUILLY (BIEFS16,21,26 et 31)	2 - PROGRAMME VOTÉ
2015200	RENVLT DN600 PONT DE SEVRES - PONT DE PUTEAUX	2 - PROGRAMME VOTÉ
2016201	RENVLT DN800 NEUILLY-GAGNY (BIEFS 11 ET 16)	2 - PROGRAMME VOTÉ
2019203	RENVLT DN500 EPINAY - VILLETANEUSE	2 - PROGRAMME VOTÉ
2020230	RENFORCT LIAISON LOGES SACLAY VIA NOUVELLE DN400	2 - PROGRAMME VOTÉ
2020950	RENOVATION DES INTERCONNEXIONS	3 - AVP VOTÉ
2014205	RENVLT DN400 AVE PV COUTURIER VILLEJUIF (01,06)	3 - AVP VOTÉ
2014208	RENVLT DN400 NOISY LE GRAND RUE DE VERDUN	3 - AVP VOTÉ
2016200	RENVLT DN800 BONDY-GAGNY A GAGNY ET LE RAINCY	3 - AVP VOTÉ
2016208	RENVLT CANALISATION TRANSPORT GALERIE LA DEFENSE	3 - AVP VOTÉ
2018202	SECURISATION DE L'ALIMENTATION DE MESNIL LE ROI	3 - AVP VOTÉ
2023201	RENVLT DN800 LIAISON MERY-FREPILLON (BIEFS 01-06)	4 - TRAVAUX DEMARRÉS
2013206	RENVLT DN400 PIERREFITTE DOMONT (BIEFS 16,21,26)	4 - TRAVAUX DEMARRÉS
2014201	RESTRUCT. AXE TRANSPORT LIVRY GARGAN VILLEPARISIS	4 - TRAVAUX DEMARRÉS
2014230	CREATION BOUCLAGE DN6000 SITE PALAISEAU SACLAY	4 - TRAVAUX DEMARRÉS
2015207	RENVLT DN800 BONDY SAINT-DENIS BIEF 91	4 - TRAVAUX DEMARRÉS
2016202	RENVLT DN600 ST MAUR JOINVILLE (BIEF 01)	4 - TRAVAUX DEMARRÉS
2019241	TRAVAUX REMISE A NIVEAU VANNES STRATEGIQUES PHASE3	4 - TRAVAUX DEMARRÉS
2020201	RENVLT DN400 VILLIERS LE BEL RUE SALVADOR ALLENDE	4 - TRAVAUX DEMARRÉS
2024200	Sécurisation du réseau – PMS	0 - EN PROJET
2027200	Sécurisation de la conduite DN500 – A86	0 - EN PROJET
	Création d'un 3 ^{ème} point d'alimentation de Saint-Maur	0 - EN PROJET
	Travaux préparatoires à l'adhésion de plusieurs communes	0 - EN PROJET

Sectorisation

Code opération	Libellé opération	Avancement
2016350	SECTORISATION DU RESEAU SUR TERRITOIRE SEDIF	4 - TRAVAUX DEMARRÉS

EPT et déconnexion

Code opération	Libellé opération	Avancement
2023290	DECONNEXION PHYSIQUE - EPT EST ENSEMBLE	1 - EF LANCEE
2023291	DECONNEXION PHYSIQUE - EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE	2 - PROGRAMME VOTÉ

3. RESEAUX DE TRANSPORT TRAVAUX TIERS

A. BESOINS EN TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT : LA POURSUITE DE L'ACCOMPAGNEMENT DU SERVICE PUBLIC

Le SEDIF contribue activement au développement urbain de l'agglomération parisienne (transport en commun, JO 2024, ZAC...) pour déplacer les conduites afin de permettre la réalisation des travaux et pour faire face aux nouveaux besoins en eau potable et pour la défense incendie, en adaptant si nécessaire ses infrastructures.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux relève dans tous les cas du service de l'eau, et mobilise donc ses ressources (le SEDIF pour les conduites de transport et l'opérateur pour la distribution).

Le financement peut incomber soit au tiers porteur du projet, soit au service de l'eau, soit aux deux.

Compte-tenu des contraintes de planification propres à ce type de projets, la liste des grands projets à venir connus à date a été actualisée.

B. SYNTHÈSE RESEAUX DE TRANSPORT TRAVAUX TIERS PSI 2024-2033

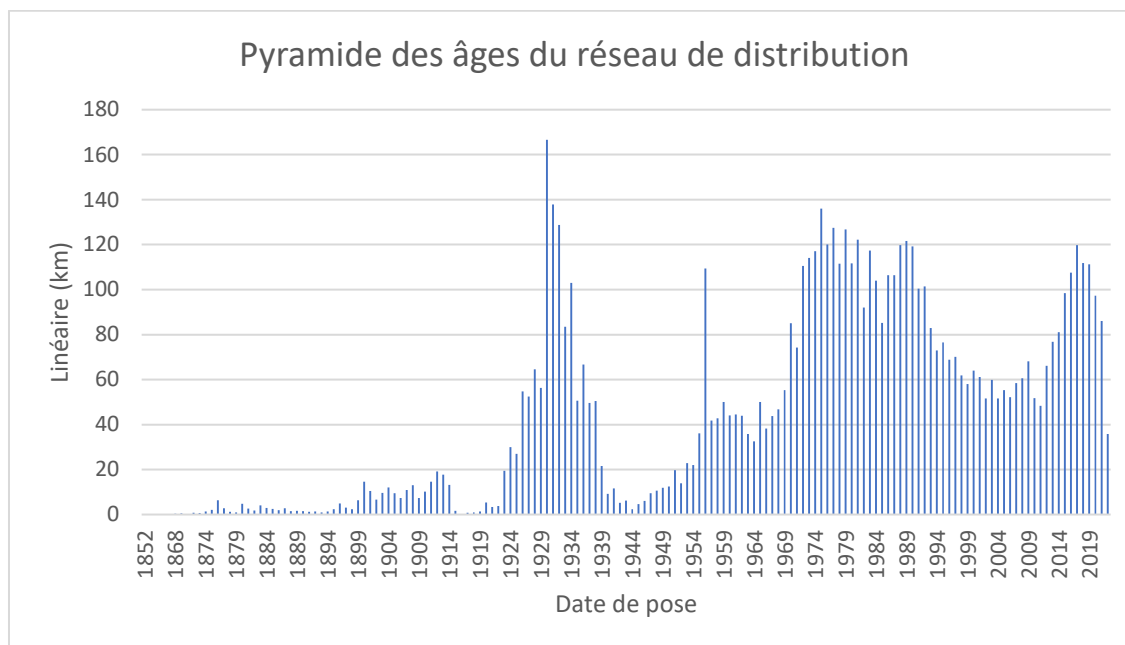
Operations initiative tiers		
Code opération	Libellé opération	Avancement
2019280	DEVOIEMENT DN1250 AVE DE GAULLE CC ROSNY 2	0 - EN PROJET
2020283	DEPLACEMENT DN 800 RD1 BOULOGNE BILLANCOURT (CD92)	0 - EN PROJET
2022503	DÉVOIEMENTS CONDUITES PROJETS COFINANCES	0 - EN PROJET
2023260	TRAM TRAIN T11 TRONÇON EST ET OUEST	0 - EN PROJET
2023500	DEVOIEMENTS CONDUITES PROJETS 100% SEDIF	0 - EN PROJET
2019282	DEVOIEMENT CANALISATION ROSNY SMR MONTGOLFIER L.15	2 - PROGRAMME VOTÉ
2021291	SEVRES - MANUFACTURE (CD92)	2 - PROGRAMME VOTÉ
2022280	PROJET URBAIN PARTENARIAL - COLLINE DES MATHURINS	2 - PROGRAMME VOTÉ
2017252	DEVOIEMENT FEEDER DN1250 T1 FONTENAY SOUS BOIS	3 - AVP VOTÉ
2015250	TRAMWAY T7 PROLONGATION ENTRE ATHIS-MONS ET JUVISY	4 - TRAVAUX DEMARRÉS
2016250	TCSP - TZEN5 PARIS 13E A CHOISY LE ROI 2NDE PARTIE	4 - TRAVAUX DEMARRÉS
2021250	TRAMWAY T8	0 - EN PROJET

N.B. : Cette synthèse ne prend pas en compte les opérations à la charge des opérateurs actuels et futur et liées aux programmes de renouvellement de voirie (afin de coordonner les calendriers d'intervention de leurs gestionnaires et ceux des concessionnaires dont le service de l'eau).

4. RESEAUX DE DISTRIBUTION

A. BESOINS EN TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT : UN EFFORT SOUTENU MAIS REEQUILIBRE

Le réseau de distribution du SEDIF, d'un linéaire total de 7 064 km, est composé à plus de 98% en fonte ductile (46%), fonte grise (33%) et PEHD (19%). Les autres matériaux présents sont par ordre d'importance : Acier, Composite, PEBD, Tôle Acier, PVC, SEPTUB/PVP et Bonna.



Pyramide des âges du réseau de distribution en service en 2022

Sur la période 2003-2022, la moyenne interannuelle des incidents sur canalisation s'établit à 1 125. 75% des incidents s'observent sur les conduites en fonte grise et 15% sur les conduites en fonte ductile. Il y a 30% de casses en plus pour les années avec périodes de gel.

Les facteurs de risques conduisant à des défaillances des conduites sont multiples (natures et caractéristiques des matériaux, contraintes mécaniques et chimiques liées au sous-sol ou à l'eau transportée, dont température et pression, environnement général de la conduite, autres facteurs externe de gestion des équipements, conditions de pose...). Au fil du temps, ces derniers provoquent une dégradation progressive des équipements jusqu'à entraîner des défaillances, qui ne leur permettent plus de remplir leur fonction correctement. Ainsi, la vitesse de dégradation est-elle propre à chaque élément selon les conditions locales et ses caractéristiques initiales.

Depuis 2011, outre la maîtrise de l'âge moyen du réseau, les objectifs prioritaires du renouvellement définis par le SEDIF et déclinés dans les XIV^{ème} et XV^{ème} Plans sont de :

- diminuer le nombre de fuites de 10% à l'horizon 2025 (soit moins de 1 000 fuites par an),
- lisser le renouvellement futur du pic de pose des canalisations en fonte grise entre les deux guerres. Pour satisfaire ce dernier point, il a été prévu depuis 2018 un linéaire supplémentaire de 11 km par an.

Le programme de travaux est construit à partir d'une liste de tronçons prioritaires selon le risque de casses futures.

Dans le cadre des XIV^{ème} et XV^{ème} Plans, le SEDIF a mis en œuvre une politique volontariste de renouvellement en le focalisant de fait sur les canalisations en fonte grise.

Des linéaires croissants entre 40 km (0,5% du réseau) et 88 km (1% du réseau) en moyenne par an ont ainsi été renouvelés sur ces deux Plans par le SEDIF, programme auquel s'ajoute le renouvellement

réalisé par le délégataire dans le cadre d'opérations de voirie (18 km/an) et celui lié aux travaux tiers (environ 5 km/an).

Conjointement à l'action du délégataire, cette politique a été un des facteurs ayant permis d'atteindre dès 2019 un rendement de plus de 90%.

Aujourd'hui, compte tenu de ces excellentes performances, il apparaît possible et souhaitable de développer pour la décennie à venir une gestion patrimoniale plus ciblée, mettant en œuvre des technologies avancées de surveillance du réseau et de traitement des données, permettant avec un rythme réduit de maintenir ces résultats, sans compromettre la gestion durable de ce patrimoine.

A noter que la régulation de pression envisagée par le SEDIF, sur un périmètre plus large et parfois avec une intensité plus forte, va également contribuer à prolonger la « durée de vie » des canalisations.

Dans l'objectif de maintenir une démarche efficiente de renouvellement pour préserver les bonnes performances du réseau, le renouvellement des conduites de distribution, basé sur une répartition des conduites renouvelées par classe d'âge et matériau similaire à ce qui est fait actuellement, se traduira par deux volets :

- l'optimisation de l'effort de renouvellement consistant à renouveler 44 km/an.
- la réalisation d'un plan de gestion patrimoniale du réseau de distribution dédié à 30 ans destiné caler une stratégie de renouvellement patrimonial plus ciblée.

Le SEDIF lance son premier Schéma Directeur du réseau de distribution et des branchements à 30 ans

Dans le but de consolider la connaissance du patrimoine du réseau de distribution (dont celui relatif aux fontes grises), un Schéma Directeur, réalisé par les équipes du SEDIF en régie, a été lancé en 2023 et se donne pour objectifs de :

- Traiter les données disponibles de fuites et de casses en mettant en œuvre des outils avancés d'intelligence artificielle (analyses statistiques et modélisations stochastiques, machine learning, Big-Data, auto-apprentissage, réseaux neuronaux, corrélations avancées, ...),
- Procéder aux investigations complémentaires nécessaires, y compris permettant de connaître l'état des réseaux, et notamment les dégradations de la surface interne et des joints,
- Par un large déploiement de capteurs de pression haute fréquence, mieux identifier les coups de bélier, micro-coups de bélier, secousses de compressibilité et de cisaillement sur le réseau.

Cette étude permettra notamment de :

- Élaborer des modèles prédictifs de comportement et de vieillissement du réseau,
- Proposer des actions permettant la prolongation de la durée de vie des canalisations,
- Proposer une politique de gestion du réseau sur 30 ans permettant de maintenir un rendement d'au moins 90% et un taux de casse de moins de 0,4 casses / an / km à l'horizon 2050, sans pour autant déporter un trop fort linéaire à renouveler pour la décennie 2050-2060.

Ce schéma directeur porte également sur le patrimoine des branchements permettant de consolider la connaissance de ce patrimoine et de proposer des actions spécifiques et qui est basé sur :

- La réalisation d'analyses statistiques et de prévisions des casses sur les branchements,
- Le diagnostic et le contrôle de certains types de branchements (notamment PEHD, branchements en fonte grise des gros consommateurs),
- La mise à jour des bases de données et l'établissement d'indicateurs de suivi patrimonial,
- L'étude de mise en œuvre d'actions spécifiques sur les doubles abonnements ou sur les branchements non domestiques (branchements sur conduites de transport, gestion des comptages sur les branchements qui n'en disposent pas, poursuite de la mise en place de limiteurs de débit pour limiter l'impact du street-pooling).

B. SYNTHÈSE RESEAUX DISTRIBUTION PSI 2024-2033

Réseaux de distribution		
Code opération	Libellé opération	Avancement
2023240	RENOUVELLEMENT RESEAUX DE DISTRIBUTION 2024-2027	3 - AVP VOTÉ
2020240	RENOUVELLEMENT RESEAUX DE DISTRIBUTION 2021-2023	4 - TRAVAUX DEMARRÉS
2026240	RENOUVELLEMENT RESEAUX DE DISTRIBUTION 2028-2031	0 – EN PROJET
2029240	RENOUVELLEMENT RESEAUX DE DISTRIBUTION 2032-2035	0 – EN PROJET

NB : Cette synthèse ne prend pas en compte les opérations à la charge des opérateurs actuels et futur et liées :

- à l'augmentation du taux de renouvellement des branchements avec 2 500 puis 3 750 branchements renouvelés par an (l'objectif est d'initier le remplacement des 100 000 branchements PEBD les plus anciens (d'avant 1985) et des 25 000 autres, vétustes) ;
- à l'éradication d'une première partie des 42,7 km morcelés de conduites en matériaux vétustes et vieillissants (PVC, PEBD, PVC, PVP, Septub, Tôle Acier). Cette partie du patrimoine est constituée de très courts tronçons répartis sur l'ensemble du territoire qui fragilisent le réseau ;
- au remplacement d'une partie des 44 000 colliers métalliques de prise en charge des branchements sur des canalisations en PEHD posées au cours de la période 1993 – 2004. Lors de périodes de gel, ces colliers engendrent des fuites temporaires, mais très importantes du fait de la différence de dilatation de ces deux matériaux ;
- au lancement d'une démarche patrimoniale de renouvellement des organes de réseaux compte tenu du caractère critique de certains ces équipements ;
- à la consolidation et au développement du pilotage du service en temps réel (renouvellement combiné à la modernisation de l'ensemble du dispositif de télérelève pour un comptage plus intelligent et déploiement à grande échelle de l'instrumentation du réseau dont suivi en continu de la qualité de la ressource, de la qualité de l'eau distribuée, détection des fuites et évolutions du ServO vers un jumeau numérique du réseau capable de traiter les données issues de cette instrumentation et pour contribuer à la gestion de crise.

Synthèse sur les réseaux : une maintenance massive et répartie sur tout le territoire du SEDIF

En synthèse, les actions conjuguées du SEDIF et de ses opérateurs actuels et futur porteront sur :

- Un déploiement massif de capteurs de surveillance sur le réseau (« smart network »), permettant une surveillance accrue et une détection immédiate des fuites ;
- La mise en œuvre généralisée de techniques innovantes de diagnostic ponctuel des canalisations de transport afin de mieux caractériser leur état de vétusté ;
- L'utilisation des « data science » (intelligence artificielle, machine learning) pour mettre en place une gestion fine et ciblée du réseau, et élaborer des modèles de comportement du réseau pour disposer d'une vision patrimoniale de long terme (jusqu'à 30 ans) ;
- La stabilisation du taux de renouvellement des seules canalisations (renouvellement patrimonial, OPV et accompagnement des travaux tiers) d'environ 1%, conforme aux recommandations des Assises de l'Eau de 2020 et du Plan Eau 2023 ;
- Une forte accélération du renouvellement des branchements (près de 28 000 unités, soit 140 km supplémentaires), qui sera désormais orienté principalement vers les branchements en polyéthylène basse densité les plus anciens ;
- L'accentuation du renouvellement des organes de réseaux (dont les vannes du réseau de transport).

5. SYSTEME D'INFORMATION (SI)

Le SI du service public de l'eau est structuré en 3 composantes :

- a. Le SI SEDIF, comprenant lui-même :
 - o un SI Autorité Organisatrice : pilotage stratégique, gestion technique et administrative du service,
 - o un SI Maîtrise d'Ouvrage Publique : connaissance technique du patrimoine, gestion technique et administrative des investissements,
- b. Le SI Industriel : contrôle-commande, conduite et pilotage et de sûreté des installations ;
- c. Le SI Exploitant, comprenant lui-même :
 - o un SI de gestion technique, administrative et commerciale du service,
 - o un SI support.

L'ensemble (applications, données, infrastructures) appartient au SEDIF ou bien constitue des biens de retour.

A. SI SEDIF : POURSUITE DES EVOLUTIONS ENGAGEES, MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE ET TECHNOLOGIQUE ET INNOVATION

Afin d'adapter et de développer le SI SEDIF en fonction des besoins actuels et futurs, mais aussi des évolutions technologiques et des exigences réglementaires, plusieurs besoins ont été identifiés, parmi lesquels :

- le maintien opérationnel et les nécessaires évolutions du SI existant propre au SEDIF (infrastructure et organisation générale, référentiels de données) notamment au regard des enjeux de cybersécurité ;
- le passage du SIG en classe A (conduites et branchements) d'ici 2026 conformément à la réglementation et le développement de la réalité augmentée (3D) dans le cadre d'un schéma directeur SIG plus global en cours pour lequel 50 % des communes seront traitées par le SEDIF (phase d'expérimentation terminée fin 2023 et lancement des marchés en 2024) ;
- le développement de l'open data (courant 2024) afin de rendre accessible les données publiques du service de l'eau dans le respect de leur nature, et de permettre notamment aux collectivités de les relayer sur leurs portails open data ou à l'écosystème des startups, des citoyens et de sociétés tierces de venir contribuer à la création de services différenciant à valeur ajoutée ;
- la poursuite de la veille technologique et de l'expérimentation de technologies nouvelles à travers le lancement d'un schéma directeur du digital (courant 2024) permettant de formaliser la stratégie digitale du SEDIF et sa déclinaison opérationnelle.

B. SYNTHESE SI PSI 2024-2033

Système d'information		
Code opération	Libellé opération	Avancement
2023954	GÉORÉFÉRENCIEMENT CLASSE A	0 - EN PROJET
2018243	OUTIL MAESTR'EAU	4 - TRAVAUX DEMARRÉS
	Déménagement du data center de secours	0 - EN PROJET

N.B. : Cette synthèse ne prend pas en compte les opérations à la charge du futur opérateur et liées à :

- le déploiement du BIM (Building Information Modeling) pour tous les ouvrages du SEDIF suivant les orientations du schéma directeur BIM validé par le Bureau du 6 mars 2020, avec l'objectif d'être le premier service d'eau à généraliser le BIM, ce dernier devenant l'outil partagé de gestion intégrée de tous les ouvrages pendant tout leur cycle de vie ;
- la refonte complète du SI Industriel et l'évolution du ServO du SEDIF (du remplacement de l'ensemble des automates au jumeau numérique des installations) ;

- l'intégration d'objets connectés au droit des équipements de process soumis à maintenance lourde (IoT en usines) notamment dans le cadre du développement d'une stratégie de maintenance prédictive ;
- la refonte du SI sûreté, suivant les mêmes constats et principes que le SI industriel (maintien à haut niveau de sûreté et développements spécifiques) ;
- la refonte des outils de gestion à destination de tous les types de consommateurs (portail web et mobile, outils d'analyse et d'exploitation des informations) et le développement d'une relation citoyenne large (politique digitale du SEDIF, refonte des outils de communication).

6. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, ETUDES ET PARTENARIATS

Cette section concerne les études permettant au SEDIF de disposer des connaissances et des outils nécessaires à ses missions d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage, à son échelle et plus globalement en Ile-de-France : études générales, schémas directeurs, outils et modèles, recherche et développement.

Elles relèvent de la section de fonctionnement et viennent en complément des différentes études prévues spécifiquement dans les différents chapitres précédents.

Ces études sont menées en propre à travers des marchés/conventions spécifiques, ou bien sur appels à projets innovants, en participant à des programmes scientifiques multipartenaires, en collaboration avec des acteurs publics ou privés, sur les centres d'essais du SEDIF ou sur des installations extérieures.

Les thèmes principaux identifiés pour ces études et actions sont :

- la qualité de l'eau : études générales de la ressource au robinet du consommateur et études en lien avec l'objectif d'une eau sans chlore ;
- la sécurisation du service à l'échelle régionale : Ring de l'eau, usine de secours ;
- le développement durable : impact du changement climatique, économie d'eau, économie circulaire, analyse du cycle de vie... ;
- l'enjeu écologique avec l'application de la loi climat résilience, la production d'hydrogène... ;
- la solidarité : études d'opportunité concernant les paiements pour services environnementaux ;
- la poursuite des actions de protection des ressources souterraines et superficielles essentielles pour préserver la qualité des milieux et réduire les pollutions à la source (dont la réalisation en 2024 de l'étude de préfiguration du dispositif de paiement pour services environnementaux (PSE) à partir de 2025 sur le territoire du programme d'actions « Terre & Eau 2025 » et les études générales en 2024 permettant de déterminer les sous-bassins versants d'alimentation des 3 captages principaux d'eau superficielle du SEDIF et leur gouvernance, de préciser les diagnostics multi-pressions nécessaires à l'établissement de programmes d'actions de protection de la ressource en eau ;
- la poursuite des actions de R & D dans le cadre du PIREN Seine, mais aussi dans le cadre de partenariats engagés récemment avec le SIAAP et le BRGM ;
- la poursuite de la connaissance du patrimoine par le développement de nouveaux outils de gestion patrimonial et la fiabilisation des outils existants ;
- l'évolution des installations (suites de la sectorisation, température de l'eau, réalisation d'un Schéma Directeur de la modulation de pression) ;
- la mise à jour de Schémas Directeurs existants dont le réexamen du Schéma Directeur de l'Ultime Secours.

[Luc STREHAIANO, Premier vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, rapporte l'avis unanimement favorable de la commission Travaux.](#)

[Le Président précise qu'il s'agit d'une prise d'acte.](#)

Annexe n° C2023-26-SEDIF au procès-verbal

Objet : Mise à jour du Plan Stratégique d'Investissement 2024-2033

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5210 à L.5211-61,

Vu le XVI^{ème} plan d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021, mis à jour et renommé Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2032 par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Considérant que le Plan Stratégique d'Investissement (PSI) 2024-2033 a pour objectifs de définir les stratégies d'investissement par domaine d'intervention et d'identifier, prioriser et ordonnancer les besoins et opérations en découlant sur 10 ans glissants tant en investissement (opérations) qu'en fonctionnement (études),

Vu le rapport de présentation de la seconde mise à jour du Plan Stratégique d'Investissement (PSI) 2024-2033,

A l'unanimité,

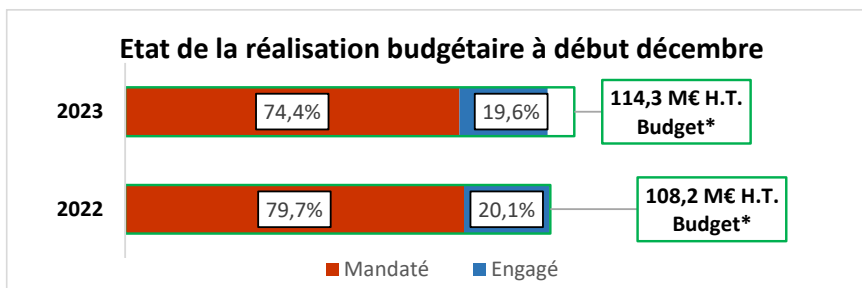
DELIBERE

Article 1 prend acte de la seconde mise à jour du Plan Stratégique d'Investissement (PSI) 2024-2033 du SEDIF.

5. ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DU SEDIF EN 2023

Le budget 2023 concernant le patrimoine technique du SEDIF, hors acquisitions foncières, est de 114,3 millions d'€ H.T. y compris les reports de crédits de 2022 (8,4 millions d'€ H.T.), la DM2 (-0,4 million d'€ H.T.) et les virements de crédits liés à l'état d'avancement des travaux engagés au sein de la section d'investissement (-1,1 million d'€ H.T.).

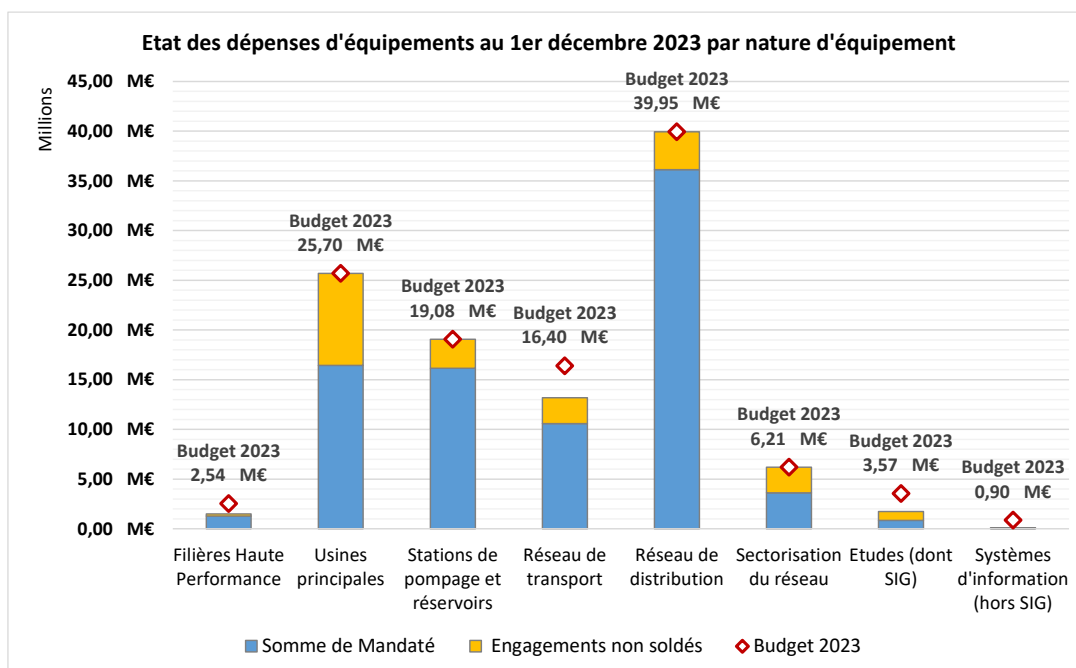
Le taux d'exécution budgétaire au 1^{er} décembre 2023 est de 74,4 % avec un taux d'engagement et de mandaté de 94 %.



* budget = Reports de crédits + BP + BS + virements de crédits

A ce taux d'exécution budgétaire, il faut ajouter l'encours des factures en cours de traitement de 4 millions d'€ H.T., soit un taux d'exécution budgétaire prévisionnel définitif estimé entre 76% et 78%.

Réalisation du budget 2023 au 1^{er} décembre 2023



A. Etudes :
Etudes préalables aux programmes de travaux

Cette section comprend les dépenses liées aux études préalables.

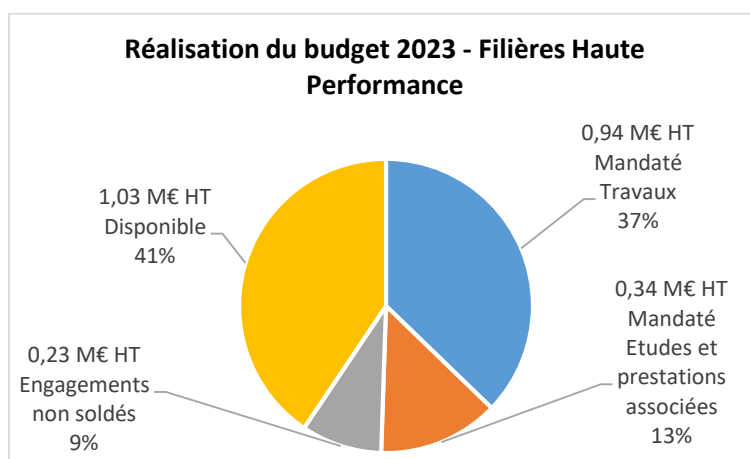
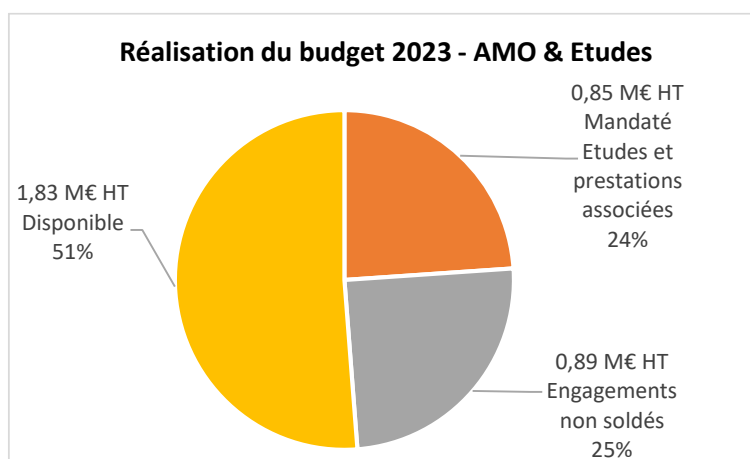
Le tableau suivant présente l'état d'avancement des études préalables en 2023 :

Code opération	Intitulé opération	Ligne budgétaire	% d'avancement au 30 novembre 2023
2018100	Rénovation du réservoir de Clamart La Plaine - complément	Stations de relèvement et réservoirs	100
2019032	Méry-sur-Oise - Rénovation des décanteurs lamellaires T2	Usines principales	5
2019033	Méry - rénovation des postes de livraison HT	Usines principales	85
2020001	Choisy-le-Roi – Rénovation de la filière CAG (GC)	Usines principales	5
2020003 - 2020051	Choisy et Neuilly - confinement des eaux d'incendie	Usines principales	65
2020171	PMS chloration - station Bondy 1250	Stations de relèvement et réservoirs	95
2024030	Méry - Rénovation UF élévatoire	Usines principales	5
2024031	Méry-sur-Oise - Refonte équipements UF relèvement	Usines principales	5
2024050	Circuit pédagogique de Neuilly-sur-Marne	Usines principales	10
2024230	Alimentation des communes ROMA1156 par le SEDIF	Canalisations de transport	en attente de décisions
2025052	Neuilly renouvellement de l'unité de filtration sable	Usines principales	5
2025101	Déconnexion du réservoir R8 de Montreuil	Stations de relèvement et réservoirs	en attente de décisions
2025170	Construction de la station de chloration de Pantin	Stations de relèvement et réservoirs	en attente de décisions
2025200	Renouvellement du DN 560mm - rue Lénine à Ivry	Canalisations de transport	10
2025201	Renouvellement DN 400mm - réservoir surélevé Coeuilly	Canalisations de transport	5
2025070	Renaturation et désimperméabilisation	Stations de relèvement et réservoirs	10

Légende explicative :

Les principales étapes des études	Taux d'avancement
Programme fonctionnel en cours de rédaction	5%
Phase 1 « recueil et analyse des données d'entrée » dont présentation]5 % - 30 %]
Phase 2 « établissement des solutions techniques » dont présentation]30 % - 60 %]
Phase 3 « approfondissement de la solution technique retenue » dont présentation]60 % - 90 %]
Pré-programme]90 % - 100 %]

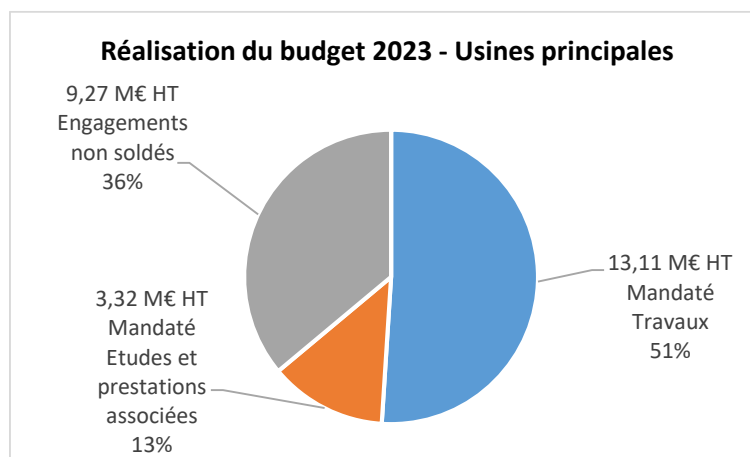
Le graphique suivant indique l'état d'avancement des études par rapport au budget 2023 prévu sur ce segment :



B. Travaux - Usines de production :

Les travaux dans les usines principales concernent notamment la sécurisation de la production d'eau par la rénovation progressive de leurs unités fonctionnelles avec un renouvellement patrimonial optimisé, le respect des autorisations de rejets et la maîtrise des risques.

Le graphique suivant indique l'état d'avancement des opérations sur les usines principales par rapport au budget 2023 prévu sur ce segment :



Quelques opérations significatives, en phase de travaux, sont décrites ci-dessous :

Usine de Choisy-le-Roi

Numéro	Intitulé	Montant du programme	Budget 2023	Date prévue début travaux	Date prévue fin travaux	Avancement des travaux
		M€ H.T.	M€ H.T.			
2014000	Renouvellement des vannes des liaisons hydrauliques	11,3	3,4	sept-2022	janv-25	80%
2016002	Refonte de l'unité élévatoire	33,6	5	juin-20	oct-26	65%
2017001	Refonte de l'unité d'ozonation	22,1	4,1	fév-22	fév-26	65%

Usine de Méry-sur-Oise

Numéro	Intitulé	Montant du programme	Budget 2023	Date prévue début travaux	Date prévue fin travaux	Avancement des travaux
		M€ H.T.	M€ H.T.			
2013034	Refonte de l'unité de filtration sur sable	30	5,8	juil-20	mars-2025	57%
2015031	Rénovation de l'unité de décantation T1	12,7	1	avr-21	sept-2025	75%

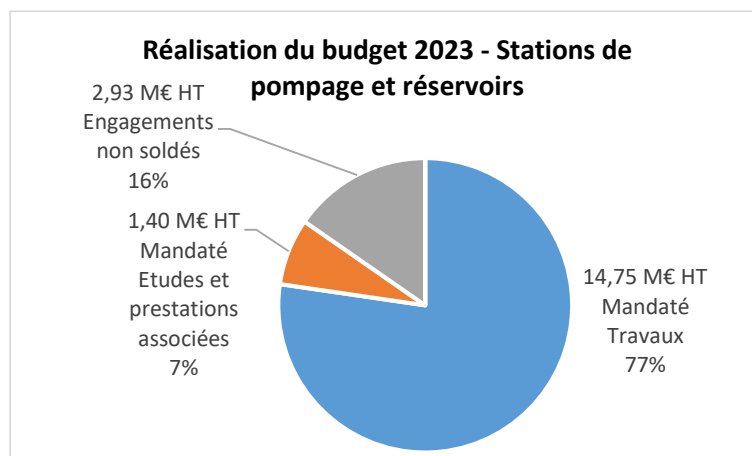
Usine de Neuilly-sur-Marne

Numéro	Intitulé	Montant du programme	Budget 2023	Date prévue début travaux	Date prévue fin travaux	Avancement des travaux
		M€ H.T.	M€ H.T.			
2014050	Renouvellement des vannes des liaisons hydrauliques	8,8	0,9	nov-22	sept-2025	75%

C. Travaux - Stations de pompage et réservoirs :

Ces ouvrages ont pour fonction le pompage et le stockage de l'eau.

Le graphique suivant indique l'état d'avancement des opérations sur les stations de pompage et réservoirs par rapport au budget 2023 prévu sur ce segment :



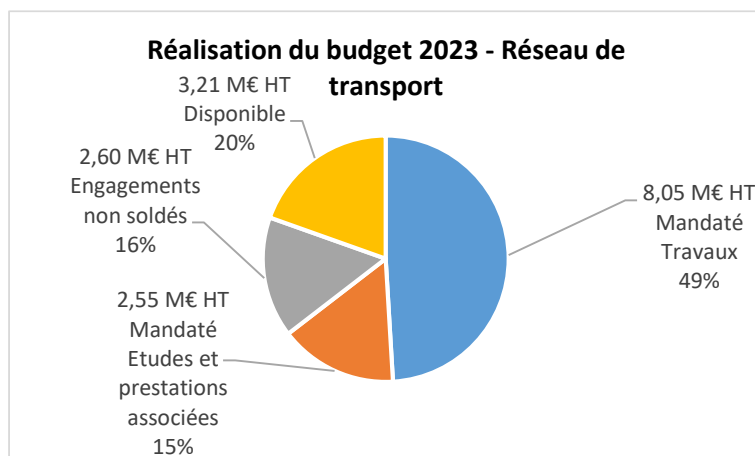
Les travaux prévus en 2023 permettent de moderniser certains ouvrages dont certains équipements sont devenus obsolètes. Quelques opérations significatives, en phase de travaux, sont décrites ci-dessous :

Numéro	Intitulé	Montant du programme	Budget 2023	Date prévue début travaux	Date prévue fin travaux	Avancement des travaux
		M€ H.T.	M€ H.T.			
2013120	Refonte du site de Villiers-le-Bel	4,3	2,2	avril-2022	mars-2024	90%
2014141	Refonte du site de Palaiseau	17	3,8	juin-19	juillet-2024	80%
2015152	Rénovation de la station de Pierrefitte	7,5	2,3	sept-2022	juil-2025	75%

D. Travaux - Réseau de transport :

Les réseaux de transport sont constitués de canalisations ayant pour fonction de transporter de l'eau depuis des ouvrages vers le réseau de distribution. Ce sont essentiellement les canalisations de diamètre supérieur ou égal à 300 mm de diamètre, ainsi que tous les ouvrages et équipements associés : vannes, chambres à vanne, régulateurs de pression, ...

Le graphique suivant indique l'état d'avancement des opérations sur le réseau du SEDIF par rapport au budget 2023 prévu sur ce segment :



La rénovation des conduites de transport vise à maintenir la sécurité du réseau et à anticiper le risque de casse. Les travaux correspondant portent sur le remplacement des conduites les plus fragiles, essentiellement en fonte grise ou en béton armé à âme tôle à joints coulés au plomb. D'autres opérations accompagnent les projets de transport en commun ou de développement urbain. Les travaux liés aux grands projets de transport ou d'aménagement impactent le budget 2023 à hauteur de 5 %.

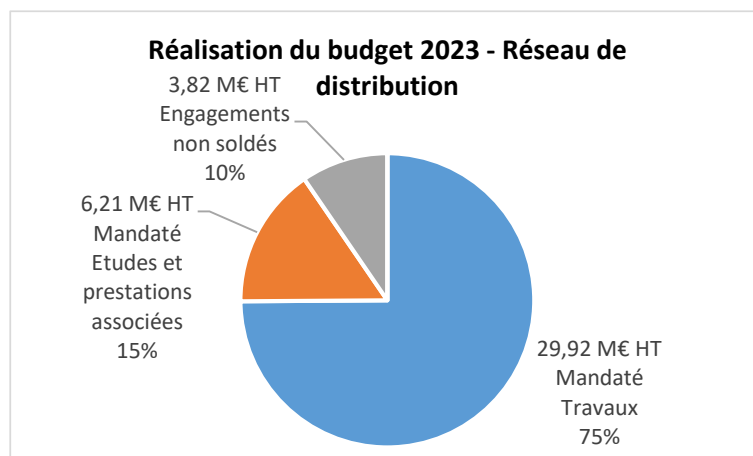
Quelques opérations significatives, en phase de travaux, sont décrites ci-dessous :

Numéro	Intitulé	Montant du programme	Budget 2023	Date prévue début travaux	Date prévue fin travaux	Avancement des travaux
		M€ H.T.	M€ H.T.			
2020201	DN400 Villiers-le-Bel – rue Salvador Allende	2,3	1,8	février 2023	août 2024	75%
2016202	DN 600 Saint-Maur Joinville à Saint-Maur-des-Fossés	5,8	2,6	nov-21	avril-2024	95%
2014230	Bouclage Palaiseau Saclay	30,1	2,5	mars-17	déc-2025	80%

E. Travaux - Réseau de distribution :

L'opération de renouvellement des canalisations de distribution participe au maintien en état du patrimoine réseau. Elle s'inscrit dans un programme pluriannuel, sous maîtrise d'ouvrage publique depuis 2011.

Le graphique suivant indique l'état d'avancement des opérations sur les canalisations de distribution par rapport au budget 2023 prévu sur ce segment :

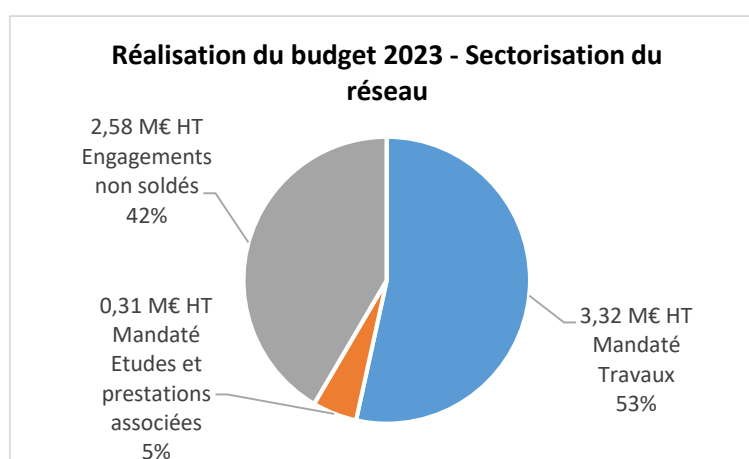


En 2023, le programme de renouvellement 2021-2023 porte sur un rythme prévisionnel de 44 kilomètres annuels. (Pour mémoire, en complément, le délégataire réalise le renouvellement de 16 km/an environ de canalisations de distribution en coordination avec les programmes de voiries communales et départementales).

Numéro	Intitulé	Montant du programme	Budget 2023	Date prévue début travaux	Date prévue fin travaux	Avancement des travaux
		M€ H.T.	M€ H.T.			
2020240	Renouvellement des canalisations de distribution 2020-2023	255,6	37,6	déc-20	sept-2024	65%

F. Sectorisation du réseau :

Le graphique suivant indique l'état d'avancement de l'opération sur la sectorisation du réseau par rapport au budget 2023 prévu sur ce segment :

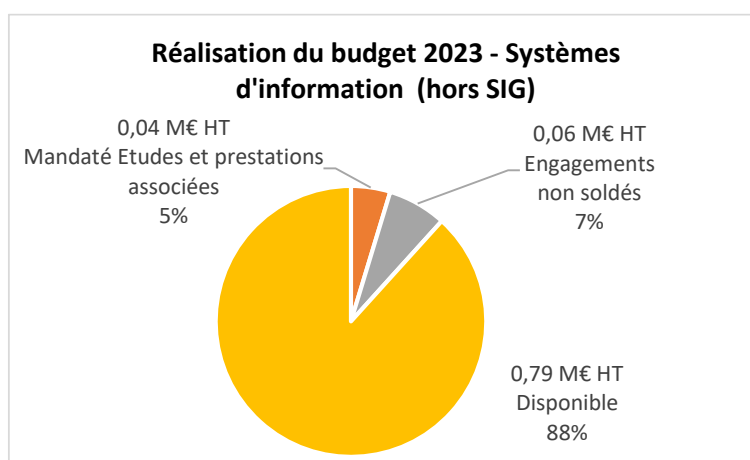


Cette opération vise à améliorer le rendement du réseau par une meilleure maîtrise des débits en cloisonnant le réseau en 90 secteurs plus petits.

Numéro	Intitulé	Montant du programme	Budget 2023	Date prévue début travaux	Date prévue fin travaux	Avancement des travaux
		M€ H.T.	M€ H.T.			
2016350	Sectorisation	19,9	6,2	oct-19	déc-2025	30%

G. Systèmes d'information :

Le graphique suivant indique l'état d'avancement des opérations sur les systèmes d'information hors SIG par rapport au budget 2023 prévu sur ce segment :



Luc STREHAIANO, Premier vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, rapporte l'avis unanimement favorable de la commission Travaux qui s'est réunie le 14 décembre et a considéré que l'avancement des travaux était tout à fait satisfaisant.

Le Président précise qu'il n'y a pas de vote.

6. PROGRAMME DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT 2023 ET 2024

Le présent rapport présente le programme de recherche et développement (R&D), constitué :

- des études et développements d'outils d'aide à la décision lancés par le SEDIF au titre de sa mission d'autorité organisatrice et sur son budget de fonctionnement, au travers de contrats de types conventions ou marchés publics, en faisant appel aux compétences de laboratoires d'universités, d'organismes de recherche, ou de bureaux d'études en France et à l'étranger,
- des études réalisées par le délégataire au titre de l'article 24 du contrat de DSP, relevant du compte d'exploitation, sous le contrôle et la validation du SEDIF. Les 3 centres d'essais des usines principales du SEDIF sont mis à disposition des équipes du délégataire pour la réalisation d'une partie de ces travaux.

Le SEDIF partage la propriété intellectuelle des résultats, études et développements qu'il finance en tout ou partie (SEDIF ou son délégataire), selon des modalités définies dans chacune des conventions approuvées et signées par le SEDIF et les conditions de l'annexe 27 du contrat de délégation. S'il y a lieu, le dépôt de brevet et le déploiement industriel sur les installations syndicales et hors périmètre du SEDIF font l'objet d'une convention entre le SEDIF, son délégataire et le(s) partenaire(s) tiers. Pour information, il n'y a plus de brevet actif.

Tous les travaux de recherche et développement menés par le délégataire sont donc réalisés sous le contrôle du SEDIF et avec son accord formel sur leurs conditions d'exécution. Dans le cadre notamment, de la consultation actuellement en cours pour la future DSP, une attention particulière a été portée aux sujets de R & D confiés au délégataire afin de préserver l'égalité de traitement des candidats. Des engagements de confidentialité ont été signés par les agents du délégataire en charge de ces recherches. De plus, les échéances des livrables ont été choisies pour permettre la mise à disposition des deux candidats postulant à la concession les résultats des recherches.

Pour mémoire en 2022, dernier exercice connu, la part consacrée à la R & D a représenté 0,5% du budget consolidé du service de l'eau de 538,8 millions d'€.

L'année 2024 est la dernière année du contrat de DSP avec la société dédiée VEDIF, suite à la prolongation d'un an de ce dernier par avenant approuvé par le Comité le 16 novembre 2023.

Le présent rapport comporte 2 parties :

- le programme de recherche et développement engagé au titre du contrat de DSP,
- le programme de recherche et développement lancé par le SEDIF sur son budget de fonctionnement.

A - PROGRAMME DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT ENGAGE AU TITRE DE L'ARTICLE 24 DU CONTRAT DE DSP POUR 2024

Le programme des études 2024 permet de terminer avec les équipes du délégataire actuel les études engagées les années antérieures. Il s'articule autour des 4 thèmes suivants :

1. la traitabilité,
2. les risques sanitaires,
3. l'amélioration de la détection,
4. l'exploitation du réseau.

1. *La traitabilité*

La traitabilité consiste, pour un paramètre, à évaluer les performances d'un procédé de traitement pour réduire sa concentration.

Pour l'année 2024 plusieurs sujets sont en cours :

- **Pilote de l'unité de traitement des effluents Choisy-le-Roi** : il s'agit de poursuivre la recherche d'amélioration de l'unité de traitement des effluents qui connaît des dysfonctionnements depuis sa mise en service en 2015. Un pilote permet de simuler les conditions de fonctionnement

actuelles de l'unité de décantation lamellaire, puis de tester différents modes d'exploitation pour rechercher une amélioration des performances de l'installation. Ces essais seront poursuivis en accompagnement des travaux d'amélioration de l'installation, suite à la mise en demeure de la préfecture du Val-de-Marne qui exige une mise en conformité des rejets à l'arrêté au 1^{er} juin 2024 et aux expertises menées par l'Institut de filtration et des techniques séparatives (IFTS),

- **Efficacité de la filtration CAG (charbon actif en grains)** vis-à-vis de différents micropolluants et comparaison de cette efficacité pour différentes qualités de charbon. Le projet consiste à réaliser des essais sur pilote et étudier le comportement d'un ensemble de substances d'intérêt par des essais de dosage. Pour l'année 2024, l'objectif serait d'approfondir les connaissances sur les différents types de CAG, les différentes hauteurs de charbon, les vitesses de filtration par rapport aux substances rencontrées dans les ressources, notamment les métabolites de pesticides, comme le R471811 métabolite du chlorothalonil, un fongicide interdit depuis 2020,
- **Impact de l'eau osmosée sur les matériaux** : l'état de l'art initié en 2022 avec un groupe d'experts d'AquaOH se poursuit par des essais de matériaux (fonte, acier, béton, cuivre) plongés dans une cuve où circule de l'eau osmosée. Cette étude théorique permet d'acquérir de premières connaissances sur l'impact d'une eau moins minéralisée sur les matériaux composant les réseaux de transport et distribution,
- **Traitabilité par le CAP (charbon actif en poudre)**: ce nouveau projet s'inscrit dans la continuité du projet de traitabilité par le CAG. Il consistera à tester l'efficacité de l'utilisation du CAP en tête de filières à différents dosages pour éliminer des substances d'intérêt présentes dans la ressource dont les acides haloacétiques, l'Alachlore-OXA, l'AMPA, le Bisphénol-A, la Chloridazone Désphényl, la Chloridazone Méthyl Désphényl, le métabolite du Chlorothalonil (R471811), la DEA, le DEHP, le Dichlorométhane, le Dioxane-1,4, le Métaldéhyde, le Métolachlore-ESA, le Métolachlore-OXA, le NTA, les PFOA et PFOS, etc. Ces tests seront faits au centre d'essai de Neuilly-sur-Marne.

2. La maîtrise du risque sanitaire

La maîtrise du risque sanitaire passe toujours par une meilleure connaissance des dangers présents dans les ressources et l'évaluation des performances des installations de production pour les éliminer ou les réduire.

Les deux grandes familles de risques prises en compte sont les risques microbiologiques, qui entraînent des effets immédiats en cas de présence dans les eaux destinées à la consommation humaine et les risques chimiques qui produisent des effets à long terme (risque sur un individu qui consommerait pendant 70 ans 2 litres d'eau par jour).

Les projets en cours sont :

- **Risques microbiologiques et désinfection vers la nouvelle Directive européenne** : le délégataire poursuit l'acquisition de données sur les micro-organismes présents dans les ressources en eau et dans l'eau produite, afin de définir les dangers potentiels auxquels le service de l'eau doit faire face, et d'affiner l'évaluation des risques sanitaires par la méthode QMRA, évaluation quantitative du risque microbiologique. La surveillance comporte désormais le paramètre microbiologique « coliphages somatiques » introduit par la Directive 2020/2184 transposée dans le droit français en décembre 2022. Parallèlement aux paramètres classiques, la mesure de la qualité microbiologique de l'eau est également analysée via de nouvelles méthodes, incluant des méthodes rapides de quantification des bactéries totales et actives, et des sondes in situ permettant le suivi en continu de la dynamique de formation du biofilm sur le réseau.
- **Risques chimiques** : le suivi analytique dans la ressource puis aux différentes étapes de traitement et enfin dans les réseaux sera poursuivi pour toutes les substances d'intérêt, dont :

les pesticides et métabolites en eau brute et eau produite des trois usines principales et de Savigny-le-Temple, les substances réglementées dans le cadre de la nouvelle Directive Européenne relative à la qualité des EDCH, à savoir les composées perfluorés (l'acide pentadécafluorooctanoïque - PFOA, l'acide perfluorooctane sulfonique – PFOS et les substances alkylées poly et perfluorées similaires - PFAS), les perturbateurs endocriniens (bêta-oestradiol, nonylphénol, bisphénol A), les acides haloacétiques, les chlorates, chlorites, uranium et microcystine-LR.

A ce suivi s'ajoute celui des rejets en vue du renouvellement de l'autorisation de Neuilly-sur-Marne, ainsi que l'impact des rejets des filières haute performance, qui feront l'objet d'autorisations environnementales ultérieures. En vue d'alimenter des études sur la traitabilité de ces rejets en stations d'épuration, des mesures des métaux sont prévues.

- **Projet SWARM :**

La capitalisation des résultats des bouées SWARM redéployées en 2022 et intégrées à la supervision en 2023 se termine en 2024 par la livraison d'un logiciel de simulation. Il intègre le suivi de certains points sensibles à l'origine de pollutions régulières à l'amont des prises d'eau ainsi que l'impact des rejets des usines principales.

3. L'amélioration de la détection

Au travers de ce projet de nouvelles méthodes de détection et d'analyses sont testées.

- **Mesure de la MOUV et de la turbidité en ligne.** Des tests sont réalisés au travers de 5 sondes de type OT3 placées sur le réseau qui font des mesures en continu et permettent un suivi de l'évolution du signal UV254nm (MO/UV), en lien avec les variations de la matière organique totale. Ces sondes suivent aussi la turbidité.
- **Application d'outils analytiques rapides pour le diagnostic microbiologique.** Trois méthodes rapides : cytométrie en flux, cytométrie en phase solide et ATPmétrie sont mises en application pour calculer l'abattement de la charge microbienne à chaque étape de traitement de la filière, suivre l'évolution de la population bactérienne dans le temps et au niveau de différents points de contrôle du réseau de distribution et observer l'impact sur la qualité microbiologique de l'eau après un nettoyage de réservoir. En 2024 les tests comparatifs de leur efficacité se poursuivent avec l'objectif d'associer une méthode à un cas d'usage donné (ex : performances filière, remise en service de réservoir, qualité d'eau en réseau, ...). L'ATPmétrie est reconnue par certaines ARS dans le cadre de la remise en service de réservoirs après nettoyage.

4. L'exploitation du réseau et sa performance

Les études engagées depuis 2017 pour améliorer le rendement et la performance du réseau seront achevées.

- **Outil d'aide à la sectorisation du réseau :** l'outil d'aide à la décision est livré en fin 2023. L'année 2024 permettra de :
 - 1- poursuivre les tests de terrain / pesage BIPI / pour validation des vannes de cloisonnement,
 - 2- confronter les résultats des tests de cloisonnement au modèle hydraulique,
 - 3- confronter le modèle hydraulique au fonctionnement réel des 1ers secteurs en service.

Un premier retour d'expérience des travaux de sectorisation sera établi.

- **La Traçabilité**

Le projet Traçabilité intègre plusieurs « briques », allant de la surveillance de la qualité de l'eau en réseau (Pilotes d'analyse de la décroissance en chlore-PADC et sondes Qualio) jusqu'à la détection d'événements (diagnostic et pronostic) et le traitement avancé de données expérimentales ou modélisées (par ex les modèles hydrauliques).

En 2024 les objectifs du projet sont de :

- poursuivre l'intégration dans les outils hydrauliques et dans les modèles qualité des constantes de décroissance du chlore déterminées par les PADC,
- fiabiliser la mesure et la création d'une base de données d'événements en réseau.

B - PROGRAMME DE RECHERCHE & DEVELOPPEMENT ENGAGE PAR LE SEDIF SUR SON BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le SEDIF porte sur son budget de fonctionnement des études réalisées par des universités qui font l'objet de conventions de recherche et développement. Ces travaux constituent des sujets de thèses ou

d'études pour des post-doctorants. Des contrats peuvent également concerner des prestataires qui détiennent l'exclusivité de procédés, ou encore des organismes publics. Ces études sont pour la plupart pluriannuelles (2 ou 3 ans environ).

Le programme décrit ci-après comporte les nouvelles études proposées au Budget 2024, mais dans un souci de cohérence, il rappelle également les programmes lancés en 2023. Les règles comptables appliquées conduisent à faire l'engagement comptable dès que l'engagement juridique, à savoir la convention de recherche, est notifiée. Ainsi, certains projets de recherche ne comportent pas d'inscription budgétaire pour 2024 car les engagements non mandatés en 2023 seront reportés en 2024.

- **Composition de la matière organique - Tests des capteurs « Fluocopée® » en partenariat avec le SIAAP et l'UPEC:**

Le SEDIF a déjà consacré de nombreuses études à la matière organique, paramètre clé pour le pilotage des installations de production d'eau potable. Toutefois, les différences entre ressources et les variations de la composition de la matière organique au fil des saisons n'ont pas pu être expliquées de façon satisfaisante. De nouvelles techniques d'analyse de la matière organique ont été développées.

Une convention de partenariat avec le SIAAP a été signée fin 2022 pour 5 ans et a pour objet la réalisation d'études sur des sujets communs. En effet, le SEDIF et le SIAAP ont des actions complémentaires et communes en lien avec le petit cycle de l'eau mais également le grand cycle et plus largement la qualité des milieux du système de la Seine et ses affluents, la Marne et l'Oise, au droit de la région capitale fortement urbanisée. Ils souhaitent partager des sujets de recherche et de développement au bénéfice de la reconquête des milieux et de l'amélioration du cadre de vie et de la santé.

Le LEESU (Laboratoire Eau Environnement et Systèmes Urbains), laboratoire commun de l'Ecole des Ponts ParisTech et de l'Université Paris-Est Créteil, a développé en collaboration avec le SIAAP une sonde baptisée « Fluocopée® » permettant de caractériser finement les matières organiques en temps réel, à haute fréquence, par spectrofluorométrie 3D.

La caractérisation de la matière organique s'articule en deux volets. Le premier consiste en l'acquisition pour 100 000 €, auprès du SIAAP co-titulaire du brevet, de 3 capteurs « Fluocopée® ». Ces capteurs seront installés aux trois prises d'eau des usines principales du SEDIF, afin de mieux comprendre la nature de la matière organique de la ressource. Ces données permettront également d'évaluer le métabolisme de l'agglomération parisienne en termes de matières organiques, par comparaison avec les mesures des sondes Fluocopée® déployées par le SIAAP à l'aval de la capitale. Le second est la participation pour 100 000 € à la thèse d'un étudiant de l'UPEC (Université Paris-Est Créteil) qui traite et interprète les données des sondes. Les capteurs ont été installés à l'automne 2023 et le travail de thèse est prévu jusqu'en 2025.

- **Bioessais :**

Le SEDIF a passé un marché avec la société ViewPoint détentrice d'un brevet d'exclusivité sur l'appareil ToxMate. Il s'agit d'une station de bio-surveillance multi-espèces (3 espèces d'invertébrés) connectée qui apprécie en temps réel la présence de micropolluants dans l'eau. Fin 2023, le SEDIF installe cette station de mesure à la prise d'eau de l'usine de Méry-sur-Oise, après avoir passé un marché négocié pour 80 000 €. Si les résultats sont satisfaisants, deux analyseurs seront installés à Choisy-le-Roi et à Neuilly-sur Marne pour 150 000 €. Cette étude va donner lieu à des échanges techniques avec le SIAAP dans le cadre de la convention de partenariat. En effet le SIAAP a déjà testé ce type d'analyseurs sur ses rejets.

Enfin les installations du SEDIF serviront de sites pilotes pour la mise au point d'un autre dispositif de bio-surveillance de l'eau. Il s'agit cette fois de travaux menés par l'Université de Reims sur les dreissènes (moules d'eau douce). Les animaux seront encagés aux prises d'eau des trois usines principales et seront les témoins de la contamination microbiologique de l'eau. L'étude sera lancée en 2024, dans la continuité d'une étude antérieure menée entre 2014 et 2017, INQUASAN. Pour le SEDIF, les résultats viendront compléter les connaissances de la contamination microbiologique des ressources acquises par le suivi analytique.

- **Microplastiques :**

Après une première étude menée dès 2019 avec l'Université Paris-Est Créteil, plus particulièrement le LEESU, qui a montré que les filières de traitement permettaient un bon abattement des microplastiques, il s'agit maintenant de poursuivre les recherches sur la mise au point de méthodes d'analyses pour détecter des microplastiques de plus petite taille et d'améliorer nos connaissances quant à leur présence dans l'eau distribuée. Il est maintenant démontré que les microplastiques ont largement contaminé les milieux aquatiques. Cette problématique commune fera l'objet d'un partenariat avec le SIAAP. Des travaux seront financés conjointement pour réaliser les mesures de microplastiques et les connaissances acquises par chacune des entités pourront participer à guider des actions de lobbying sur les évolutions règlementaires à venir. Le montant prévisionnel pour le SEDIF est de 300 000 € pour 3 ans.

- **Vers une eau sans chlore**

Le SEDIF a constitué depuis 2020 un groupe d'experts pour accompagner son projet « Vers une eau pure sans calcaire et sans chlore », ou moins chlorée. Une convention a été passée avec l'Université de Cergy-Pontoise, experte en contaminations microbiennes et en analyse des biofilms. Des coupons ont été mis en place sur les réseaux d'Athis-Mons et de Saint-Maur, les analyses se poursuivent. Différents types de sondes (ALVIM, BIRDZ) sont testés depuis 2023.

En prévision de la transition vers une eau plus douce et moins chlorée, des suivis de la qualité de l'eau distribuée (qualité physico-chimique et microbiologique) ont démarré dès 2022 et se poursuivront encore en 2024.

- **Avenant au contrat 8^{ème} phase 2020-2023 PIREN SEINE pour l'année 2024.**

En 2024, le SEDIF poursuit son soutien au programme de recherche sur le bassin versant de la Seine, PIREN-Seine, (rattaché au CNRS et à l'Université Paris-Sorbonne) qui réalise actuellement son 8^{ème} programme quadriennal. Son objectif est de comprendre les impacts des évolutions des activités sur le bassin de la Seine sur les milieux aquatiques et notamment sur la qualité de l'eau. Grâce à la construction de modèles, le PIREN peut tester les effets de différents scénarios d'aménagement des territoires ou liés au changement climatique. La 8^{ème} phase se prolonge d'un an pour établir les travaux de synthèse de la phase et en valoriser les résultats. Le SEDIF maintient sa participation à ce programme pour 70 000 €, cette somme est engagée en 2023 dès signature de l'avenant.

- **Outil d'aide à la décision pour le positionnement de sondes de conductivité (classification spatio-temporelle) sur un réseau de distribution**

Dans la suite des études sur la traçabilité de l'eau dans le réseau, il est apparu intéressant de suivre le paramètre conductivité représentatif de l'origine de l'eau distribuée. La mise au point d'une méthodologie de groupement statistique des séries temporelles de conductivité mesurées par les sondes QualiO pour une représentation dynamique des zones de mélange de l'eau qui pourrait être mise en relation avec la définition des périodes opérationnelles typiques de l'exploitation du réseau est menée avec l'Université Gustave Eiffel. Ce travail d'analyse se fait par des approches algorithmiques novatrices. Signé en 2022, pour un montant de 154 655,37 € H.T. et pour une durée de 24 mois, le travail se termine début 2024 et sera valorisé au travers de publications.

- **Partenariats avec le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières)**

Le SEDIF s'est rapproché du BRGM sur deux sujets en lien avec la sécurisation de l'alimentation en eau potable et la gestion des risques.

Le premier est le changement climatique ou la résilience du service à horizons moyen et long termes. Une première convention d'une durée de 2 ans a été signée avec le BRGM pour évaluer l'évolution de la qualité et de la quantité de la ressource superficielle au droit des prises d'eau du SEDIF en fonction de scénarii climat du GIEC à Horizon 2050. Elle porte sur la Marne et l'Oise. La Seine sera traitée ultérieurement à partir de fin 2025 car la connaissance de l'impact du changement climatique sur ce fleuve devrait mobiliser d'autres partenaires. Les paramètres étudiés sont : la turbidité, l'absorbance UV, la conductivité, le COT, le phosphore, la température et les micropolluants, les MES, la DCO, la DBO₅, l'ammonium, l'aluminium. Le montant de l'étude est de

164 800 € (80%) pour le SEDIF et 41 200 € (20%) pour le BRGM. Engagée juridiquement en 2023, les paiements s'effectueront en fonction de l'avancement des études.

Le deuxième sujet est l'ultime secours : le BRGM évalue en fonction du potentiel géothermique des nappes de l'Albien et de l'Yprésien la recherche de partenariats possibles avec des sociétés de géothermie qui pourraient créer des réseaux de chaleur à partir de doublets de forages dans cette nappe. En cas de crise et de situation d'ultime secours l'eau serait dédiée à l'alimentation en eau potable. Le montant de l'étude est 68 000 € (80%) pour le SEDIF et (20%) pour le BRGM et la durée est de 24 mois.

- **Test d'une technologie de diagnostic non destructive de canalisation**

Dans le cadre de la nouvelle stratégie de gestion patrimoniale des canalisations de transport, le SEDIF souhaite développer le diagnostic des canalisations pour optimiser leur renouvellement. La technologie E-pulse développée par la société Echologics à laquelle s'est associé Saint-Gobain PAM permet de diagnostiquer les conduites en fonte ou acier. Le patrimoine des canalisations de transport étant majoritairement constitué de conduites en béton à âme en tôle, le SEDIF souhaite tester les performances de cette technologie sur ce matériau.

PROGRAMME DE R ET D 2024 :

Réalisé au titre de l'article 24 du contrat de DSP

TRAITABILITE		
Déléataire	Traitement des effluents unité pilote	2022-2024
Déléataire	Traitabilité des micropolluants par le CA	2022-2024
Déléataire	Traitabilité des micropolluants par le CAP	2024
Déléataire	Impacts de l'eau osmosée sur les matériaux	2022-2024
RISQUES SANITAIRES		
Déléataire	Risques microbiologiques et désinfection vers la nouvelle directive cadre sur l'eau	2021-2024
Déléataire	Risques chimiques	2021-2024
Déléataire	SWARM	2022-2024
L'AMELIORATION DE LA DETECTION		
Déléataire	Mieux détecter	2022-2024
EXPLOITATION DU RESEAU		
Déléataire	Outil d'aide à la sectorisation du réseau	2018-2024
Déléataire	Traçabilité	2017-2024

Réalisé sur le budget de fonctionnement du SEDIF

SEDIF-Université Gustave Eiffel	Classification de sondes spatio-temporelle de conductivité sur un réseau de distribution
CNRS, Paris-Sorbonne, SEDIF, SIAAP, Eau de Paris, Ville de Paris, Lyonnaise des Eaux, Veolia Eau, AESN,...	Programme PIREN-Seine
SEDIF et UPEC	Microplastiques
SEDIF et UCP (Cergy Pontoise)	Convention de recherche Biofilm
SEDIF - SIAAP	Partenariat d'études et recherche - Mise au point d'analyseurs de matières organiques
SEDIF et UPEC	Suivi de la matière organique des ressources - Suivi des analyseurs de MO
SEDIF et ViewPoint	Suivi en temps réel des micropolluants par des bioessais ToxMate

SEDIF et Université de Reims	Suivi par des bioessais de la contamination microbiologique de la ressource (SEDIF fournit les données)
SEDIF et BRGM	Evaluation Horizon 2050
SEDIF et BRGM	Ultime secours
SEDIF Saint-Gobain-PAM	Diagnostic des canalisations de transport

Arnold CAUTERMAN, Directeur général des services techniques, précise que deux comités ont été créés :

- le comité Eau sans chlore, il y a presque 2 ans avec le professeur DI MARTINO, la professeure Laurence MATHIEU et l'ingénieure Nathalie GARREC. Ce comité composé également de collectivités françaises et étrangères se réunit tous les 3 ou 4 mois ; la Direction Générale de la Santé et l'Agence de l'Eau s'y associent,
- Le comité micropolluants s'est déjà réuni à 3 reprises cette année. Il est notamment composé d'experts en toxicologie : le maître de conférences Xavier COUMOUL (INSERM), Lauriane GREAUD, directrice de programme (INERIS), Hélène BLANCHOU, maître de conférences, ainsi que la Direction Générale de la Santé, l'Agence de l'Eau.

Plus d'une vingtaine de collectivités sont présentes à ces réunions.

En ce qui concerne les partenariats à venir début 2024, on note celui avec la Métropole du Grand Paris sur des problématiques générales de préservation de la ressource, un second avec les Voies Navigables de France et enfin un partenariat avec Pont-à-Mousson sur les diagnostics des canalisations notamment.

Luc STREHAIANO, Premier vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, estime que ce programme mérite d'être connu de l'ensemble des membres du Comité. Il rappelle qu'un mauvais procès a été fait au SEDIF, lui reprochant de ne pas s'être intéressé aux aspects préventifs. C'est pourquoi il lui est apparu important de rappeler tous les travaux en cours avec l'université et les centres de recherche sur ces questions.

Le Président indique que lors de la réunion du Comité de la Métropole du Grand Paris, il a vu passer un rapport de la Métropole sur le PIREN. En 1980, le CNRS a lancé les premiers PIREN Rhône, Garonne, Plaine d'Alsace et Seine. L'échiquier politique du bassin était complexe, les enjeux conflictuels. Le défi avait été relevé par le premier directeur, Ghislain de MARSILY, sous sa présidence. Il s'agissait d'établir le dialogue avec tous les partenaires institutionnels du bassin, de répondre aux préoccupations des gestionnaires, de définir des objectifs scientifiques crédibles susceptibles de fédérer la communauté scientifique.

C'est donc un programme pluridisciplinaire dont l'objectif est de développer une vision d'ensemble du fonctionnement du bassin versant de la Seine et de la société humaine qui l'investit en vue de permettre une meilleure gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau. Il a été créé en 1989. Le SEDIF y participe et contribue depuis sa création. Le SEDIF apportait la caution politique. Il est porté par la Sorbonne Université, le CNRS et le SEDIF.

Partenaire historique, le SEDIF apporte son soutien financier à hauteur de 70 000 €/an dans le cadre de la 8^{ème} phase qui couvre la période 2020-2024. Depuis sa création, le SEDIF a versé 3,3 M€.

Parmi les sujets qui entrent dans le domaine de compétences : connaissance générale du bassin, transfert de pollution, métaux, nitrates, pesticides, nombreux modèles de données capitalisées, aujourd'hui le changement climatique.

Les autres partenaires de ce programme sont le ministère de la Transition Écologique et Solidaire, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'EPTB Seine-Grands Lacs, ex-institutions des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, le SIAAP, VNF, Ville de Paris, Eau de Paris, Suez, Veolia.

Deux exemples concrets d'études opérationnelles pour le SEDIF :

- le programme Phyt'Eaux Cités porté par le SEDIF pendant plus de 6 ans (2006-2012) avant la Loi LABBÉ sur l'interdiction des pesticides, qui a eu pour objectif de limiter les produits phytosanitaires en milieu urbain sur les bassins de l'Yvette, l'Orge, la Seine avec les acteurs locaux du territoire. Lors de la phase 5 du programme, la mobilisation des équipes de recherche a permis d'évaluer les résultats de l'opération.

- le traitement aux orthophosphates qui a été mis en œuvre pour réduire la corrosion des matériaux et limiter la concentration en plomb pour répondre aux évolutions de la réglementation sanitaire. Grâce au modèle du PIREN, l'impact de l'apport du phosphore à la Seine a évalué la charge additionnelle et démontré qu'elle était tout à fait acceptable et n'entraînait pas d'augmentation significative de la croissance algale dans la Seine et la Marne. Un rapport aux autorités sanitaires a été fourni en appui de l'autorisation de traitement.

Aujourd'hui existe un enjeu majeur : les contaminants, leur trajectoire, leur devenir dans le milieu naturel. Des nouvelles méthodologies sont nécessaires pour évaluer et comprendre les impacts écotoxicologiques. Les analyses chimiques seules se révèlent insuffisantes pour évaluer le risque lié à la présence des polluants. De faibles doses de micropolluants difficilement détectables peuvent entraîner d'importantes conséquences pour les organismes aquatiques du fait des effets cocktail, de l'effet chronique de la bioaccumulation. Les scientifiques expérimentent actuellement de nouvelles méthodes pour détecter les impacts de ces contaminants en travaillant sur des marqueurs spécifiques chez les organismes cibles, et en proposant des études intégrées multi-marqueurs : archives sédimentaires, interrogations sur les sources, métaux, antimoinés, microplastiques, chromatographies gazeuses, spectrométrie de masse.

Face à cet enjeu, le SEDIF engagera en 2024, les études générales en matière de préservation de la ressource à l'échelle des bassins versants hydrographiques de la Seine, la Marne, et l'Oise aux fins de délimiter les sous-bassins d'alimentation des captages d'eaux superficielles et souterraines et les actions prioritaires à mettre en œuvre. Il associera les équipes du PIREN Seine et s'appuiera notamment sur les travaux et les résultats du PIREN Seine.

Le Président rappelle que le sujet des micropolluants remonte à 30 ans. Des scientifiques avaient déjà alerté sur la pollution de l'eau. L'article du Monde signé par les 21 chercheurs les plus compétents montre que seul le SEDIF, avec l'Osiose Inverse Basse Pression, a pris en considération ce sujet, afin de délivrer une eau du robinet d'une qualité sanitaire irréprochable.

Jean-Luc TOULY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, relève que tous ces partenaires : Eau de Paris, Ville de Paris, Veolia, Suez, le SEDIF travaillent ensemble depuis 1989, constatent la même chose avec les chercheurs. Aussi se demande-t-il pourquoi il existe une telle différence d'appréciation par rapport à l'OIBP ?

M. STREHAIANO estime que le SEDIF est plus avant-gardiste et encore plus décisif sur le sujet. Si les charbons actifs sont efficaces pour capter un certain nombre de micropolluants, ce nombre est moindre et le spectre moins large que l'OIBP, qui capte 99 % des micropolluants. Les résultats avec le charbon actif sont moins bons. La mise en œuvre de ce procédé se révèle, dans les faits, un peu plus complexe. Le fonctionnement n'est pas aussi économique qu'il avait été envisagé au départ.

Cela conforte le SEDIF dans le fait qu'il a pris la bonne direction. L'investissement est certes plus important avec l'OIBP, mais les résultats sont considérables. La force de frappe du SEDIF, beaucoup enviée, permet d'aller plus loin et de faire mieux.

Le Président rappelle la position des 21 chercheurs. Ils estiment que ce procédé est coûteux, mais que la dépense est indispensable, dépense que le SEDIF a prévue.

Le Président poursuit en indiquant avoir constaté à Singapour que la membrane est très utilisée dans le monde. Le SEDIF a été le premier il y a 20 ans à y recourir bien qu'il ait été critiqué pour cela.

Le Président estime que les décisions prises sont les bonnes.

Sylvain BERRIOS, Vice-président et délégué titulaire de Paris-Est Marne & Bois, note que le constat est en effet partagé par tout le monde sur les micropolluants et sur le besoin d'améliorer la qualité de l'eau. Or, seul le SEDIF a pris à bras le corps le sujet, il y a 20 ans, mais aujourd'hui encore, il est encore nécessaire de se battre pour démontrer que la solution est la bonne. Personne d'autre ne propose une autre solution. Une autre alternative pourrait être challengée ? Il n'existe pas de meilleure alternative. Si tout le monde est d'accord sur le constat, la question est très juste, mais dès lors qu'il n'y a pas d'autres solutions, pourquoi contester la seule solution qui vaille ? Il constate que le SEDIF a fait ce chemin. Il était avant-gardiste autrefois, aujourd'hui, il répond à une évidence, et c'est tant mieux.

Le Président demande qu'une revue de presse soit communiquée aux membres du Comité. Il estime assez choquant de lire des titres d'articles comme : « polluants éternels, le Lac d'Annecy contaminé »,

« au secours l'eau est polluée » « gare à la pollution par les médicaments » « polluants éternels dans l'eau, un député du Gard saisit la justice », « Aucun débat ne s'engage sur nos usages, alors que se déploie sous nos yeux une catastrophe » signé Stéphane FOUCART. « Pesticides dans l'eau : le ministre de l'Agriculture veut noyer une décision de l'ANSES ». Depuis que les chercheurs ont alerté sur la dangerosité de l'eau, les choses bougent.

Le Président remercie toutes les équipes qui ont travaillé sur cette revue de presse, et Corinne LEPAGE, pour son combat en faveur des consommateurs d'eau.

Annexe n° C2023-27-SEDIF au procès-verbal

Objet : Programme de recherche et développement 2023 et 2024

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Île-de-France SNC,

Vu le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2023 qui s'est tenu lors du Comité du 16 novembre 2023,

Vu le rapport présentant l'avancement du programme de recherche et développement du service public de l'eau pour 2023 et le programme 2024,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 prend acte du programme de recherche et développement du SEDIF.

7. PRECISIONS DES DUREES D'AMORTISSEMENT ET INDICATIONS DES DUREES DE REPRISES DE SUBVENTIONS

Les méthodes pratiquées par le SEDIF pour les amortissements ont été arrêtées par délibérations du comité n° 91-60 du 28 novembre 1991, n° 2018-52 du 18 octobre 2018, n° 2020-48 du 17 décembre 2020 et n° 2021-29 du 14 octobre 2021.

Il convient de mettre à jour le tableau recensant ces méthodes en y apportant la modification suivante :

- les logiciels sont actuellement amortis sur une durée de 5 ans. Le libellé actuel « *Logiciels* » ne permet pas de couvrir la totalité des prestations qui pourraient être enregistrées au compte 2051 « *Concessions et droits assimilés* », c'est pourquoi il est nécessaire de le modifier en adoptant le libellé complet du compte 205, en le rédigeant tel qu'il figure dans la nomenclature M49³, à savoir : « *Concessions et droits assimilés, brevets, licences, marques, procédés, droit et valeurs similaires* ».

Outre la modification du tableau des méthodes utilisées pour les amortissements, il convient également de préciser comme suit la règle appliquée par le SEDIF quant à la durée des reprises de subventions :

« Les subventions d'investissement reçues seront amorties sur la même durée et sur le même rythme que le ou les biens financés, exceptés pour les subventions qui sont versées pour des biens comptabilisés par composant, à savoir les usines, les réservoirs et les immeubles d'habitation et de bureau, ou la durée sera de 35 ans.

Si les subventions sont perçues après le démarrage de la phase d'amortissement des biens financés, les reprises s'effectuent sur la même durée d'amortissement restante de ces biens.

Si les subventions sont perçues avant le démarrage de la phase d'amortissement des biens financés, les reprises sont reportées à la date de démarrage de la phase d'amortissement.»

La durée de reprise des biens comptabilisés par composant a été déterminée via la récupération de toutes immobilisations correspondant aux immeubles d'habitation et de bureau, aux usines et aux réservoirs du SEDIF depuis sa création. Il ressort que la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces immobilisations est de 35 ans en moyenne.

Méthodes utilisées pour les amortissements			
Procédure d'amortissement	Choix de l'assemblée délibérante	Durée	Date de délibération
L i n é r a i r e	<u>Immeubles d'habitation et de bureau :</u>		21/12/2023
	- Génie Civil	70 ans	
	- Second œuvre	15 ans	
	- Equipement	10 ans	
	<u>Usines :</u>		
	- Génie Civil	70 ans	
	- Second œuvre	20 ans	
	- Equipement	20 ans	
	<u>Réservoirs :</u>		
	- Génie Civil	70 ans	
	- Second œuvre	20 ans	
	- Equipement	20 ans	
	Canalisations	75 ans	
	Branchements	50 ans	
	Petits équipements hydrauliques	15 ans	
	Compteurs	20 ans	
	Mobilier administratif et technique	10 ans	
	Machines, matériel et équipements à usage divers (administratif ou technique)	10 ans	
	Matériel comportant de l'électronique (photocopieuses, traitement de texte,...)	5 ans	
	Matériel de laboratoire ne comportant pas de l'électronique	10 ans	
Ordinateurs et équipements périphériques	5 ans		
Concessions et droits assimilés, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5 ans		
Petit matériel et petit mobilier	5 ans		
Véhicules automobiles	5 ans		
Etudes non suivies de réalisation	5 ans		
Bien de peu de valeur (-5 000,00 euros)	1 an		

Méthodes utilisées pour les reprises de subventions
Les subventions d'investissement reçues seront amorties sur la même durée et sur le même rythme que le ou les biens financés, exceptés pour les subventions qui sont versées pour des biens comptabilisés par composant, à savoir les usines, les réservoirs et les immeubles d'habitation et de bureau, ou la durée sera de 35 ans.
- Si les subventions sont perçues après le démarrage de la phase d'amortissement des biens financés, les reprises s'effectuent sur la même durée d'amortissement restante de ces biens.
- Si les subventions sont perçues avant le démarrage de la phase d'amortissement des biens financés, les reprises sont reportées à la date de démarrage de la phase d'amortissement.»

Jean-Paul GONTIER, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, rapporte l'avis favorable de la commission de contrôle financier.

Le Président procède au vote.

Annexe n° C2023-28-SEDIF au procès-verbal

Objet : Précision des libellés des catégories d'amortissement et indication des durées de reprises de subventions

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 et R.2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 relative au service public de l'eau,

Vu le Plan comptable général et notamment son article 214-14,

Vu les délibérations n° 91-60 du Comité du 28 novembre 1991, n° 2018-52 du 18 octobre 2018, n° 2020-48 du 17 décembre 2020 et n°2021-29 du 14 octobre 2021 relatives aux modalités d'amortissement,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des durées d'amortissement en développant le libellé « logiciel »,

Considérant qu'il convient de préciser les durées de reprises de subventions appliquées,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 abroge les délibérations n° 91-60 du Comité du 28 novembre 1991, n° 2018-52 du 18 octobre 2018, n° 2020-48 du 17 décembre 2020 et n°2021-29 du 14 octobre 2021 relatives aux modalités d'amortissement,

Article 2 adopte le tableau ci-annexé déterminant les méthodes utilisées par le SEDIF pour les amortissements et les reprises de subventions à compter du 1^{er} janvier 2024, modifiant notamment le libellé « *Logiciel* » par « *Concessions et droits assimilés, brevets, licences, marques, procédés, droit et valeurs similaires* ».

8. ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES DES EXERCICES 2013 A 2022

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement desdites créances à admettre en non-valeur.

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les écritures de prise en charge en comptabilité des créances irrécouvrables.

Par courrier du 22 novembre 2023, le comptable public a informé le SEDIF qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes et produits portés sur l'état ci-dessous concernant les exercices budgétaires de 2013 à 2022. En conséquence, le comptable public demande l'admission en non-valeur de ces titres.

Ces admissions en non-valeur sont proposées pour des créances dont le montant est inférieur au seuil des poursuites, ou pour lesquelles les poursuites sont restées sans effet :

Nom du débiteur	N° de pièce	Exercice	Montant HT	Montant TTC	Motif de présentation en ANV
LEXIS NEXIS	T-64	2013	4,90 €	5,00 €	Poursuite sans effet / RAR inférieur seuil poursuite
LES PIVOINES	T-12	2014	442,22 €	530,66 €	Poursuite sans effet
IRCANTEC	T-2765561411	2016	70,58 €	70,58 €	Poursuite sans effet

IRCANTEC	T-2765561411	2016	47,05 €	47,05 €	Poursuite sans effet
URSSAF CSG	T-2765520711	2016	140,12 €	140,12 €	Poursuite sans effet
URSSAF RDS	T-2765520611	2016	9,34 €	9,34 €	Poursuite sans effet
D.G	T-1	2017	1 000,00€	1 000,00 €	Poursuite sans effet
SFB	T-54	2018	100,16 €	120,19 €	Poursuite sans effet
SAS	T-201	2022	0,01 €	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL			1 814,38 €	1 922,95 €	

Il est proposé au Comité d'admettre en non-valeur, au titre des années 2013 à 2022, les créances figurant sur la liste ci-dessus et annexée à la présente délibération pour un montant total de 1 814,38 € H.T. (1 922,95 € T.T.C.).

Le Président indique qu'une question se pose souvent dans sa commune et demande ce que recouvrent ces sommes, il s'interroge sur l'intervention éventuelle du CCAS.

Monsieur DEBET précise qu'il s'agit essentiellement des titres émis à destination de l'URSSAF ou de l'IRCANTEC. Il existe peu de factures directes puisque les factures d'eau sont perçues par le délégataire. Jean-Paul GONTIER, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, rapporte l'avis favorable de la commission de contrôle financier.

Le Président procède au vote.

Annexe n° C2023-29-SEDIF au procès-verbal

Objet : Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables des exercices 2013 à 2022

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L5211-1 à L.5211-61,

Vu la proposition d'admission en non-valeur des créances présentée par le Trésorier le 22 novembre 2023 annexée à la présente délibération (annexe n°1), après avoir en vain engagé toutes les procédures relevant de sa compétence, pour procéder à leur recouvrement,

Vu l'avis émis par la commission du contrôle financier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'état des créances irrécouvrables établi par Monsieur le Trésorier assignataire du SEDIF, pour un montant total de 1 814,38 € H.T. (1 922,95 € T.T.C.), figurant dans le tableau ci-dessous,

Nom du débiteur	N° de pièce	Exercice	Montant HT	Montant TTC	Motif de présentation en ANV
LEXIS NEXIS	T-64	2013	4,90 €	5,00 €	Poursuite sans effet / RAR inférieur seuil poursuite
LES PIVOINES	T-12	2014	442,22 €	530,66 €	Poursuite sans effet
IRCANTEC	T-2765561411	2016	70,58 €	70,58 €	Poursuite sans effet
IRCANTEC	T-2765561411	2016	47,05 €	47,05 €	Poursuite sans effet
URSSAF CSG	T-2765520711	2016	140,12 €	140,12 €	Poursuite sans effet
URSSAF RDS	T-2765520611	2016	9,34 €	9,34 €	Poursuite sans effet
Monsieur D. G.	T-1	2017	1 000,00€	1 000,00 €	Poursuite sans effet

SFB SOCIETE FRANCAISE	T-54	2018	100,16 €	120,19 €	Poursuite sans effet
SAS DE L'OURCQ	T-201	2022	0,01 €	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL			1 814,38 €	1 922,95 €	

Article 2 précise que cette écriture sera comptabilisée à l'article 6541 – *Créances admises en non-valeur*,

Article 3 autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 ET OUVERTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS.

L'année du centenaire du SEDIF s'achève dans un contexte économique encore fragile, marqué par une croissance atone, une inflation qui peine à se stabiliser et des tensions sur les prix de l'énergie renforcées par les récents événements géopolitiques. En cours d'exercice, la gestion de l'eau s'est invitée au débat avec la présentation par le Président de la République, en mars dernier, d'un plan d'action de 53 mesures visant à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource. Ces préoccupations, mises en exergue sous l'effet du changement climatique et de l'augmentation des événements météorologiques extrêmes, sont depuis longtemps au cœur des actions portées par le SEDIF. Leur déclinaison stratégique au niveau du bassin Seine-Normandie, adoptée par le Comité de bassin le 5 octobre dernier⁴, insiste sur le nécessaire engagement des acteurs en faveur d'une trajectoire de réduction des prélèvements pour l'alimentation en eau potable. Parallèlement, le débat autour du projet « Vers une eau pure et sans chlore » conduit sous l'égide de la Commission nationale du débat public et qui s'est achevé en juillet 2023, a conforté le SEDIF dans sa volonté de fournir à ses usagers une eau de la meilleure qualité possible et d'anticiper les risques sanitaires, conformément à la réglementation européenne.

Fort de ces enjeux, et dans le cadre strict de ses propres compétences (produire et distribuer de l'eau potable) élargies explicitement à la protection de la ressource⁵, le SEDIF a construit son projet de budget pour 2024. L'exercice doit voir l'attribution du nouveau contrat de concession, porteur d'une gestion déléguée renouvelée qui améliore la gestion du réseau, sécurise le service, place l'utilisateur au cœur de l'action tout en répondant aux défis climatiques et de protection de l'environnement précités. A cet égard, le projet de budget permet toutes les mesures nécessaires à un tuilage sans défaut entre le délégataire sortant et l'opérateur retenu, tout en prenant acte de la révision du périmètre suite au départ des communes de l'EPT Est Ensemble et d'une partie de celles composant l'EPT Grand Orly Seine Bièvre.

La politique de préservation de la ressource quant à elle s'accélère, dépassant largement le territoire des communes desservies, à travers la réalisation de diverses études telle celle préfigurant le dispositif de paiement pour services environnementaux sur le territoire « Terre & Eau 2025 » et la poursuite de plusieurs partenariats de recherche et développement avec des laboratoires reconnus.

Budget de transition en matière d'exploitation, le projet de budget 2024 est également bâti pour l'action, celle que la Cour des comptes a apprécié et souligné dans son rapport publié le 17 juillet dernier⁶, saluant le niveau d'investissement élevé du SEDIF, gage de sa volonté et de sa responsabilité. La stratégie d'investissement se confirme avec l'allocation de crédits maintenue à un niveau élevé en faveur d'une gestion patrimoniale durable des ouvrages et des réseaux, d'un rythme élevé de renouvellement et d'adaptation des équipements, de sécurité et de sûreté des installations. Cet ensemble est conforté

⁴ https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/strategie_adaptation_climatique

⁵ Délibération C2023-18 du 16 novembre 2023 relative à la contribution du SEDIF à la gestion et à la préservation de la ressource en eau

⁶ <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/la-gestion-quantitative-de-leau-en-periode-de-changement-climatique>

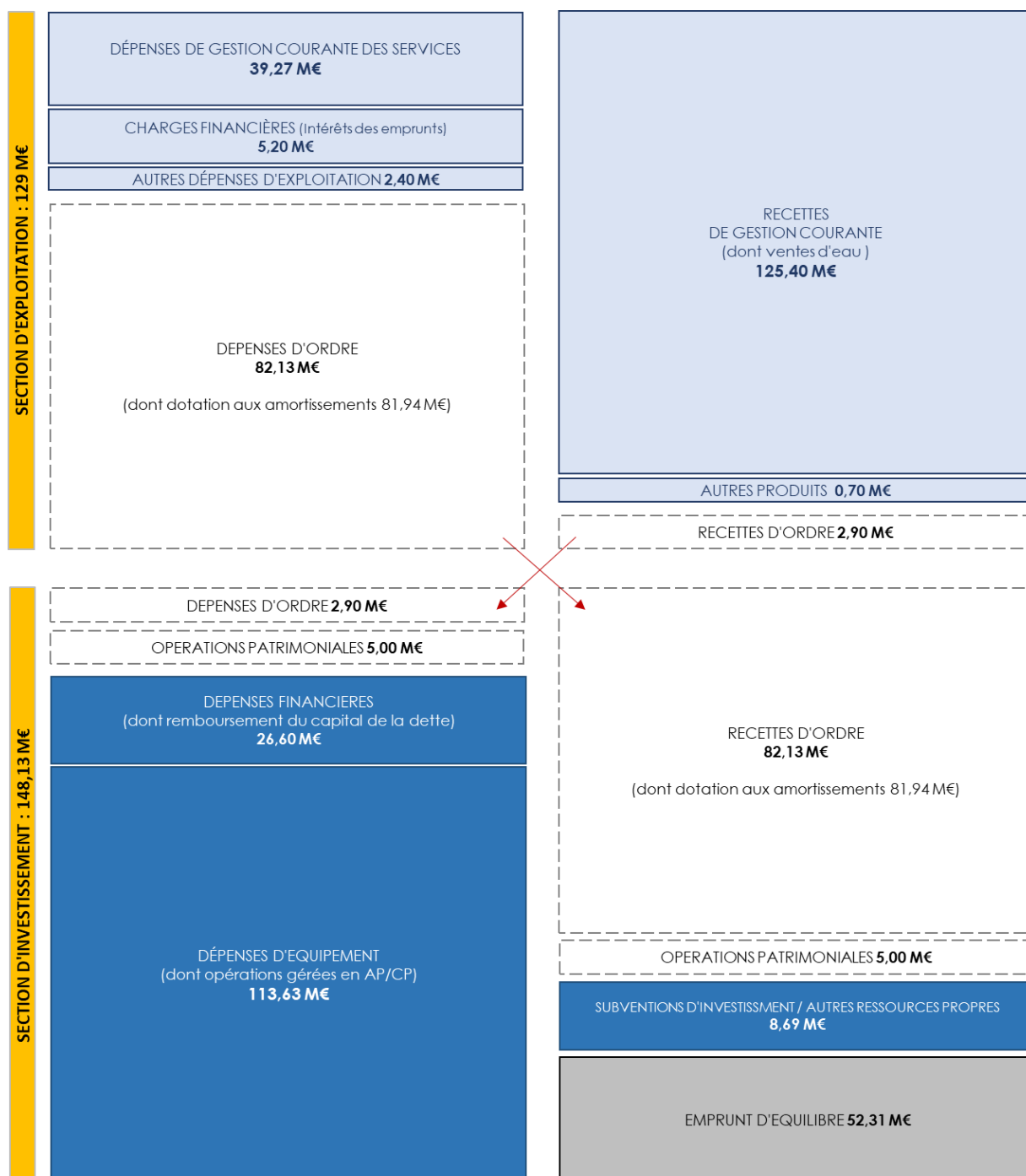
par la mise en place d'une véritable gestion budgétaire pluriannuelle des projets, permettant d'en apprécier la trajectoire et d'en garantir la soutenabilité.

Enfin, le SEDIF poursuivra en 2024 les nombreux dispositifs accompagnant les usagers vers une plus grande maîtrise de leur consommation mais aussi ceux soutenant l'impératif de solidarité à l'échelle de l'Île-de-France comme à l'international. La présentation de l'équilibre général de ce projet de budget est suivie d'une analyse détaillée, pour chacune des sections d'exploitation (fonctionnement) et d'investissement, des différentes propositions de crédits avant une présentation spécifique des autorisations pluriannuelles proposées au vote.

I. L'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU PROJET DE BUDGET

A. L'équilibre réel des sections

La section d'exploitation et la section d'investissement sont chacune équilibrées en dépenses et en recettes, respectivement à hauteur de 129 000 950 euros et 148 127 900 euros.



B. Les mouvements d'ordre

A la différence des opérations réelles qui ont un impact direct sur la trésorerie, les mouvements d'ordre représentent des jeux d'écritures comptables, non décaissés, mais qui doivent être retracés en dépenses et en recettes de manière équilibrée.

Les principales opérations correspondent à des mouvements de section à section, où l'on retrouve **la dotation aux amortissements** et les provisions pour risques et charges (81,94 M€) et, pour le solde, le virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement (0,19 M€).

Pour mémoire, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des **dépenses obligatoires**. Elles participent à la sincérité du bilan et du compte de résultat, et correspondent à la constatation comptable sur chaque exercice de l'amointrissement de la valeur des éléments de l'actif, du fait de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause.

Parallèlement, les subventions d'investissement dédiées au financement d'une immobilisation amortissable font l'objet d'une reprise sous la forme d'une recette d'ordre, constatée sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise par son moyen. Ces recettes s'élèvent à 2,90 M€ sur 2024.

A noter l'existence d'opérations d'ordre, équilibrées en dépenses et recettes, au sein de la section d'investissement. Elles permettent notamment la gestion des avances forfaitaires dans le cadre des marchés de travaux et ont été provisionnées à hauteur de 5,00 M€.

C. Les principaux ratios de l'exercice

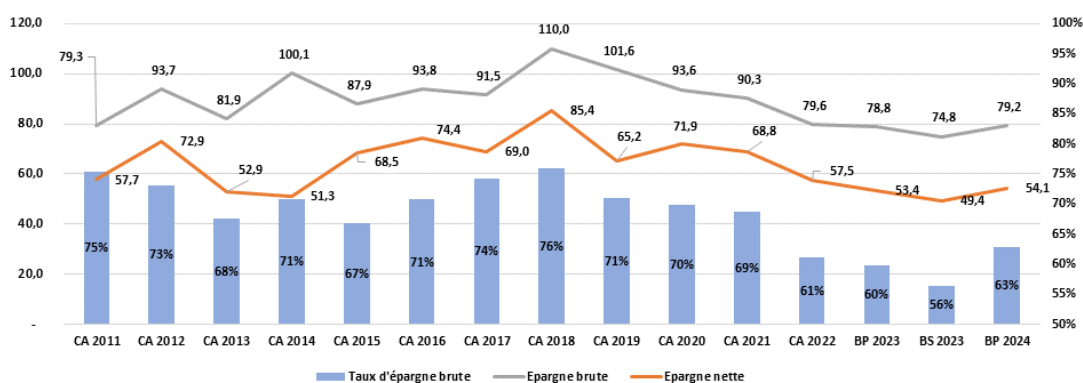
L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle prend donc en compte pour partie la politique d'endettement du SEDIF en intégrant la charge des intérêts de la dette.

Cette capacité d'autofinancement⁷ de 79,23 M€, dégagée par la section d'exploitation, satisfait à l'exigence de couverture du remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir et, au surplus, permet de financer une partie significative des dépenses d'équipement prévu sur l'exercice.

L'épargne nette disponible qui déduit de la précédente le remboursement en capital sur l'exercice s'établit quant à elle à 54,13 M€.

Le projet de budget pour 2024 marque **une stabilisation de l'épargne brute** obtenue, malgré la diminution sensible des recettes de fonctionnement, grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement du service et par la diminution des dépenses exceptionnelles. Le taux d'épargne brute qui rapporte celle-ci à la prévision des recettes réelles d'exploitation progresserait ainsi de 3 points pour s'établir à 63%.

Evolution des épargnes brute et nette (en M€) et du taux d'épargne du SEDIF



⁷ L'autofinancement correspond au solde des opérations d'ordre de section à section ; elles portent en dépenses la dotation aux amortissements et aux provisions et en recettes les quotes-parts de subventions amorties.

La capacité de désendettement constitue un indicateur théorique de référence qui mesure le nombre d'années qui serait nécessaire pour rembourser la totalité de la dette en y consacrant l'intégralité de l'épargne brute.

Elle se dégraderait à nouveau légèrement sur l'exercice 2024 pour atteindre 2,8 années, sous l'effet de l'accroissement de l'encours de dette. Elle demeure toutefois à un niveau très acceptable et s'inscrit dans une trajectoire maîtrisée. Il est généralement admis que le seuil d'alerte de la capacité de remboursement s'établit autour de 11-12 ans pour les collectivités.

Encours de dette au 31/12/N (en M€) et capacité de désendettement (en années)



II. L'EQUILIBRE DE LA SECTION D'EXPLOITATION

A. Les dépenses réelles d'exploitation : 46,87 M€

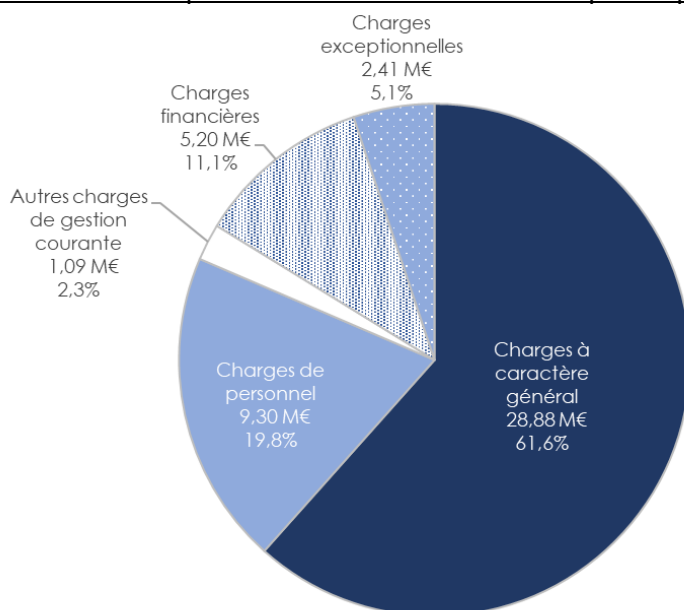
Les dépenses réelles de fonctionnement, couvrant les charges de gestion du service, les charges financières (intérêts de la dette) et les charges exceptionnelles, sont **en recul de 11% pour s'établir à 46,87 M€** (contre 52,84 M€ en 2023).

L'évolution résulte de deux éléments distincts mais ici complémentaires.

Le premier, conjoncturel, marque la fin de la première séquence liée à la sortie du périmètre du SEDIF de 9 communes de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et de l'ensemble de celles composant l'EPT Est Ensemble. Les charges exceptionnelles seront ainsi, en 2024, moins prégnantes sur le plan budgétaire (-6,21 M€ soit -72%).

Le second, plus structurel, tient à la volonté du SEDIF de **maîtriser ses coûts de fonctionnement**, particulièrement en cette année de transition, afin de préserver sa vocation première qui est d'investir pour maintenir la qualité reconnue de son réseau de production, de transport et de distribution de l'eau. Leur montant est donc quasiment étale entre 2022 et 2023 (+ 0,19 M€ soit une variation de +0,5%).

Ventilation des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre



Ventilation des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre et par axe analytique de gestion

	2023	2024
011 - Charges à caractère général	29 259 365,00	28 877 900,00
1000 - RESSOURCES HUMAINES	765 000,00	754 100,00
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	30 000,00	60 000,00
1400 - MOYENS DU SEDIF	6 733 015,00	6 148 300,00
1500 - RELATIONS AVEC LE DELEGATAIRE	17 300 000,00	17 730 000,00
3000 - SYSTEMES D'INFORMATION	2 442 500,00	2 639 500,00
7000 - ETUDES TECHNIQUES	1 988 850,00	1 546 000,00
012 - Charges de personnel	9 180 000,00	9 302 900,00
1000 - RESSOURCES HUMAINES	9 180 000,00	9 302 900,00
65 - Autres charges de gestion courante	639 500,00	1 087 050,00
1000 - RESSOURCES HUMAINES	180 000,00	164 550,00
1500 - RELATIONS AVEC LE DELEGATAIRE	260 000,00	320 000,00
3000 - SYSTEMES D'INFORMATION	199 500,00	602 500,00
66 - Charges financières	5 150 000,00	5 200 000,00
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	5 150 000,00	5 200 000,00
67 - Charges exceptionnelles	8 614 488,18	2 405 850,00
1000 - RESSOURCES HUMAINES	20 000,00	20 000,00
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	6 184 488,18	100 000,00
1400 - MOYENS DU SEDIF	10 000,00	10 000,00
5000 - PROGRAMME SOLIDARITE EAU	2 400 000,00	2 275 850,00
	52 843 353,18	46 873 700,00

1. Les charges à caractère général (chapitre 011) : 28,88 M€

Les charges d'exploitation à caractère général résultent de l'activité de l'organisme et regroupent en conséquence un ensemble de dépenses fort diverses. **Elles passent de 29,26 M€ à 28,88 M€ entre 2023 et 2024 (soit -1,3%)**. L'explication de cette diminution s'explique plus aisément à travers la segmentation des crédits retenue par le SEDIF qui en permet une vue plus analytique.

	2023	2024
1000 - RESSOURCES HUMAINES	765 000,00	754 100,00
1002 - ACTION SOCIALE - FRAIS DE MISSIONS - SANTÉ	90 000,00	75 000,00
1003 - RECRUTEMENT - FORMATION - CONSEIL EN RH	260 000,00	262 600,00
1004 - INDEMNITÉS - FRAIS DE MISSIONS - FORMATION ELUS	415 000,00	416 500,00

Le volet consacré aux « *Ressources humaines* » porte pour l'essentiel les crédits correspondant aux frais de déplacement du personnel et des Élus ainsi qu'à leur formation. Il permet plus globalement la mise en œuvre des différents volets de la politique du SEDIF en la matière, qu'il s'agisse de la mise en œuvre de la paie, des modalités de recrutement des agents ou encore de leur couverture d'assurance statutaire. Le montant proposé est en légère diminution, ajusté au plus près des besoins.

	2023	2024
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	30 000,00	60 000,00
1202 - GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE	30 000,00	60 000,00

Les crédits associés à la « *Gestion de la dette et de la trésorerie* », en augmentation sur l'exercice, doivent permettre, d'une part, de lancer la démarche en vue de disposer à moyen terme d'une notation financière du SEDIF, élément indispensable pour accéder à de nouvelles modalités de financement et, d'autre part, de provisionner les frais et commissions que pourraient engendrer le recours à une ligne de trésorerie.

	2023	2024
1400 - MOYENS DU SEDIF	6 733 015,00	6 148 300,00
1401 - COMMUNICATION - RELATIONS PUBLIQUES	1 543 000,00	1 015 000,00
1402 - ACQUISITIONS GESTION IMMOBILIÈRE ENTRETIEN LOCAUX	1 662 000,00	1 997 500,00
1403 - MOYENS GÉNÉRAUX ET LOGISTIQUE	1 240 100,00	999 300,00
1404 - CONSEILS - ETUDES DIVERSES - CONTENTIEUX	2 287 915,00	2 136 500,00

C'est sur les « *Moyens de fonctionnement des services du SEDIF* » que porte l'essentiel des efforts de gestion et de maîtrise des charges proposé sur 2024. Les crédits sont globalement en baisse de -8,7% (contre -1,3% pour l'ensemble des dépenses du chapitre).

Les crédits dédiés à la communication retrouvent ainsi un niveau plus proche de leur niveau historique après avoir supporté le coût, sur les deux derniers exercices, de la Commission Nationale du Débat Public. L'année 2024 sera notamment l'occasion de plusieurs manifestations autour des Jeux Olympiques dont le SEDIF est supporteur officiel, comme délibéré par le Comité du 16 novembre 2023.

Le recours à des conseils externes reste stable et doit principalement permettre d'accompagner la finalisation de la procédure d'attribution du nouveau contrat de délégation. Dans cette enveloppe se retrouvent également les missions réalisées dans le cadre de l'Observatoire des usagers ainsi que la prestation d'assistance à l'agencement des futurs locaux.

A cet égard, en matière de gestion immobilière, l'année 2024 va être marquée par le regroupement, à compter du second semestre, des services administratifs et techniques du SEDIF sur un même site, situé au 77/81 boulevard Saint-Germain à Paris. Outre les éventuelles recettes de location envisagées et les effets positifs attendus sur l'organisation, ce projet aura à moyen terme un impact significatif à la baisse sur le coût de plusieurs prestations de logistiques associées jusqu'alors aux sites « Saint-Benoît » et « Saint-Germain » (accueil, nettoyage des locaux, entretien général...).

	2023	2024
1500 - RELATIONS AVEC LE DELEGATAIRE	17 300 000,00	17 730 000,00
1501 - CONTRÔLE DU DÉLÉGATAIRE	600 000,00	1 030 000,00
1502 - RÉMUNÉRATION DU DÉLÉGATAIRE	16 700 000,00	16 700 000,00

Le volet « *Relations avec le délégataire* » porte exclusivement sur les implications du contrat actuel de délégation en matière de rémunération et de son contrôle. Les crédits inscrits s'agissant de la rémunération provisoire sont conformes aux éléments d'équilibre de l'avenant de prolongation soumis au Comité du 17 novembre dernier. Le montant estimé (16,70 M€) intègre le principe d'écrêtement contractuel prévu au contrat. S'ajoutent à la rémunération les dépenses de contrôle du délégataire au

titre de l'exercice 2023 ainsi que les missions d'accompagnement à la gestion de la fin du contrat et au tuilage entre le délégataire sortant et l'opérateur entrant.

	2023	2024
3000 - SYSTEMES D'INFORMATION	2 442 500,00	2 639 500,00
3001 - LOGICIELS ET APPLICATIFS MÉTIERS SEDIF	336 500,00	424 000,00
3002 - MATÉRIEL - MAINTENANCE INFORMATIQUE	54 000,00	35 500,00
3003 - GED	415 000,00	400 000,00
3004 - SI DELEGATAIRE	500 000,00	580 000,00
3005 - PRESTATIONS D'INFOGÉRANCE INFORMATIQUE	1 137 000,00	1 200 000,00

Cet ensemble dédié aux « *Systèmes d'information* » permet de détailler les crédits associés aux prestations d'infogérance informatique, réalisées, à date, via un accord-cadre qui doit donner lieu à renouvellement en 2024, ou encore ceux correspondants aux logiciels et différents applicatifs métiers utilisés et hébergés par le SEDIF (SIG, SIMEO, HORIZON, OCRE, HpO, Civil). Il isole également les projets de Gestion Electronique Documentaire, notamment l'emploi de E-doc et de Maestr'eau. Plusieurs lignes de crédits du budget 2024 visent notamment à renforcer la cybersécurité d'ensemble du système d'information propre au SEDIF, après audit.

Parallèlement, une nouvelle organisation reposant sur plusieurs domaines métiers (Contrôle technique de la délégation, Gestion du patrimoine, Systèmes d'information...) va se mettre en place afin de porter la réversibilité, le tuilage et le déploiement du SI avec le futur délégataire, objet de plusieurs projets structurants : refonte des SI industriels et des SI relatifs aux Plans de Management de la Sureté, déploiement du Building Information Modeling (BIM) , refonte de la télé-relève, création de l'interface de supervision,....

	2023	2024
7000 - ETUDES TECHNIQUES	1 988 850,00	1 546 000,00
7001 - PROJETS DE RECHERCHE	685 000,00	465 000,00
7002 - ETUDES PROTECTION ET QUALITÉ DE LA RESSOURCE	125 000,00	306 000,00
7003 - PARTENARIATS	165 000,00	15 000,00
7004 - SCHEMAS DIRECTEURS	320 000,00	100 000,00
7005 - AUTRES ETUDES TECHNIQUES	693 850,00	660 000,00

Les « *Etudes techniques* » portées en section d'exploitation traduisent la volonté du SEDIF d'accélérer sa politique en faveur de la préservation de la ressource et plus globalement de protection de l'environnement. Plusieurs de ces projets font l'objet de partenariats, soit avec des sociétés disposant de brevets, soit avec des laboratoires universitaires ; il est ainsi prévu de poursuivre l'analyse des micropolluants sur les prises d'eau par l'intermédiaire des stations de biosurveillance Toxmate développées par la société ViewPoint ou encore de détection des variations de la matière organique via la sonde « Fluocopée » dans le cadre d'une thèse, cofinancée par le SEDIF, poursuivie à l'Université Paris Est Créteil. Plus spécifiquement dédié à la protection et à la qualité de la ressource, le contrat de Territoire, Eau et Climat de Champigny donnera lieu à une nouvelle série d'actions en faveur du développement d'une agriculture plus biologique à bas niveau d'intrants et d'une meilleure connaissance du fonctionnement des nappes et de leur qualité.

S'y ajoute le lancement par le SEDIF d'une étude afin de déterminer les sous-bassins versants des trois captages d'eau superficielle du SEDIF et leur gouvernance. Parmi les schémas directeurs poursuivis en 2024 figurent le Plan d'Ultime Secours, celui dédié au Digital visant à une exploitation maîtrisée des nombreuses données récoltées (projet SMART SEDIF) ou encore le déploiement d'une stratégie de BIM (*Building Information Modeling*).

En parallèle à ces schémas directeurs d'ensemble, plusieurs études plus spécifiques sont engagées en faveur d'une gestion optimisée du patrimoine des ouvrages et des réseaux, notamment via le recueil et la gestion de multiples données requêtées via l'application dédiée SIMEO. Trois axes de mise en œuvre peuvent être dégagés en 2024 : poursuivre la transition écologique (plan de contribution carbone de nos émissions via le soutien à des projets contribuant à la préservation de l'environnement, mise à jour du Plan climat, eau, énergie...), affiner la connaissance de notre patrimoine industriel (fiabilité des installations électriques, vérification de la résistance structurelle aux inondations...), et enfin accompagner la mise en place des filières haute performance.

2. Les charges de personnel (chapitre 012) : 9,30 M€

Les charges de personnel comprennent, à titre principal, le règlement de la rémunération du personnel du service, dont le complément indemnitaire annuel (CIA) intégré dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et le versement des charges sociales patronales. Elles comprennent également certaines dépenses associées telles que la cotisation au CNAS, la participation aux frais de restauration ou encore à la mise en place du télétravail.

L'évolution de la masse salariale intègre, outre le classique glissement-vieillesse-technicité (GVT mesurant l'évolution liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents à effectifs constants), les évolutions des grilles indiciaires et notamment la revalorisation de la valeur du point d'indice (+1,5% au 1^{er} juillet 2023). Elle prévoit également l'attribution de 5 points d'indice majoré supplémentaires au 1^{er} janvier 2024.

	2023	2024
1000 - RESSOURCES HUMAINES	9 180 000,00	9 302 900,00
1001 - REMUNERATION DU PERSONNEL	8 980 000,00	9 222 000,00
1002 - ACTION SOCIALE - FRAIS DE MISSIONS - SANTÉ	200 000,00	80 900,00
	9 180 000,00	9 302 900,00

3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 1,09 M€

Sous le vocable « autres charges de gestion courante » se retrouvent principalement :

- les indemnités et frais de mission et de formation des élus à l'enveloppe prévisionnelle, ajustée au niveau de son exécution budgétaire ;
- l'allocation versée au délégataire en couverture des risques de retard d'encaissement et des créances irrécouvrables, proportionnelle au produit de la vente d'eau « part syndicale », estimée à 0,32 M€ ;
- les redevances informatiques correspondant à un droit d'usage de logiciels à distance par le biais d'une connexion à internet ou de l'infrastructure informatique d'un hébergeur (serveurs, bandes passantes, bases de données, etc.) dont l'augmentation résulte pour partie du développement de ces usages et de leur juste imputation comptable. Les dépenses résultant de l'informatique en nuage, ont bénéficié d'une imputation dédiée ajoutée à la nomenclature réglementaire M49 en 2023.

	2023	2024
1000 - RESSOURCES HUMAINES	180 000,00	164 550,00
1001 - REMUNERATION DU PERSONNEL		50,00
1004 - INDEMNITÉS - FRAIS DE MISSIONS - FORMATION ELUS	180 000,00	164 500,00
1500 - RELATIONS AVEC LE DELEGATAIRE	260 000,00	320 000,00
1502 - RÉMUNÉRATION DU DÉLÉGATAIRE	260 000,00	320 000,00
3000 - SYSTEMES D'INFORMATION	199 500,00	602 500,00
3001 - LOGICIELS ET APPLICATIFS MÉTIERS SEDIF	124 500,00	292 500,00
3003 - GED		100 000,00
3004 - SI DELEGATAIRE	75 000,00	
3005 - PRESTATIONS D'INFOGÉRANCE INFORMATIQUE		210 000,00
	639 500,00	1 087 050,00

4. Les charges financières (chapitre 66) : 5,20 M€

Les intérêts de la dette sont estimés en tenant compte de l'encours total de la dette contractée à date par le SEDIF et d'une projection de son niveau à la fin de l'exercice 2024.

Leur évaluation prévisionnelle, globalement stabilisée par rapport à 2023 (+1%), s'appuie sur l'hypothèse d'une relative accalmie sur les taux après les fortes hausses enregistrées ces deux dernières années. Cette stabilisation a été confirmée par les dernières annonces de la BCE.

	2023	2024
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	5 150 000,00	5 200 000,00
1202 - GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE	5 150 000,00	5 200 000,00
	5 150 000,00	5 200 000,00

5. Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 2,40 M€

Les charges exceptionnelles concernent, sous un même regroupement comptable, des dépenses de nature très diverses, liées soit à des opérations de gestion (règlement d'indemnités, de pénalités ou intérêts moratoires, régularisations diverses...) ou s'apparentant à des subventions versées par le SEDIF. Après avoir fortement augmenté en 2023 sous l'effet des protocoles signés entre le SEDIF et les deux EPT sortants, Est Ensemble et, pour partie, Grand Orly Seine Bièvre, les inscriptions sur ce chapitre retrouvent un montant plus classique à 2,40 M€ (-72%).

En premier lieu figure le programme international d'accompagnement des projets « Solidarité Eau » assis sur la loi n°2005-95 du 9 février 2005 dite Oudin-Santini. Pour rappel, l'enveloppe financière ouverte à cette fin est indexée sur les ventes d'eau à raison de 1,15 centimes par mètre cube. En conséquence directe de l'application de cette règle, elle s'établit donc à 2,27M€ en légère diminution par rapport à 2023 (-5%), conséquence directe de la diminution des volumes d'eau vendue aux abonnés. D'autres enveloppes de subventions sont également projetées pour des montants stabilisés, à l'Amicale du personnel du SEDIF (0,02 M€) ou dans le cadre de partenariats extérieurs comme cela a déjà pu être le cas, par exemple, avec l'ARCEAU (0,01 M€). Les autres crédits regroupés sous le vocable « Gestion financière et comptable » correspondent à des enveloppes prévisionnelles de précaution en lien avec les opérations de gestion précitées pour un total de 0,10 M€.

	2023	2024
1000 - RESSOURCES HUMAINES	20 000,00	20 000,00
1002 - ACTION SOCIALE - FRAIS DE MISSIONS - SANTÉ	20 000,00	20 000,00
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	6 184 488,18	100 000,00
1205 - AVANCES FORFAITAIRES - INDEMNITÉS PÉNALITÉS MARCHÉ	540 000,00	50 000,00
1206 - CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS - PROVISIONS	1 010 000,00	50 000,00
1208 - EVOLUTION DU PERIMETRE SEDIF - PROTOCOLES EPT	4 634 488,18	-
1400 - MOYENS DU SEDIF	10 000,00	10 000,00
1401 - COMMUNICATION - RELATIONS PUBLIQUES	10 000,00	10 000,00
5000 - PROGRAMME SOLIDARITE EAU	2 400 000,00	2 275 850,00
5001 - ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS SOLIDARITÉ EAU	2 400 000,00	2 275 850,00
	8 614 488,18	2 405 850,00

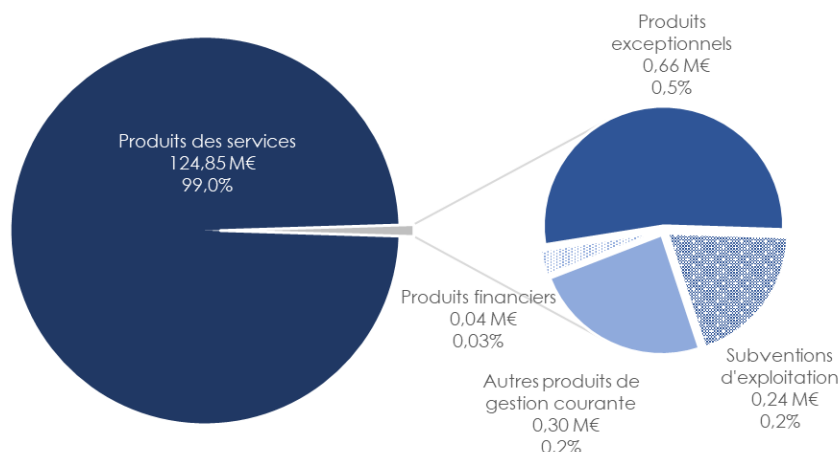
B. Les recettes réelles d'exploitation : 126,10 M€

La prévision de recettes réelles d'exploitation affiche **une diminution sensible entre 2023 et 2024, passant de 131,60 M€ à 126,10 M€ (soit -4%)**.

Elle résulte pour l'essentiel, de la fin, en 2024, du mécanisme de reversement lié aux protocoles signés avec les deux EPT sortants, Grand-Orly Seine Bièvre et Est Ensemble : il avait justifié l'inscription de 9,83 M€ de recettes exceptionnelles en 2023, non reconduits en 2024.

La répartition par chapitre budgétaire confirme sans surprise, dans le schéma budgétaire et comptable résultant des mécanismes contractuels actuels prolongés jusqu'à fin 2024, la prégnance des recettes issues du produit des ventes d'eau et du reversement du solde d'exploitation par le délégataire (99% des recettes réelles).

Ventilation des recettes réelles de fonctionnement par chapitre



	2023	2024
013 - Atténuations de charges	25 000,00	10 000,00
1000 - RESSOURCES HUMAINES	25 000,00	10 000,00
70 - Produits des services	130 770 000,00	124 850 000,00
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	9 640 000,00	
1700 - PRODUITS DE VENTE D'EAU	121 130 000,00	124 850 000,00
74 - Subventions d'exploitation	90 000,00	241 200,00
7000 - ETUDES TECHNIQUES	90 000,00	241 200,00
75 - Autres produits de gestion courante		300 000,00
1400 - MOYENS DU SEDIF		300 000,00
76 - Produits financiers	42 000,00	42 000,00
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	42 000,00	42 000,00
77 - Produits exceptionnels	675 000,00	657 750,00
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	675 000,00	657 750,00
	131 602 000,00	126 100 950,00

Les produits des services (chapitre 70) : 124,85 M€

Le produit de la vente d'eau aux usagers qui constitue la principale ressource du SEDIF, repose sur une équation à trois paramètres cumulatifs : les volumes consommés par les abonnés, le rendement de la grille tarifaire et, unique élément maîtrisé par notre établissement, la part du prix lui revenant en sa qualité d'autorité organisatrice.

Ces deux derniers paramètres demeurent invariants sur l'exercice à venir, avec un rendement tarifaire estimé à 97% et **une part SEDIF inchangée, à 0,51 €/m³ vendu⁸**.

A l'inverse, la tendance à la baisse affichée par la consommation des abonnés se confirme qui explique le moindre produit attendu sur 2024 évalué, à date, à 96,40 M€ (contre 98,50 M€ en 2023 soit -2,2%). Elle illustre vraisemblablement une sobriété croissante dans l'usage de la ressource et devrait d'autant plus s'inscrire dans la durée qu'elle s'annonce comme l'un des objectifs de la politique nationale de préservation de la ressource, affiché dans le Plan Eau fin mars 2023, et dont il conviendra de mesurer les effets à moyen-long terme sur les exercices budgétaires au-delà de 2024.

Concernant **les ventes d'eau en gros**, un produit supplémentaire est attendu, en sus des ventes déjà consenties aux services voisins (Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise et SÉNÉO), notamment du fait des demandes formulées par Est Ensemble et Grand Orly Seine Bièvre, et intégrées

⁸ Pour rappel, la part du service public de l'eau potable dans la facture d'eau est de 1,4711 au 1^{er} janvier 2023 (source : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapport d'activité du SEDIF pour l'exercice 2022).

dans l'équilibre économique de l'avenant de prolongation dont les modalités ont été adoptées lors du Comité du 16 novembre 2023. Elles devraient ainsi représenter 5,50 M€ en 2024 (2,00 M€ en 2023).

Enfin, la prolongation d'un an du contrat de délégation étend également d'autant la durée du mécanisme prévu par le contrat de **reversement du solde d'exploitation du délégataire au SEDIF**. Ce mécanisme prévoit un premier versement en début d'exercice, complété des corrections apportées une fois les comptes de l'exercice définitivement arrêtés. La projection budgétaire pour 2024 intègre ainsi la perception du solde définitif de l'exercice 2023 et celle provisoire attendue au titre de 2024 pour un montant total de 22,95 M€.

	2023	2024
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	9 640 000,00	
1208 - EVOLUTION DU PERIMETRE SEDIF - PROTOCOLES EPT	9 640 000,00	
1700 - PRODUITS DE VENTE D'EAU	121 130 000,00	124 850 000,00
1701 - VENTES AUX ABONNES	119 230 000,00	119 350 000,00
1702 - VENTES EN GROS	1 900 000,00	5 500 000,00
	130 770 000,00	124 850 000,00

La diminution faciale constatée sur ce chapitre entre 2023 et 2024 (-4,5%) est le fait exclusif de l'achèvement programmé du dispositif de reversement de la contribution due par les EPT sortants à la gestion patrimoniale des équipements, prévu par l'article 8 du protocole (pour mémoire 9,64 M€ avaient ainsi été inscrits à ce titre sur l'exercice 2023). Cette diminution est en partie compensée par le versement d'une partie des ventes d'eau en gros, cf. ci-avant.

Les subventions d'exploitation (chapitre 74) : 0,24 M€

Plusieurs projets portés directement par le SEDIF ou en partenariat avec d'autres acteurs de l'eau peuvent bénéficier de **subventions accordées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie** (AESN) au profit de projets visant à étudier et à préserver la qualité de la ressource (étude d'aire d'alimentation des captages, nouvelle phase d'amélioration et de préservation de la qualité de l'eau des captages de la Fosse de Melun, étude de préfiguration du PSE sur Terre et Eau 2025...).

	2023	2024
7000 - ETUDES TECHNIQUES	90 000,00	241 200,00
7002 - ETUDES PROTECTION ET QUALITÉ DE LA RESSOURCE		180 200,00
7003 - PARTENARIATS	90 000,00	61 000,00
	90 000,00	241 200,00

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 0,30 M€

Le regroupement projeté des services administratifs sur un seul site à compter de la mi-2024 laissera disponibles à la location **les locaux du site « Saint-Benoît »** dont le SEDIF est propriétaire ; les crédits proposés correspondent à une projection prudentielle de ces revenus immobiliers sur la fin de l'exercice.

	2023	2024
1400 - MOYENS DU SEDIF	-	300 000,00
1402 - ACQUISITIONS - GESTION IMMOBILIÈRE - ENTRETIEN LOCAUX	-	300 000,00
	-	300 000,00

Les produits financiers (chapitre 76) : 0,04 M€

L'inscription sur ce chapitre traduit la comptabilisation annuelle de **l'aide accordée par le Fonds de soutien** aux collectivités et établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt structurés à risque⁹ conformément à la convention signée en mars 2018.

⁹ Ce contrat initialement souscrit par la commune de Saint-Maur-des-Fossés a été transféré au SEDIF en 2016.

	2023	2024
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	42 000,00	42 000,00
1202 - GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE	42 000,00	42 000,00
	42 000,00	42 000,00

Les produits exceptionnels (chapitre 77) : 0,66 M€

Plusieurs **projets de cessions de terrain** en attente doivent se réaliser au cours de l'exercice, plus précisément sur la commune des Lilas et sur celle de Noisy-le-Grand (0,46 M€).

Les autres recettes exceptionnelles sont liées à des modifications intervenues sur le périmètre du SEDIF et correspondent aux **versements par les collectivités sortantes de la quote-part d'intérêts de la dette** contractée sur leur patrimoine : la plus ancienne est liée à la sortie de la commune de Viry-Châtillon, la seconde correspond aux protocoles signés avec Est Ensemble et Grand Orly Seine Bièvre. Elles représentent un montant total de 0,20 M€ de recettes.

	2023	2024
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	675 000,00	657 750,00
1207 - CESSIONS - VARIATION DE L'ACTIF	486 000,00	455 750,00
1208 - EVOLUTION DU PERIMETRE SEDIF - PROTOCOLES EPT	189 000,00	202 000,00
	675 000,00	657 750,00

Les atténuations de charges (chapitre 013) : 0,01 M€

Ces crédits correspondent à une prévision prudentielle du montant des remboursements de trop versés de charges de sécurité sociale et de prévoyance qui pourraient intervenir sur l'exercice.

	2023	2024
1000 - RESSOURCES HUMAINES	25 000,00	10 000,00
1001 - REMUNERATION DU PERSONNEL	25 000,00	10 000,00
	25 000,00	10 000,00

III. L'EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les dépenses réelles d'investissement : 140,23 M€

Les dépenses réelles d'investissement progressent de +5% entre 2023 et 2024 pour s'établir à 140,23 M€. Cette évolution significative consacre à nouveau **l'action volontariste et responsable du SEDIF en matière de gestion patrimoniale.**

Le passage à une gestion en AP/CP des investissements du SEDIF sur son patrimoine (cf. ci-après) emporte plusieurs modifications dans **la présentation budgétaire des dépenses d'investissement**, et nécessite quelques retraitements pour faciliter la lecture comparée entre les deux exercices.

Les autres dépenses d'investissement, notamment celles à caractère financier demeurent associées à leur chapitre budgétaire de référence classique.

Remarque liminaire :

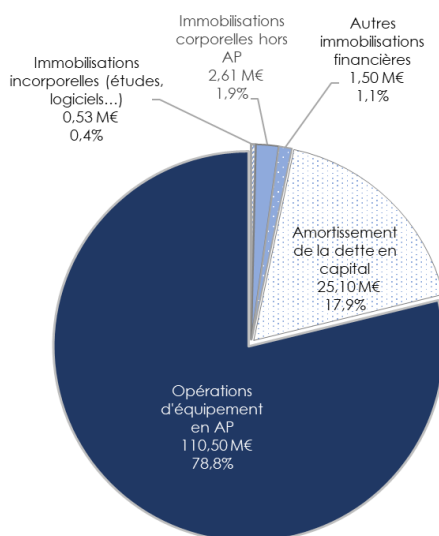
Chaque domaine d'intervention technique du SEDIF est désormais érigé en opération d'équipement et correspond à un chapitre budgétaire au sein duquel se concentre en pratique l'ensemble des dépenses relatives aux acquisitions, travaux et frais d'études concourant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature.

Cette souplesse de gestion prévue par l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics de l'eau et de l'assainissement vient compléter le vote d'autorisations de programme, c'est-à-dire d'enveloppes fixant la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements qui les composent (cf. ci-après).

Le schéma ne peut s'appliquer qu'aux dépenses dites d'équipement, c'est-à-dire correspondant à des immobilisations incorporelles (études) ou corporelles (travaux, biens mobiliers et immobiliers), et non aux dépenses financières.

Il a été étendu à l'ensemble des dépenses portées par les services techniques à l'exception des études générales non reliées à un élément particulier de patrimoine, de l'achat de licences logicielles ou de matériel informatique.

Ventilation des dépenses d'investissement par chapitre budgétaire



	2023	2024
20 - Immobilisations incorporelles	2 565 000,00	525 000,00
3000 - SYSTEMES D'INFORMATION	2 565 000,00	525 000,00
21 - Immobilisations corporelles	532 000,00	2 606 000,00
1400 - MOYENS DU SEDIF	417 000,00	1 101 000,00
3000 - SYSTEMES D'INFORMATION	115 000,00	1 505 000,00
23 - Immobilisations en cours	408 500,00	
3000 - SYSTEMES D'INFORMATION	408 500,00	
16 - Emprunt et dettes assimilés	25 410 000,00	25 100 000,00
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	25 410 000,00	25 100 000,00
27 - Autres immobilisations financières		1 500 000,00
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE		1 500 000,00
Opérations d'équipement *	104 671 078,00	110 496 900,00
	133 586 578,00	140 227 900,00

* Voir le focus détaillant la ventilation des crédits de paiement sur 2024

1. Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) : 0,53 M€

L'intégration, précisée ci-dessus, des frais d'études préalables dans les opérations d'équipement précisée réduit le champ des dépenses relevant de chapitre aux seuls besoins des systèmes d'information.

La nette diminution des crédits entre 2023 et 2024 (-80%) correspond à la réorientation comptable de plusieurs dépenses vers la section d'exploitation, notamment du fait de l'importance prise par la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage (cf. ci-avant). Elle doit donc être rapprochée de l'augmentation des crédits sur le chapitre 65 précité. Les 0,53 M€ résiduels sur le chapitre 20 portent les développements attendus sur des solutions informatiques déjà en usage au SEDIF : le SIG, SIMEO, HORIZON... Parallèlement, certains projets à caractère pluriannuel sont intégrés dans l'AP dédiée aux systèmes d'information.

	2023	2024
3000 - SYSTEMES D'INFORMATION	2 973 500,00	525 000,00
3001 - LOGICIELS ET APPLICATIFS MÉTIERS SEDIF	2 783 500,00	525 000,00
3003 - GED	185 000,00	
3004 - SI DELEGATAIRE	5 000,00	
3005 - PRESTATIONS D'INFOGÉRANCE INFORMATIQUE		-
	2 973 500,00	525 000,00

2. Les immobilisations corporelles (chapitre 21) : 2,61 M€

La hausse très sensible des crédits ouverts sur ce chapitre reflète deux projets d'importance à venir sur l'exercice 2024.

Le premier relevant des « systèmes d'information » est étroitement lié à l'attribution du nouveau contrat de concession. Il vise la création d'un site dédié au SEDIF pour l'hébergement du Data Center d'ultime secours, chantier repris en maîtrise d'ouvrage publique. Le coût estimatif de ce projet qui prévoit le déménagement du site et l'installation de nouveaux matériels, a été évalué à 1,00 M€.

Le second résulte du déménagement des services, accueillis sur un plateau de bureaux unique qu'il convient d'aménager en fonction des usages spécifiques en garantissant confidentialité et sécurité mais aussi une communication et une collaboration inter-services renforcées.

Les autres crédits résiduels concernent des acquisitions de terrains, notamment à Bondy et Pierrefitte-sur-Seine.

	2023	2024
1400 - MOYENS DU SEDIF	417 000,00	1 101 000,00
1402 - ACQUISITIONS GESTION IMMOBILIÈRE ENTRETIEN LOCAUX	365 000,00	981 000,00
1403 - MOYENS GÉNÉRAUX ET LOGISTIQUE	52 000,00	120 000,00
3000 - SYSTEMES D'INFORMATION	115 000,00	1 505 000,00
3002 - MATÉRIEL - MAINTENANCE INFORMATIQUE		205 000,00
3004 - SI DELEGATAIRE		1 000 000,00
3005 - PRESTATIONS D'INFOGÉRANCE INFORMATIQUE	115 000,00	300 000,00
	532 000,00	2 606 000,00

3. Les opérations d'équipement sur les ouvrages et les réseaux : 110,50 M€

Le travail de prospective budgétaire, combiné à une lecture de la capacité historique du SEDIF à faire, a permis de définir une trajectoire sur la période 2024-2033. Celle-ci prend en compte les impératifs d'investissement qui fondent la valeur du service public de l'eau rendu par le SEDIF.

Elle détermine, à la fois, un niveau de l'enveloppe globale de programmes à ouvrir sur la période à hauteur de 1 146 M€ et un cadrage annuel en crédits de paiement, autrement dit une capacité de décaissement mais aussi de financement de l'investissement.

Appliquée aux opérations dont l'état d'avancement opérationnel à date le justifie ou qui s'appuient sur des engagements juridiques fermes, cette démarche conduit à proposer l'ouverture sur l'exercice 2024 d'autorisations de programme, à hauteur de 909,85 M€. Elles sont détaillées ci-après dans la 4^{ème} partie du rapport.

Le volume des crédits de paiement afférents à ces opérations d'équipement, équivalant désormais à autant de chapitres budgétaires votés, s'élève à 110,50 M€ pour 2024.

A périmètre égal de présentation, l'augmentation est de 5% par rapport au précédent exercice 2023.

	2023	2024
20 - Immobilisations incorporelles	2 755 000,00	21 904 500,00
21 - Immobilisations corporelles		125 000,00
23 - Immobilisations en cours	101 916 078,00	88 467 400,00
	104 671 078,00	110 496 900,00

Focus sur les crédits de paiement d'investissement gérés en AP par opérations d'équipement

N° Chapitre Voté > Domaine d'intervention	CP 2024
201002 - SITES DISTANTS	17 329 000,00
201201 - USINES DE PRODUCTION	24 313 000,00
201205 - RESEAUX DE TRANSPORT	15 256 000,00
201404 - OPERATIONS INITIATIVE TIERS	6 670 000,00
201609 - SECTORISATION	3 810 400,00
201703 - FILIERES HAUTE PERFORMANCE	1 588 000,00
201810 - SYSTEMES D'INFORMATION	1 900 000,00
202006 - RESEAUX DE DISTRIBUTION	38 100 500,00
202308 - EPT DECONNEXION	1 300 000,00
202407 - CONSTRUCTION DE RESERVOIRS	230 000,00
	110 496 900,00

4. Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 25,10 M€

Le remboursement de la dette en capital à hauteur de 25,10 M€ est stable par rapport à 2023 (23,1 M€). L'encours de dette et ses caractéristiques ont été rappelés dans le rapport relatif aux orientations budgétaires et sont détaillés dans la maquette réglementaire jointe au présent rapport.

A titre prudentiel, l'inscription emporte une estimation théorique de remboursement liée à l'emprunt nécessaire à l'équilibre du présent budget d'investissement.

	2023	2024
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	25 410 000,00	25 100 000,00
1202 - GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE	25 410 000,00	25 100 000,00
	25 410 000,00	25 100 000,00

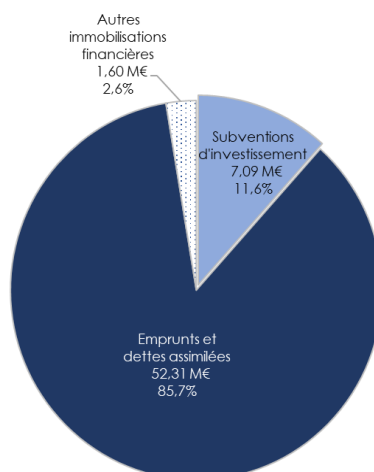
5. Les autres immobilisations financières (chapitre 27) : 1,50 M€

Cette inscription correspond à **la mise en œuvre des mécanismes de compensation prévus par le protocole** signé avec Grand Orly Seine Bièvre pour le cofinancement des travaux de déconnexion physique des réseaux, d'amélioration du rendement du réseau et ceux induits par le TZEN5 notamment.

Dans ce cadre est prévue l'inscription de 1,50 M€ correspondant à 50% des dépenses prévisionnelles réalisées en 2023 présentées par GOSB au titre des travaux réalisés en application du protocole.

	-	1 200 000'00
1208 - ЕЛОГЦИОН ДН РЕКВИЗИТЕ ЗЕДИЕ - ПРОТОКОЛЕЗ ЕБЛ	-	1 200 000'00
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	-	1 200 000'00
	2023	2024

B. Les recettes réelles d'investissement : 61,00 M€



	2023	2024
13 - Subventions d'investissement	8 695 000,00	7 093 500,00
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	1 718 000,00	
3000 - SYSTEMES D'INFORMATION		140 000,00
7000 - ETUDES TECHNIQUES	138 000,00	-
OPERATIONS D'EQUIPEMENT GERES EN AP	6 839 000,00	6 953 500,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	46 132 931,18	52 307 150,00
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	46 132 931,18	52 307 150,00
27 - Autres immobilisations financières		1 600 000,00
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE		1 600 000,00
	54 827 931,18	61 000 650,00

1. Les subventions d'équipement (chapitre 13) : 7,09 M€

La comparaison entre les budgets primitifs 2023 et 2024 suppose de retraiter les crédits liés au remboursement par les EPT sortants de la quote-part en capital de l'emprunt souscrit sur les immobilisations transférées (voir ci-dessous). Le schéma comptable confirmé par la Trésorerie en cours d'exercice a en effet motivé une autre imputation, actée par la décision modificative n°2 votée le 16 novembre dernier. A périmètre constant, les subventions à percevoir par le SEDIF sur 2024 progressent de +0,7% pour atteindre 7,09 M€.

Le tableau ci-après en propose une ventilation par domaine d'intervention. Il met en lumière une majorité de financements de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en accompagnement d'opérations sur les usines de production, les réservoirs et les stations de pompage, loin devant les cofinancements liés aux opérations réalisées par le SEDIF dans le cadre de projets à l'initiative de tiers.

	2023	2024
RESEAUX DE TRANSPORTS	1 940 000,00	750 000,00
SITES DISTANTS	1 660 000,00	3 190 000,00
SECTORISATION	800 000,00	440 000,00
OPERATIONS A L'INITIATIVE DE TIERS	977 000,00	603 500,00
USINES DE PRODUCTION	1 670 000,00	2 110 000,00
Sous-total	7 047 000,00	7 093 500,00
EVOLUTION DU PERIMETRE SEDIF - PROTOCOLES EPT	1 718 000,00	
	8 695 000,00	7 093 500,00

2. Les autres immobilisations financières (chapitre 27) : 1,60 M€

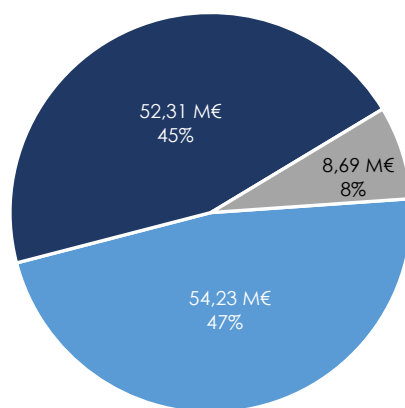
Comme évoqué précédemment, les crédits inscrits sur ce chapitre correspondent au nouveau schéma comptable de reversement par les collectivités sortantes de la quote-part du capital de la dette contractée sur leur patrimoine.

	2023	2024
EVOLUTION DU PERIMETRE SEDIF - PROTOCOLES EPT	1 718 000,00 *	1 600 000,00
	1 718 000,00	1 600 000,00

* Inscrits initialement sur le chapitre 13 au BP2023, régularisés en DM2 après discussions avec le comptable public.

3. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 52,31 M€

Le montant inscrit au budget primitif (52,31 M€) porte une valeur théorique d'emprunt, en sa qualité de ressource d'équilibre de la section d'investissement. Il demeure sans correspondance avec le besoin réel de financement externe qui sera notamment ajusté après l'affectation du résultat 2023 après l'adoption du compte administratif. La comparaison stricte avec l'inscription au budget primitif 2023 n'est donc pas pleinement pertinente. A date, il est intéressant de considérer sa participation aux recettes concourant à l'investissement à rapporter à comparer à l'importance d'ores et déjà prise par l'autofinancement et les subventions d'investissement.



- Autofinancement net (après prise en compte du remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir)
- Emprunt d'équilibre
- Subventions d'investissement et autres

IV. **LES AUTORISATIONS PLURIANNUELLES**

A. Premiers éléments de règlement budgétaire

Les ambitions portées par le Plan stratégique des investissements qui suppose la mobilisation de crédits sur plusieurs exercices, exigent de s'assurer de la soutenabilité budgétaire de ce programme dans la durée, au regard de la capacité de paiement du SEDIF évaluées à travers des travaux de prospective financière.

Le recours à des autorisations de programme (AP) pour gérer cette pluriannualité des projets constitue un premier élément de réponse puisqu'il permet de satisfaire à l'exigence de tenue d'une comptabilité des engagements pleine et entière tout en ne faisant supporter à un budget que les seules dépenses effectivement réglées sur l'exercice.

Le suivi de ces engagements comptables, correspondant à « *réserver dans les écritures de la comptabilité [...] les crédits [...] nécessaires* » à la couverture des engagements juridiques, à savoir les « *actes par lesquels un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière* »¹⁰, fait l'objet d'états spécifiques. Ceux-ci sont produits en annexe des maquettes budgétaires, qui en déterminent le montant global ainsi que l'échéancier prévisionnel d'exécution en crédits de paiement sur l'exercice en cours et suivants.

La distinction entre la possibilité d'engager une dépense, appréciée de manière pluriannuelle sur le montant total de l'AP, et la capacité de mandater sur un exercice qui correspond au montant des crédits de paiement (CP) ouverts annuellement, doit permettre une allocation optimisée des crédits de paiement au plus près de l'exécution réelle, en anticipant le niveau des dépenses effectivement dû sur l'exercice, et devant être équilibré par des recettes.

Le pilotage en AP/CP constitue par ailleurs un outil complémentaire d'aide à la décision en proposant une approche stratégique des projets, consolidée par domaine d'intervention, qui permet d'apprécier leur soutenabilité budgétaire dans la durée.

Le budget primitif 2024 marque les premières conclusions de cette réflexion interne en proposant de généraliser la gestion en autorisations de programme et crédits de paiement à l'ensemble des opérations d'investissement portées par les services techniques (à l'exception des études générales, des acquisitions logicielles et informatiques).

Pour les opérations ayant déjà connu un commencement d'exécution et désormais intégrées à une AP, l'enveloppe de reprise a été calculée, dans chacun des cas, sur la base du reste à mandater du projet concerné après déduction des paiements antérieurs et correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour son financement résiduel.

¹⁰ Guide DGCL de la comptabilité des engagements :

https://www.collectivites-locales.gouv.fr/sites/default/files/migration/guide_synthetique_compta_engagements.pdf

En parallèle, il est proposé d'inscrire comme objectif l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par le Comité. Ce document qui reste facultatif pour notre syndicat¹¹ doit à la fois être une synthèse accessible à tous, des normes applicables en matière budgétaire, financière et comptable mais également un outil pratique rappelant les procédures et circuits en vue d'une amélioration de la gestion au quotidien.

B. Les autorisations de programme 2024

La structure de vote des autorisations de programme proposées au vote reprend les grands domaines d'intervention technique du SEDIF, servant d'appui à la présentation du Plan stratégique des investissements (PSI), dont elles constituent la traduction concrète sur le plan financier et le support budgétaire à leur exécution.

Dotées d'une durée de vie de 12 ans, elles inscrivent dans le long terme la volonté d'autoriser des dépenses sur les différents objectifs de cette politique ambitieuse et volontariste au service de l'intérêt général et des franciliens, et le besoin de financement correspondant.

1. Une gestion patrimoniale durable et raisonnée du patrimoine, dédiée à la production et au stockage, reposant sur une démarche préalable d'évaluation et de maîtrise des risques

	AP	Échéancier prévisionnel des crédits de paiement			
		2024	2025	2026	Au-delà
USINES DE PRODUCTION	303,12	24,31	37,78	42,90	198,12
SITES DISTANTS	133,65	17,33	11,29	15,26	89,77
CONSTRUCTION DE RESERVOIRS	64,07	0,23	-	0,18	63,67

Les opérations majeures, en volume de crédits de paiement ouverts sur 2024, concernent principalement :

- La refonte de l'unité élévatoire de l'usine de production de Choisy-le-Roi ;
- La rénovation des unités de filtration de la filière biologique de Méry-sur-Oise ;
- La refonte de l'unité d'ozonation de l'usine de Choisy-le-Roi ;
- La création d'une unité de chloration et la rénovation du réservoir R5 de Châtillon ;
- La rénovation de la station de relèvement de la 2^{ème} élévation de Pierrefitte ;
- La refonte des ouvrages de stockage du site de Palaiseau.

2. Le maintien de la performance du réseau de transport et de distribution à un haut niveau de rendement

	AP	Échéancier prévisionnel des crédits de paiement			
		2024	2025	2026	Au-delà
RESEAUX DE DISTRIBUTION	171,73	38,10	38,97	34,00	60,66
RESEAUX DE TRANSPORT	128,29	15,26	18,29	25,88	68,86

La politique patrimoniale active menée par le SEDIF se poursuit sur le réseau de distribution afin de permettre le renouvellement des canalisations dans les proportions qui assurent la préservation du rendement de plus de 90% atteint à date.

Concernant plus précisément les réseaux de transport, et à titre d'exemple, les principaux projets financés sur 2024 portent essentiellement sur :

- Le remplacement des biefs 400 mm situés avenue Paul Vaillant-Couturier à Villejuif ;
- La pose d'une nouvelle conduite de transport 600 mm entre la station de surpression de Palaiseau et le réservoir de Saclay ;
- Le renouvellement de la conduite de 800 mm appartenant à la liaison Bondy-Saint-Denis.

¹¹ A l'inverse, l'article 106 III de la loi NOTRe du 7 août 2015 rend obligatoire l'adoption d'un RBF pour toute collectivité locale ou groupement de plus de 3 500 habitants appliquant le cadre budgétaire et comptable M57, que cette dernière utilise ou non le régime des autorisations de programme et d'engagement (AP-AE).

3. **Le développement d'une vision SMART du service** utilisant les nombreuses données disponibles pour optimiser le contenu du service

	AP	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement			
		2024	2025	2026	Au-delà
SECTORISATION	13,39	3,81	4,53	4,54	0,50
SYSTEMES D'INFORMATION	4,25	1,90	1,80	0,55	-

Le SEDIF poursuit le déploiement de l'opération de sectorisation qui consiste à instrumenter et à cloisonner le réseau pour créer des secteurs sur lesquels les volumes mis en distribution sont mesurés en permanence. Il s'agit de renforcer les outils de pilotage permettant une meilleure recherche des fuites et donc de protéger la ressource.

Concernant les systèmes d'information, outre l'achèvement du développement de l'outil Maestr'eau, l'année 2024 doit voir la mise en œuvre du projet de géo-référencement en classe de précision A¹² des réseaux en maîtrise d'ouvrage publique pour la moitié des communes du territoire du SEDIF.

4. **La réalisation d'études innovantes transverses** concourant au développement de filières de haute performance

	AP	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement			
		2024	2025	2026	Au-delà
FILIERES HAUTE PERFORMANCE	4,73	1,59	0,31	0,32	2,51

Ce programme porte trois séries d'études distinctes réalisées sur les usines de production de Neuilly-sur-Marne et Choisy-le-Roi : les unes portent sur l'implantation des circuits de traitement membranaire de clarification de l'eau, les autres complémentaires sur la sécurisation de leur alimentation électrique et le calibrage des besoins complémentaires en énergie liés à ce nouveau mode de traitement. Enfin des crédits génériques sont prévus pour accompagner le contrôle des divers travaux qui seront délégués au futur opérateur.

5. A cela s'ajoutent les travaux réalisés par le SEDIF en lien, d'une part avec des **projets portés par des tiers** induisant des dévoiements de conduites et, d'autre part, les conséquences patrimoniales de la sortie des 2 EPT en matière de **déconnexion des réseaux**

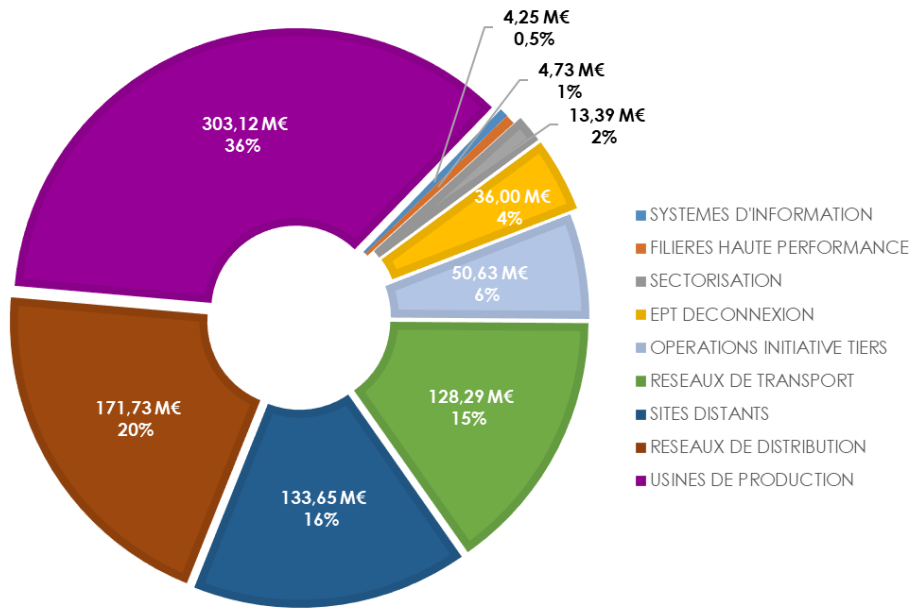
	AP	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement			
		2024	2025	2026	Au-delà
OPERATIONS INITIATIVE TIERS	50,63	6,67	6,51	7,24	30,20
EPT DECONNEXION	36,00	1,30	5,30	7,50	21,90

Parmi les opérations réalisées à l'initiative de tiers peuvent être mises en avant :

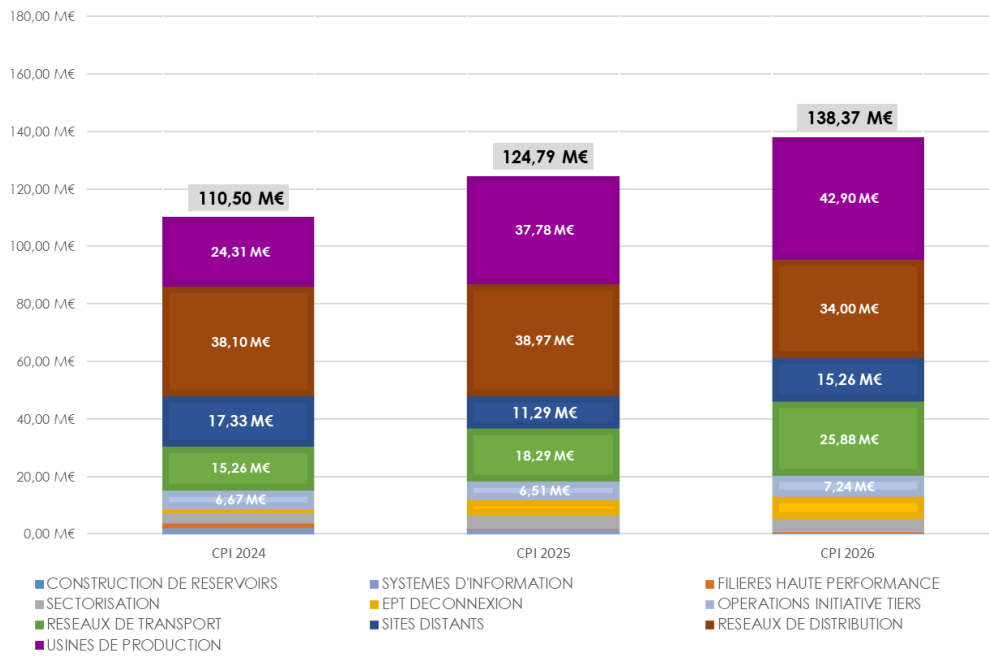
- Le prolongement du tramway T7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge ;
- Le dévoiement d'un feeder à Fontenay-sous-Bois pour répondre aux exigences du futur projet de bretelle autoroutière A86 engendré par le projet tramway T1 ;
- Diverses interventions sur des conduites de la commune de Sèvres en lien avec des projets de travaux menés par le département des Hauts-de-Seine.

¹² C'est-à-dire un niveau d'incertitude maximal de localisation inférieur ou égal à 40cm pour des réseaux rigides.

Ventilation des AP proposées au vote et à ouvrir en 2024 par domaine d'intervention



Echéancier prévisionnel des CP par domaine d'intervention pour 2024, 2025 et 2026



Annexe 1 : Vue d'ensemble du projet de budget primitif pour 2024

SECTION D'EXPLOITATION				
DEPENSES D'EXPLOITATION		RECETTES D'EXPLOITATION		
Chapitre - Libellé	BP 2023	BP 2024	Variation	en %
011 - Charges à caractère général	20 255 365,00	28 877 900,00	-381 465,00	-1%
012 - Charges de personnel	9 180 000,00	9 302 900,00	122 900,00	1%
65 - Autres charges de gestion courante	639 500,00	1 087 050,00	447 550,00	70%
Total des dépenses de gestion des services	39 078 865,00	39 267 850,00	188 985,00	0,5%
66 - Charges financières	5 150 000,00	5 200 000,00	50 000,00	1%
67 - Charges exceptionnelles	8 614 488,18	2 405 850,00	-6 208 638,18	-72%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations				
Total des dépenses réelles d'exploitation	52 843 353,18	46 873 700,00	-5 969 653,18	-11%
023 - Virement à la section d'investissement	31 440,96	190 250,00	158 809,04	505%
042 - Opérations de transfert entre sections	81 427 205,86	81 937 000,00	509 794,14	1%
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Total des dépenses d'ordre d'exploitation	81 458 646,82	82 127 250,00	668 603,18	1%
Total	134 302 000,00	129 000 950,00	-5 301 050,00	-4%

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre - Libellé	BP 2023	BP 2024	Variation	en %
20 - Immobilisations incorporelles	5 320 000,00	525 000,00	-4 795 000,00	-90%
21 - Immobilisations corporelles	532 000,00	2 606 000,00	2 074 000,00	380%
23 - Immobilisations en cours	102 324 578,00	-	-102 324 578,00	-100%
Total des opérations d'équipement	108 176 578,00	110 496 900,00	110 496 900,00	5%
Total des dépenses d'équipement	108 176 578,00	110 496 900,00	5 451 322,00	5%
13 - Subventions d'investissement				
16 - Emprunts et dettes assimilés	25 410 000,00	25 100 000,00	-310 000,00	-1%
26 - Participations et créances rattachées				
27 - Autres immobilisations financières		1 500 000,00	1 500 000,00	-
Total des dépenses financières	25 410 000,00	26 600 000,00	1 190 000,00	5%
45 - Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement	133 586 578,00	140 227 900,00	6 641 322,00	5%
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	2 700 000,00	2 900 000,00	200 000,00	7%
041 - Opérations patrimoniales	10 000 000,00	5 000 000,00	-5 000 000,00	-50%
Total des dépenses d'ordre d'investissement	12 700 000,00	7 900 000,00	-4 800 000,00	-38%
Total	146 286 578,00	148 127 900,00	1 841 322,00	1,3%

SECTION D'EXPLOITATION				
Chapitre - Libellé	BP 2023	BP 2024	Variation	en %
013 - Atténuations de charges	25 000,00	10 000,00	-15 000,00	-60%
70 - Venues de produits	130 770 000,00	124 650 000,00	-5 920 000,00	-5%
74 - Subventions d'exploitation	90 000,00	241 200,00	151 200,00	168%
75 - Autres produits de gestion courante		300 000,00	300 000,00	
Total des recettes de gestion courante	130 885 000,00	125 401 200,00	-5 483 800,00	-4%
76 - Produits financiers	42 000,00	42 000,00	0,00	0%
77 - Produits exceptionnels	675 000,00	657 750,00	-17 250,00	-3%
78 - Reprise sur dépréciations et provisions				
Total des recettes réelles d'exploitation	131 602 000,00	126 100 950,00	-5 501 050,00	-4%
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	2 700 000,00	2 900 000,00	200 000,00	7%
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Total des recettes d'ordre d'exploitation	2 700 000,00	2 900 000,00	200 000,00	7%
Total	134 302 000,00	129 000 950,00	-5 301 050,00	-4%

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre - Libellé	BP 2023	BP 2024	Variation	en %
13 - Subventions d'investissement	8 695 000,00	7 099 500,00	-1 601 500,00	-18%
16 - Emprunts et dettes assimilés	46 132 931,18	52 307 150,00	6 174 218,82	13%
20 - Immobilisations incorporelles				
23 - Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement	54 827 931,18	59 406 650,00	4 572 718,82	8%
10 - Dotations, fonds divers et réserves				
106 - Réserves		1 600 000,00	1 600 000,00	na
27 - Autres immobilisations financières		1 600 000,00	1 600 000,00	-
Total des recettes financières		3 200 000,00	3 200 000,00	-
45 - Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement	54 827 931,18	61 000 650,00	6 172 718,82	11%
021 - Virement de la section d'exploitation	31 440,96	190 250,00	158 809,04	505%
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	81 427 205,86	81 937 000,00	509 794,14	1%
041 - Opérations patrimoniales	10 000 000,00	5 000 000,00	-5 000 000,00	-50%
Total des recettes d'ordre d'investissement	91 458 646,82	87 127 250,00	-4 331 396,82	-5%
Total	146 286 578,00	148 127 900,00	1 841 322,00	1,3%

Dina DEFFAIRI-SAISSAC, déléguée titulaire de Plaine Commune, constate que, même si un équilibre est maintenu et que la volonté est de baisser et de préserver le patrimoine, elle se dit surprise du montant de la rémunération du délégataire à savoir la somme de 16,7 millions d'€. Elle se demande en outre ce que recouvre la somme de 172 M€ pour les filières Haute performance et si cela comprend le coût de l'OIBP. Par principe, elle votera contre ce budget.

Loïc DEBET, Directeur des Finances, rappelle que la rémunération du délégataire est prévue au budget et contractuellement engagée. Le SEDIF respecte ainsi ses obligations contractuelles. La partie OIBP ou projet « vers une eau pure » n'est pas prévue dans ces autorisations de programme. Les autorisations de programme sont proposées pour les seuls projets sous maîtrise d'ouvrage directe du SEDIF.

Jean-Luc TOULY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, souhaite rappeler la position d'Est Ensemble qui, dans un premier temps, a décidé de créer une véritable régie en reprenant l'ensemble du patrimoine, puis a dernièrement fait marche arrière en indiquant que pour la production de l'eau, ils recourraient au SEDIF auquel ils achèteront de l'eau plus chère que lorsqu'ils étaient adhérents. Il relève cette contradiction.

Il demande si les régies de distribution d'Est Ensemble et sur la partie sud de la région parisienne sont de véritables régies ou bien des régies à marchés publics avec des entreprises privées lesquelles sont combattues par ces mêmes élus favorables à la régie. Il estime que cela doit être éclairci et qu'il est nécessaire de dire un certain nombre de vérités. Selon lui, les régies d'Est Ensemble et sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre ne sont pas des régies.

Le Président fait remarquer à M. TOULY que les détracteurs du SEDIF sont peu convaincants face aux avis éclairés des professionnels de l'INSERM.

Raymond LOISELEUR, Directeur général des services, signale que des réunions régulières ont lieu avec Est Ensemble. Des études financières et techniques sont en cours avec le cabinet KLOPFER. Les résultats de ce transfert de charges d'Est Ensemble au SEDIF sont attendus au premier trimestre 2024.

Jean-Paul GONTIER, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, rapporte l'avis favorable de la commission de contrôle financier à l'unanimité sur le projet de budget primitif de l'exercice 2024.

Le Président procède au vote.

-Annexe n° C2023-30-SEDIF au procès-verbal

Objet : Budget primitif de l'exercice 2024

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement et au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 présenté par le Président du Syndicat sur les bases de l'instruction comptable susvisée et des orientations générales dont le Comité a eu à débattre lors de sa réunion du 16 novembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

A la majorité des voix, 3 voix contre,

DELIBERE

Article 1 approuve le budget primitif de l'exercice 2024 et ses annexes, équilibré en mouvements budgétaires à 277 128 850 euros et en mouvements réels à 187 101 600 euros en dépenses et en recettes,

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	148 127 900	148 127 900
Section d'exploitation	129 000 950	129 000 950
Total	277 128 850	277 128 850

Article 2 décide le vote des autorisations budgétaires au niveau du chapitre budgétaire pour les sections d'exploitation et d'investissement, avec vote détaillé sur les chapitres « opérations d'équipement » pour les opérations concernées.

M. GONTIER rapporte l'avis favorable de la Commission de contrôle financier à l'unanimité.

Le Président procède au vote.

Dina DEFFAIRI-SAISSAC, déléguée titulaire de Plaine Commune, demande à être traitée avec respect.

Le Président s'interroge sur l'intérêt de sa présence lorsqu'il est systématiquement voté contre.

Annexe n° C2023-31-SEDIF au procès-verbal

Objet : Ouverture des autorisations de programme et crédits de paiements de l'exercice 2024

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 présenté par le Président du Syndicat sur les bases de l'instruction budgétaire et comptable susvisée et des orientations générales dont le Comité a débattu lors de sa séance du 16 novembre 2024, acté par délibération n° C2023-20 conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le caractère pluriannuel des projets conduits dans le cadre du Plan stratégique des investissements mis en œuvre par le SEDIF,

A la majorité des voix, 3 voix contre,

DELIBERE

Article 1 approuve la création, au titre de l'année 2024, des autorisations de programme détaillées ci-après pour un montant total de 909,85 millions d'€, défini comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de ces projets sur une durée de 12 ans,

	Total AP
201002 - SITES DISTANTS	133 651 000,00
201201 - USINES DE PRODUCTION	303 118 000,00
201205 - RESEAUX DE TRANSPORT	128 285 000,00
201404 - OPERATIONS INITIATIVE TIERS	50 628 000,00
201609 - SECTORISATION	13 386 000,00
201703 - FILIERES HAUTE PERFORMANCE	4 729 000,00
201810 - SYSTEMES D'INFORMATION	4 250 000,00
202006 - RESEAUX DE DISTRIBUTION	171 729 000,00
202308 - EPT DECONNEXION	36 000 000,00
202407 - CONSTRUCTION DE RESERVOIRS	64 074 000,00
	909 850 000,00

Article 2 décide la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de chaque autorisation de programme correspondant à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice,

	Total AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Au-delà
201002 - SITES DISTANTS	133 651 000,00	17 329 000	11 293 450	15 261 300	89 767 250
201201 - USINES DE PRODUCTION	303 118 000,00	24 313 000	37 782 330	42 903 210	198 119 460
201205 - RESEAUX DE TRANSPORT	128 285 000,00	15 256 000	18 292 205	25 875 140	68 861 655
201404 - OPERATIONS INITIATIVE TIERS	50 628 000,00	6 670 000	6 514 120	7 239 120	30 204 760
201609 - SECTORISATION	13 386 000,00	3 810 400	4 532 500	4 542 830	500 270
201703 - FILIERES HAUTE PERFORMANCE	4 729 000,00	1 588 000	309 000	318 270	2 513 730
201810 - SYSTEMES D'INFORMATION	4 250 000,00	1 900 000	1 800 000	550 000	-
202006 - RESEAUX DE DISTRIBUTION	171 729 000,00	38 100 500	38 968 390	34 003 800	60 656 310
202308 - EPT DECONNEXION	36 000 000,00	1 300 000	5 300 000	7 500 000	21 900 000
202407 - CONSTRUCTION DE RESERVOIRS	64 074 000,00	230 000	-	175 930	63 668 070
	909 850 000,00	110 496 900	124 791 995	138 369 600	536 191 505

Article 3 précise que le suivi des crédits de paiements sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

10. PROGRAMME INTERNATIONAL DE SOLIDARITE EAU 2024

A) ETAT D'AVANCEMENT DES OPERATIONS

B) PROGRAMME PRINCIPAL EXERCICE 2024 : ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS.

Richard DELL'AGNOLA, vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre, indique que ce point s'inscrit dans le droit fil de la loi Oudin-Santini. Actuellement, 24 opérations sont en cours d'exécution. L'exécution financière des subventions est conforme aux attentes. Aucun blocage n'est à signaler. La trajectoire est donc très positive.

La Commission s'est réunie le 11 décembre dernier sous la présidence de Christian CAMBON. Cette Commission a examiné un certain nombre de propositions de subventions pour des opérations concernant plusieurs pays. Il rappelle qu'au début de la commission, il a été convenu de maintenir les 2,4 M€ de subventions par an en dépit du départ du Grand-Orly Seine Bièvre et d'Est Ensemble du SEDIF.

- Un certain nombre d'opérations concernent Madagascar pour 200 k€. Il s'agit de 2 communes d'Andranovory et d'Androhinaly dans la région d'Andrefana. C'est Madagascar le pays le plus doté pour l'année 2024.
- Une amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement dans les petits centres de la région Maritime, au Togo. Une mission a été organisée récemment représentée par Marc VEZINA pour le SEDIF et ce, pour 185 k€ ;
- Au Sénégal, dans la région de Saint-Louis, une amélioration pour l'hydraulique. Cette opération sera subventionnée à hauteur de 230 k€ ;
- Au Niger, un plan cantonal d'actions de Kanembakaché pour l'eau, département de Mayahi, région de Maradi pour 150 k€ ;
- Projet d'Amélioration des Services Publics Essentiels de Vogon en région Maritime du Togo pour 160 k€ ;
- Extension du service d'eau de Réfane à 3 Villages région Diourbel, au Sénégal pour 68 k€ ;
- Renforcement du système d'alimentation en eau potable de Ibakizen dans la commune d'Azaghar N'irs province de Taroudant, région Souss Massa, au Maroc pour 60 k€ ;
- À Madagascar, pour la petite île de Sainte-Marie, 105 k€.

Soit un total de 1,158 M€ qui est soumis au vote.

La Commission a donné un avis favorable pour ces différentes opérations.

Le SEDIF poursuit son action et que depuis 1986, il aura contribué à hauteur de 46,7 M€ au soutien et à la solidarité, permettant à un peu plus de 5 millions d'usagers de bénéficier de l'eau potable.

Christian CAMBON, délégué titulaire de Paris est Marne & Bois souligne que le SEDIF reste le premier contributeur hors l'État en matière d'aide à l'eau potable dans les pays en voie de développement, comme encore rappelé dans le rapport budgétaire voté au Sénat sur ce sujet.

À Madagascar, le SEDIF a pris en charge depuis des années l'équipement de l'île Sainte-Marie, île au large de Tamatave. C'est une île magnifique mais qui souffre de graves problèmes sanitaires du fait de maladies pensées disparues de la surface du globe (la peste, le choléra). L'adduction en eau potable est donc absolument nécessaire puisqu'elle contribue à l'hygiène des populations. L'action du SEDIF sera prochainement terminée dans ce domaine ce qu'il est important de souligner car malheureusement, Madagascar est très mal gérée sur le plan de l'eau potable.

Il remercie M. DELL'AGNOLA pour son travail qui permet la poursuite de l'action que le SEDIF conduit depuis plus de 30 ans et qui donne ces résultats spectaculaires.

Le Président met aux voix le programme principal.

Annexe n° C2023-32-SEDIF au procès-verbal

Objet : Programme International de Solidarité Eau exercice 2024 : attributions de subventions

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles en sa partie législative les articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu les articles L. 1115-1 et suivants de ce même code relatifs à la coopération décentralisée,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n° 2005-09 du Comité du 23 juin 2005 relative d'une part à la coopération internationale des collectivités territoriales dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, et d'autre part à l'extension du champ d'intervention du SEDIF, à titre expérimental au Maroc,

Vu la délibération du Comité n° 2012-09 du 21 juin 2012, décidant de l'augmentation du budget syndical pour mener des actions de coopération et de solidarité internationale dans le cadre de son programme « Solidarité Eau » au moyen d'une subvention d'un montant de 1 centime d'euro/m³ d'eau vendue,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations ADEFRAMS, Experts-Solidaires, GRET et SEVES en vue du financement d'opérations poursuivant ces mêmes buts en matière d'aide au développement dans le domaine de l'eau potable,

Vu l'avis de la commission compétente,

Vu les projets de conventions établis à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 accorde les subventions ainsi présentées, au titre du programme international de solidarité pour l'eau de l'exercice 2024,

Association **ADEFRAMS**, dont le siège est au 4, rue Küss - N° 32 - 75013 PARIS

- *Extension du réseau d'eau de Réfane à 3 villages, région de Diourbel, Sénégal, 68 k€*

Association **Experts-Solidaires**, dont le siège est au 2196, boulevard de la Lironde - Parc Scientifique Agropolis 2 - Bat 1 – 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ

- *Création de 2 services d'eau potable dans les communes d'Andranovory et d'Andronhinaly, région Atsimo Andrefana, à Madagascar, 200 k€*

- PAGEPC - Amélioration de la gestion de l'eau dans les petits centres de la région Maritime, au Togo, **185 k€**
- Extension du service communal d'eau potable d'Azaghar N'irs , village d'Ibakizen, région Souss Massa, au Maroc, **60 k€**

Association **GRET**, dont le siège est au Campus du Jardin Tropical, 45 bis, avenue de la Belle Gabrielle – 94736 NOGENT-SUR-MARNE

- AICHA 21 -Appui aux Initiatives des Collectivités dans l'Hydraulique, région de Saint-Louis, au Sénégal, **230 k€**
- Confortation de la production d'eau brute sur les communes de Sainte-Marie et Fénériver Est, région d'Anal'anjirofoo, à Madagascar, **105 k€**

Association **SEVES**, dont le siège est au 28, rue du Chemin Vert – 75011 PARIS

- PACK III - Plan d'action cantonal de Kanembakaché pour l'eau, département de Mayahi, région de Maradi, au Niger, **150 k€**
- PASPEVO III - Projet d'Amélioration des Services Publics Essentiels de Vogan, région Maritime, au Togo, **160 k€**

Soit au total : **1 158 000 euros à 4 associations distinctes.**

Article 2 approuve la passation et la signature de toutes les conventions correspondantes et de tous actes ou documents nécessaires à leur mise en œuvre,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2024 et suivants.

11. CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

A) EXERCICE 2023 : ETAT D'AVANCEMENT AU 30 SEPTEMBRE 2023 DU PROGRAMME DES TRAVAUX DELEGUES

I. ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE CANALISATIONS DE DISTRIBUTION

1) CONTEXTE CONTRACTUEL

Au titre de l'article 26 du contrat de délégation de service public (DSP), Veolia Eau d'Ile-de-France réalise des travaux de déplacement et de renouvellement de canalisations et branchements associés, dans le cadre des opérations de voirie programmées par les collectivités desservies par le SEDIF. Il réalise également les dilatations et petits maillages connexes à ces opérations, ainsi que de petites extensions dans le cadre de l'article 12.1 du règlement de service.

Au titre de l'article 27 bis de ce même contrat et en prenant en compte les évolutions de périmètre (sortie d'Est Ensemble et, partiellement, de Grand Orly Seine Bièvre), l'obligation de réalisation physique du délégataire s'établit à :

- 1 390 branchements **en 2023, dont 855 unités sur le seul périmètre du SEDIF** comportant par ordre de priorité décroissant : les branchements en plomb subsistants, puis les branchements vétustes type PEBD,
- au moins 15,6 km **en 2023 dont 13,9 km sur le seul périmètre du SEDIF**, de canalisations locales dans le cadre de travaux de déplacement/renouvellement de canalisations et de branchements associés, nécessités par des opérations de voiries, y compris sur demande du SEDIF.

L'évaluation du respect des engagements se fait par période triennale jusqu'en 2019, puis sur la période 2020-2024 tenant compte de la prolongation du contrat de DSP actuel, le rythme annuel pouvant être modulé à la hausse ou à la baisse selon les besoins des communes tant que l'objectif est respecté.

La partie suivante fera état de l'avancement des travaux **sur le périmètre du SEDIF seul**.

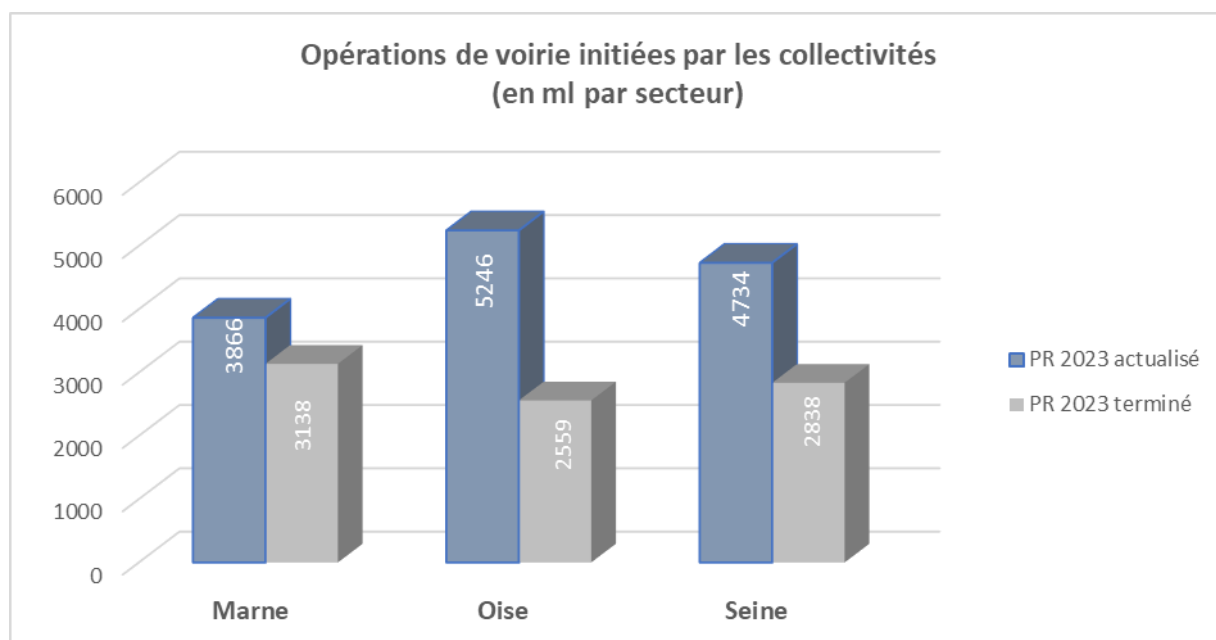
2) **AVANCEMENT DE LA REALISATION DU PROGRAMME 2023 SUR LE PERIMETRE DU SEDIF**

Le programme initial, présenté lors du Comité du 15 décembre 2022, portait sur un linéaire prévisionnel de 18 205 ml sur le seul territoire du SEDIF décomposé comme suit :

- 17 685 ml de renouvellement en amont d'opérations de voirie initiées par les collectivités, dont 6 276 ml localisés sur le secteur Marne, 6 069 ml sur le secteur Oise et 5 340 ml sur le secteur Seine,
- 520 ml de renouvellement liés aux opérations de transport ayant un impact sur les canalisations, pour un linéaire de 520 ml, situées sur le secteur Seine pour accompagner les projets du Grand Paris (TZen 5 et Tram T7).

Après actualisation, afin de tenir compte des reports, des annulations et des nouvelles opérations de voirie identifiées à ce jour, le linéaire de renouvellement programmable en 2023 est estimé à 13 846 ml.

Au 30 septembre 2023, 10 461 ml de canalisation sont en cours de renouvellement ou achevés soit 75% du linéaire actualisé. 761 branchements ont été modernisés soit une réalisation de l'objectif contractuel à hauteur de 89 %. L'activité du dernier trimestre permettra d'atteindre les objectifs annuel 2023.



3) **AVANCEMENT DE LA REALISATION DES PROGRAMMES ANTERIEURES**

Le linéaire triennal réalisé au titre des programmes 2011 à 2013 a été entièrement récolé. Il s'établit à 53,720 km pour un objectif de 53,900 km, soit un léger retard de conduites à renouveler de 0,180 km par rapport aux obligations contractuelles.

Le linéaire réalisé au titre des programmes 2014, 2015 et 2016 a été entièrement récolé. Il s'établit à 53,223 km pour un objectif de 54,300 km, soit un retard de 1,077 km par rapport aux obligations contractuelles.

Le linéaire réalisé en fin de la 3ème période triennale, au titre des programmes 2017, 2018 et 2019, s'établit avant récolement à 55,2 km pour un objectif contractuel de 54,3 km.

En 2020, dans un contexte particulier de crise sanitaire, le délégataire a renouvelé seulement 13,7 km de canalisation pour un objectif de 18,1 km générant un retard de 4,8 km sur l'objectif cumulé depuis 2011.

En 2021, le linéaire réalisé a été de 19,5 km pour un objectif à 18,1 km (dont 1,8 km posé sur EE7 + GOSB9). Aussi le retard est réduit à 3,357 km environ sur l'objectif cumulé depuis 2011.

En 2022, le délégataire a opéré le renouvellement de 20,6 km de réseau réduisant ainsi l'écart au linéaire cible cumulé à 1 km et visant sa résorption d'ici la fin du contrat.

Depuis 2011, le nombre de rénovation de branchements, en cumulé, jusqu'au 3ème trimestre de l'année 2023 est de 17 921 pour un objectif pour fin 2023 de 18 047.

II. ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL ET DE MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES DES USINES DE PRODUCTION ET DES SITES DISTANTS

1) CADRE CONTRACTUEL

En application des articles 26, 27 bis et de l'annexe 18 du contrat DSP, le délégataire réalise les travaux de renouvellement au titre de l'obligation générale de renouvellement fonctionnel et de maintien en conditions opérationnelles.

A compter de l'année 2014, et suite à l'avenant triennal (avenant n° 4), approuvé lors du Comité du 19 décembre 2013, le montant minimum annuel à réaliser dans le cadre des obligations financières du délégataire mises en place à cette occasion est de 8,85 millions d'€ (valeur au 1^{er} janvier 2011), montant révisé annuellement par application de l'indice CRT défini à l'article 37.1, soit 10,3 millions d'€ sur la base du CRT au 3^{ème} trimestre 2022.

Le contrôle de l'obligation financière est effectué au regard des modalités définies par l'article 29.6 du contrat.

Cette enveloppe inclut également les dépenses de renouvellement des lampes ultraviolet (UV), étape importante de désinfection dans la filière de traitement des eaux des usines principales.

2) ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME 2023

Le tableau ci-dessous fait état de l'avancement du programme au 30 septembre 2023, en coût complet, tenant compte des opérations ajoutées, reportées ou annulées au programme initial en cours d'année.

Le montant total du programme prévisionnel en coût complet (coût direct et indirect), tel que présenté au Comité du 15 décembre 2022, s'élevait à 8,83 millions d'€.

La part des coûts indirects pour l'ensemble des travaux est évaluée à 16 % des coûts directs. Ce taux sera recalculé sur la base des charges réelles constatées fin 2023.

Après actualisation du programme tenant compte de l'intégration de nouvelles opérations relatives à des besoins urgents, du report de certains travaux et de la mise à jour des montants initiaux des opérations affinées au stade des études de projet, ce programme s'élève désormais à 9 724 280 € (en coût complet).

Les montants des opérations pour 2023 sont :

Programme 2023	Nombre d'opérations	Montant prévisionnel du programme en €	Montant commandé du programme ajusté en € au 30/09/2023	% exécution budgétaire au 30/09/2023
Usines de production et station d'alerte	20	3 259 600 €	1 270 207,71 €	36%
Stations de relèvement, réservoirs, stations de chloration, bâtiment	8	2 281 720€	588 180,68 €	37%

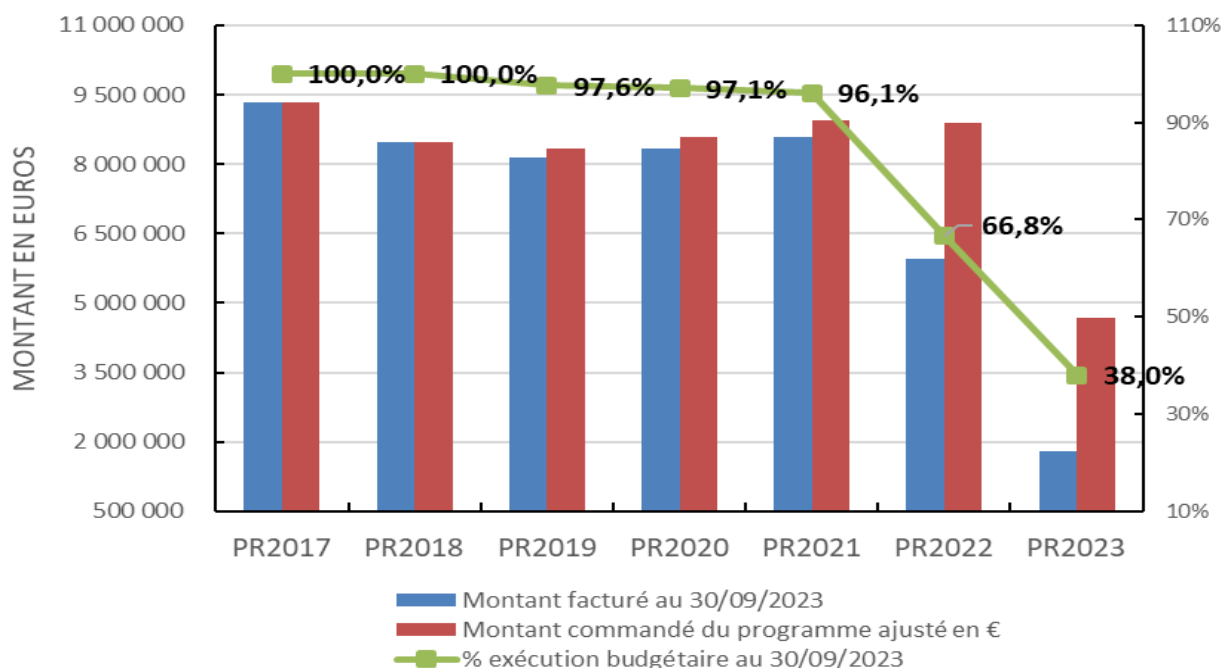
Réseau : chambres de vanes et intercommunications	3	520 840 €	335 309,44 €	29%
MCO	7	3 662 120€	2 494 008,12 €	41%
Total	38	9 724 280 €	4 687 705,95 €	38%

(Le pourcentage d'exécution budgétaire correspond au ratio entre le montant facturé et le montant commandé)

Parmi les opérations de renouvellement exécutées en travaux délégués au cours de l'année 2023, les plus significatives sont : le renouvellement des deux cuves de stockage d'Hypochlorite de sodium, la fiabilisation de la fonction obturatrice des émissaires de rejet de l'usine de Choisy-le-Roi et le remplacement de deux onduleurs techniquement obsolètes assurant l'alimentation électrique des filtres bicouches de la tranche 2 de l'usine de Méry-sur-Oise.

L'exécution des opérations portant sur le maintien en condition opérationnelle est menée de façon à garantir la cohérence avec la stratégie d'informatique industrielle du SEDIF, sur le moyen et long terme, pour les systèmes de pilotage des usines et sites distants. Courant 2023, des opérations ont permis de rénover l'architecture de contrôle commande d'une chambre à vanne en galerie à la Défense ou encore celle des files n°1 et n°7 de la tranche 2 de l'usine de Méry-sur-Oise et d'assurer le renouvellement d'armoires informatiques au poste de commande de l'usine de Neuilly-sur-Marne.

3) ETAT D'AVANCEMENT DES PROGRAMMES ANTERIEURS



Au 30/09/2023, tous les programmes de travaux établis de 2011 à 2018 ont été entièrement facturés et réceptionnés.

III. REALISATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX NEUFS CONFIES AU DELEGATAIRE

1) CADRE CONTRACTUEL

Au titre des articles 27.1, 27.2 et des annexes 40, 44 et 45 du contrat de délégation de service public (DSP), le délégataire réalise un programme de travaux neufs.

2) CONTENU DU PROGRAMME

Les travaux prévus listés ci-après ont tous été réalisés avant fin 2017. Par la suite, des évolutions ont été rendues nécessaires dans le cadre de l'exécution du contrat (évolution du périmètre syndical, optimisation, obligations réglementaires...).

- Téléo : mise en œuvre de l'infrastructure de communication et de modules de radio-relevé des compteurs individuels et de leur infrastructure de télécommunication afin de disposer d'une facturation au réel pour les abonnés. Le dispositif vieillit (des phénomènes de modules HS liés à des spécificités intrinsèques d'obsolescence de piles ou extrinsèques du fait de l'environnement compteurs sont découverts) et nécessite une activité de maintenance accrue pour maintenir la performance du parc.
- Qualio : mise en œuvre d'une démarche de traçabilité de l'eau sur le territoire du SEDIF dès 2014 via l'installation de 200 sondes multi-paramètres afin d'accroître les capacités de surveillance. Au fil des opportunités, 16 sondes complémentaires ont été installées (COP 21, intégration de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, nouvelles interconnexions avec opérateurs voisins). Le parc a subi en 2022/2023 des incidents de perte d'acquisition et de transmission de données des modems, aussi des boîtiers 3GFull ont-ils été déployés sur la totalité des sondes dans l'objectif d'augmenter les taux de transmission et de fiabiliser le système.
- Res'Echo : dispositif de surveillance permanente du réseau sur les secteurs les plus sensibles, visant à une écoute des canalisations et des branchements en vue de la détection précoce des fuites sur tout le territoire du SEDIF. Après une campagne massive de déploiement en 2019, les capteurs sont dorénavant installés ponctuellement sur des secteurs présentant une occurrence de fuite importante constatée ou en anticipation de travaux d'envergure à venir (+36 capteurs en 2023). Le parc augmente ainsi à 1783 équipements d'écoute.
- Outil de supervision et d'aide à décision, ServO : suite à la livraison des différentes briques du ServO, le délégataire a poursuivi des actions d'améliorations de l'outil. En 2023 on soulignera entre autre des évolutions apportées à l'ADR (aide au diagnostic réseau) pour répondre à la sortie des EPT EE et GOSB (gestion de la sortie des ouvrages, adaptation du calcul des indicateurs, évolution des modèles hydrauliques...). En parallèle la fiabilisation du calcul de rendement se poursuit (volume consommés comptés).
- Système d'information du service de l'eau : la fiabilisation des bases SIG s'est poursuivie dans un objectif de préparation de la réversibilité du SI délégué à l'approche de la fin de contrat. Plusieurs opérations ont été menées sur les bases de données canalisations et branchements afin de disposer d'une information précisant l'autorité organisatrice propriétaire de l'équipement compte tenu du pilotage à 3 acteurs (Est-Ensemble, Grand-Orly Seine Bièvre, SEDIF).

B) PROGRAMME DES TRAVAUX DELEGUES 2024

I- PROGRAMME PREVISIONNEL DES TRAVAUX DE CANALISATIONS DE DISTRIBUTION

1) CONTEXTE CONTRACTUEL

Au titre de l'article 26 du contrat de délégation de service public (DSP), Veolia Eau d'Ile-de-France réalise des travaux de déplacement et de renouvellement de canalisations et branchements associés, dans le cadre des opérations de voirie programmées par les collectivités desservies par le SEDIF. Il réalise également les dilatations et petits maillages connexes à ces opérations, ainsi que de petites extensions dans le cadre de l'article 12.1 du règlement de service.

Au titre de l'article 27 bis de ce même contrat, en prenant en compte les évolutions de périmètre par l'intégration ou départ de communes et la dernière année de contrat **en 2024 sur le seul périmètre du SEDIF**, l'obligation de réalisation physique du délégataire s'établit à :

- 915 branchements à moderniser comportant par ordre de priorité décroissant : les branchements en plomb subsistants, puis les branchements vétustes type PEBD,
- 12 km de canalisations locales à renouveler ainsi que les branchements associés dans le cadre de travaux réalisés en amont d'opérations de voiries, et y compris sur demande expresse du SEDIF.

Les objectifs cibles 2024 ont été fixés en tenant compte du contexte des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. En effet une période d'interdiction de travaux est annoncée de mai à septembre 2024 sur un quart des communes du SEDIF.

L'évaluation du respect des engagements s'est fait par période triennale jusqu'en 2019, puis sur la période quinquennale 2020-2024 tenant compte de la prolongation du contrat de DSP, la réalisation annuelle effective pouvant être modulée à la hausse ou à la baisse selon les besoins des communes tant que l'objectif est respecté.

2) MISE AU POINT DU PROGRAMME

Au titre de l'article 29.3 du contrat de DSP, la procédure de programmation s'est déroulée comme suit :

- le 15 septembre 2023, le délégataire a adressé un recensement des opérations de voirie connues sur la base des informations transmises par les communes ou leurs groupements ainsi que les opérations de transport et les aménagements liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024,
- une première analyse multicritère de ces opérations a été réalisée par le SEDIF ; les travaux sur voies routières stratégiques et ouvrages d'art ont également fait l'objet d'une priorisation,
- des réunions de travail entre le SEDIF et le délégataire ont eu lieu les 25, 27 et 28 septembre 2023 avec chacun des centres opérationnel Oise, Seine et Marne.
- sur ces bases, le SEDIF a élaboré un programme prévisionnel adressé au délégataire le 12 octobre 2023,
- suite à des ajustements probables en raison d'opération de voiries incertaines des communes, un programme consolidé sera partagé d'ici fin décembre 2023.

Le SEDIF a réalisé un arbitrage sur le périmètre de son territoire au 1^{er} janvier 2024 à savoir 133 communes avec un objectif minimum de 12 km de canalisation à renouveler sous opération de voirie.

Une vigilance accrue sera portée sur l'analyse de toutes les opportunités de travaux par le délégataire actuel afin d'assurer la continuité des interventions malgré le renouvellement du contrat de DSP entre 2024 et 2025. En effet il est prévu un transfert des études engagées par l'opérateur sortant vers l'opérateur entrant.

3) CONTENU DU PROGRAMME

Le programme 2024 comporte 64 opérations et porte sur un linéaire prévisionnel total de 14 423 ml dont près de 1 000 ml à réaliser dans le cadre de projets de transport et d'aménagement (par exemple : Altival bus à haut niveau de service, réaménagement du rond-point de Sèvres à Boulogne Billancourt).

Le linéaire programmé est supérieur à l'obligation contractuelle annuelle moyenne permettant d'anticiper les annulations ou reports d'opérations des communes.

La décomposition par centre opérationnel est la suivante :

	Centre Oise	Centre Marne	Centre Seine
Linéaire en ml	5 648	4 383	4 392
<i>Dont opérations transports</i>	<i>45</i>	<i>350</i>	<i>540</i>
Nombre d'opérations	23	18	23

Ce programme est composé des aménagements liés aux projets de transport et 50 % des opérations de voirie communiquées par les communes. Les 50% restant ne seront pas renouvelés, soit car les canalisations sont relativement récentes, que la commune a indiqué annuler l'opération, ou bien que le contexte ne permette pas une intervention en l'état du projet (amiante, zone de carrière à conforter au préalable, ...).

A ces travaux de canalisations s'ajoute la modernisation des branchements associés en matériaux périmés plomb et Polyéthylène Basse Densité (PEBD) afin d'accélérer leur éradication.

L'ensemble du programme sur le périmètre SEDIF est évalué à 14,2 millions €, charges directes et indirectes comprises, se décomposant en 11,3 millions d'€ pour les canalisations et 3,9 millions d'€ pour les branchements. Ces évaluations se basent sur un coût de revient complet moyen au ml de réseau et un coût complet moyen par branchement (toutes catégories de branchements confondues, que le branchement soit dû à une impossibilité technique, à une demande du SEDIF ou qu'il soit standard) issu du contrôle des comptes de l'exercice 2022.

II- PROGRAMME PREVISIONNEL DES TRAVAUX DE RENOUELEMENT FONCTIONNEL ET DE MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES DES USINES DE PRODUCTION ET DES SITES DISTANTS

1) CONTEXTE CONTRACTUEL

En application des articles 26, 27bis et de l'annexe 18 du contrat de DSP, le délégataire réalise les travaux de renouvellement au titre de l'obligation générale de renouvellement fonctionnel et de maintien en conditions opérationnelles.

Pour l'année 2024, le **montant annuel moyen** à réaliser dans le cadre des obligations financières du délégataire est de **13,15 millions d'euros** sur la base du coefficient contractuel de révision tarifaire (CRT) revalorisé et estimé **au 3^{ème} trimestre 2023**, tel qu'indiqué dans le compte d'exploitation prévisionnel 2023 du délégataire. Ce montant comprend les charges directes et les charges indirectes (estimées à 16%).

Cette enveloppe inclut également les dépenses liées au renouvellement des lampes ultraviolet (UV), qui constitue une étape importante de désinfection dans la filière de traitement des eaux dans les usines principales.

2) CONTENU DU PROGRAMME

Les montants des opérations pour 2024 sont :

	Nombre d'opérations	Montant prévisionnel en € hors coûts indirects	Montant prévisionnel en € coûts indirects inclus
Usines de production et station d'alerte	59	5 965 000	6 919 400

Stations de relèvement, réservoirs, stations de chloration, bâtiment	19	1 915 000	2 221 400
Réseau : chambres de vannes et intercommunications	1	150 000	174 000
MCO	8	970 000	1 125 200
<i>Sous-total opérations</i>	87	9 000 000	10 440 000
Lampe UV		111 876	130 000
Total PR 2024		9 111 876	10 570 000

(La part des coûts indirects pour l'ensemble des travaux est évaluée à 16% des coûts directs selon le contrôle des comptes de l'exercice 2022)

Le programme prévisionnel 2024 s'établit donc à près de 10,57 M€. Ce montant est inférieur à l'obligation contractuelle afin de pouvoir intégrer les opérations urgentes à réaliser pendant l'année.

La nécessité de réaliser des opérations urgentes en 2023 a conduit le délégataire à décaler des opérations programmées sur l'année 2024. Ainsi, près de 34% des opérations du programme 2024 sont des reports du programme 2023.

L'engagement financier du délégataire constitue une moyenne annuelle sur la durée du contrat. Ne s'agissant pas d'un maximum, il peut donc aller au-delà selon les besoins. Le SEDIF veille à ce que le délégataire remplisse ses obligations en terme de renouvellement fonctionnel et de maintien en condition opérationnelle surtout en dernière année de contrat. L'état des biens de retours prévu au protocole de fin de contrat fera l'objet d'un regard appuyé du SEDIF.

III- PROGRAMME PREVISIONNEL DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT RELATIFS AUX ENGAGEMENTS SUR PERFORMANCE

Au titre de l'article 27 bis du contrat, le délégataire s'est engagé à renouveler au moins une fois la totalité des membranes de nanofiltration de l'usine de Méry-sur-Oise avant la fin du contrat, tout en assurant une durée de vie d'au moins 7 ans aux membranes en service. Le programme de renouvellement a été déployé de 2016 à 2018. Avec la prolongation du contrat de DSP jusqu'à fin 2024, le délégataire s'engage à maintenir les équipements en bon état de fonctionnement.

Par ailleurs, le délégataire renouvelle annuellement, autant que nécessaire, les filtres à charbon actif en grains de manière à garantir l'efficacité d'abattement des pesticides mesurée au travers de la concentration en DEA (déséthylatrazine) sur les eaux produites.

IV- PROGRAMME PREVISIONNEL DES TRAVAUX NEUFS CONFIES AU DELEGATAIRE

1) CADRE CONTRACTUEL

Au titre des articles 27.1, 27.2 et des annexes 40, 44 et 45 du contrat de DSP, le délégataire réalise un programme de travaux neufs.

2) CONTENU DU PROGRAMME

Le programme des travaux neufs délégués tels que définis au contrat et ses avenants est achevé. Des évolutions sont rendues nécessaires au fil du temps dans le cadre de l'exécution du contrat (évolution du périmètre d'action, optimisation, obligations réglementaires...).

En lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, on notera le déploiement de 14 sondes Qualio supplémentaires et le développement d'une application de supervision dédiée à l'événement dans l'outil ServO.

Enfin, sur la dernière année du contrat de DSP, le délégataire sera sollicité pour participer au déménagement du Data Center de Secours situé dans les locaux de son siège à Nanterre.

Luc STREHAIANO, Premier vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, indique que la commission Travaux a pu constater que les travaux se réalisaient suivant le planning prévisionnel et a donné un avis favorable unanime.

12. CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION 2024

I – PRODUCTION DES COMPTES DE LA DSP PAR LE DELEGATAIRE

Le contrat de délégation de service public en vigueur depuis 2011 a fixé des règles précises concernant la production des comptes par Veolia Eau d'Ile-de-France. Ainsi, pour chaque exercice N, le calendrier suivant doit-il être respecté (annexe 3 du contrat de DSP) :

Echéance	Action du délégataire	Action du SEDIF
L'année précédente		
Août N-1	Production de comptes prévisionnels pour l'exercice à venir	Mise en concordance des hypothèses du SEDIF et du délégataire sur les volumes vendus Prise en compte des éléments impactant le DOB et le BP de l'année N (résultat du délégataire et rémunération)
Au cours de l'exercice		
Juin N	Production d'un arrêté semestriel de l'exercice en cours	Analyse et le cas échéant interrogation du délégataire sur les sujets identifiés
Août N	Production de comptes prévisionnels révisés pour l'exercice en cours	Prise en compte des éléments impactant la DM2 en octobre de l'année N (résultat du délégataire et rémunération)
Novembre N	Seconde révision des comptes prévisionnels de l'exercice en cours	Le cas échéant, prise en compte des éléments impactant la DM3 en décembre de l'année N
Au cours de l'exercice suivant		
Février N+1	Production de l'arrêté provisoire des comptes	Engagement du contrôle annuel des comptes, préconisations ou demandes d'ajustement sur les comptes définitifs
Avril N+1	Production de l'arrêté des comptes définitifs	Finalisation du contrôle avant présentation au Comité de juin. Prise en compte des ajustements sur le résultat du délégataire et la rémunération, dans le cadre du BS N+1
Juin N+1	Présentation des comptes à l'AG des actionnaires de la société dédiée	Aucune
Juillet N+1	Dépôt des comptes au Greffe	Aucune

Ce calendrier permet donc de proposer en décembre 2023 au Comité une présentation des comptes prévisionnels pour l'exercice 2024 en les mettant en perspective des derniers comptes contrôlés (exercice 2022) et des comptes prévisionnels ajustés pour l'exercice en cours (exercice 2023).

II – STRUCTURE DES COMPTES TENUS PAR LE DELEGATAIRE

Les **comptes prévisionnels de l'exploitation** établis par le délégataire permettent de situer ses prévisions de dépenses sur chacun des volets d'activité qui lui ont été confiés par le contrat de DSP.

Rappelons les principales évolutions portées sur les comptes du délégataire avec la mise en place de la société dédiée sous la forme d'une SNC (société en nom collectif) :

- des comptes complets, établis sur la base du Plan comptable général, qui seront contrôlés par un commissaire aux comptes, et par les contrôleurs du SEDIF ;
- une visibilité étendue, par rapport aux dispositions du précédent contrat, tant sur la gestion de la trésorerie, que sur l'approche bilancielle de l'activité du délégataire ;
- une vision analytique construite pour structurer la comptabilité sociale du délégataire selon une approche fine de ses activités, et être adaptée à la nouvelle approche contractuelle de sa rémunération, à l'aide de cinq sous-ensembles de comptes :

Compte	Contenu	Statut du solde annuel du compte	Rémunération générée pour le délégataire
C1 : Exploitation du service	Ce compte retrace l'activité principale du délégataire, en tant qu'exploitant du service de l'eau.	solde reversé au SEDIF en fin d'exercice	sert de base à la détermination de la rémunération principale du délégataire
C2 : Production immobilisée	Ce compte identifie les « travaux neufs » confiés au délégataire en retraçant les charges mobilisées pour réaliser ces travaux neufs.	ne génère pas de solde	ne génère pas de rémunération
C3 : Dépenses de renouvellement	Ce compte identifie les « obligations de renouvellement » confiés au délégataire en retraçant les charges mobilisées pour les réaliser.	ne génère pas de solde	ne génère pas de rémunération
C4 : Prestations accessoires	Ce compte retrace les prestations relevant du champ de la concurrence (et non de son rôle d'exploitant) et que le délégataire réalise pour le compte de tiers.	solde reversé au SEDIF en fin d'exercice	génère une rémunération accessoire pour le délégataire
C5 : Compte d'observation	Ce compte vise à suivre de façon isolée les projets confiés au délégataire demandant un suivi particulier du SEDIF. Le délégataire n'est pas rémunéré sur ce compte.	solde reversé au SEDIF en fin d'exercice	ne génère pas de rémunération
Compte de résultat de la SNC	La somme des comptes C1 à C5 constitue le compte de résultat complet de la SNC		

Ainsi, cette structuration donne-t-elle au SEDIF le point d'entrée qu'il a souhaité pour la lecture des comptes du délégataire. La suite du rapport est consacrée aux 3 comptes C1, C4 et C5, l'activité de travaux et de renouvellement des installations étant présentée par ailleurs au Comité.

Le dernier chapitre présente et commente la rémunération générée et versée au délégataire.

III – COMPTE D'EXPLOITATION C1

Les données figurant dans les tableaux qui suivent, pour les recettes et les dépenses d'exploitation de la société Veolia Eau d'Ile-de-France portées au compte C1, présentent trois exercices. Pour 2022, il s'agit des comptes définitifs. Pour 2023 et 2024, il s'agit des derniers comptes ou prévisions connus.

1) Les produits

		2022 contrôlé	2023 prévision au 15/11/2023	2024 prévisionnel
		C1 exploitation		
RECETTES D'EXPLOITATION		428 523 136	454 093 923	417 253 758
70 -	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	409 390 707	422 434 914	394 448 245
701 -	Ventes d'eau	380 187 350	389 668 127	364 829 146
70100 -	Ventes d'eau aux abonnés	261 785 257	271 661 291	238 599 711
70105 -	Ventes d'eau en gros	5 789 191	7 178 504	26 371 651
70101 -	Contre-valeur des redevances AESN prélèvements et pollution des usines	13 113 782	13 057 311	12 911 000
701XX -	Contre-valeur Etiage (Seine Grands Lacs)	2 692 399	2 524 237	2 680 000
70112 -	Redevance AESN - Pollution	93 271 769	91 500 000	80 520 000
70119 -	Contre-valeur de la taxe Voies Navigables de France	3 534 952	3 746 784	3 746 784
704 -	Travaux	15 171 555	18 214 533	16 989 214
706 -	Prestations de services	15 362 989	15 901 923	14 216 883
708 -	Produits des activités annexes	236 328	227 332	221 421
709 -	Rabais, remises et ristournes accordés	-1 567 515	-1 577 000	- 1 808 418
74 -	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	341 611	147 373	147 373
75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 474 760	1 823 211	1 160 961
76 -	PRODUITS FINANCIERS	3 189 735	11 200 000	9 794 731
77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	304 032	30 000	30 000
78 -	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	13 803 660	18 428 424	11 662 447
79 -	TRANSFERTS DE CHARGES	18 631	30 000	10 000
CHARGES D'EXPLOITATION		404 163 642	433 228 080	399 595 787

Les produits d'exploitation, portés au compte C1, présentés sur la base des hypothèses du délégataire pour 2024, s'élèveraient à 417 M€, en retrait par rapport à 2023 (454 M€) :

- 2023 était en hausse nette par rapport à 2022 (429 M€) principalement du fait de la reprise de l'inflation, qui induit une actualisation de la part du prix de l'eau revenant au délégataire et une hausse du taux déterminant les produits financiers rémunérant la trésorerie disponible.
- la baisse en 2024 est générée :
 - o essentiellement par les effets liés à la sortie des 18 communes désormais gérées en régie par Est Ensemble et Grand-Orly Seine Bièvre : baisse des ventes d'eau aux abonnés, compensée partiellement par des ventes d'eau en gros aux régies, réduction du périmètre sur lequel le délégataire collectera la redevance Pollution pour le compte de l'Agence de l'eau.
 - o en second lieu, par une projection de moindres reprises sur les provisions constituées : ce sujet est suivi régulièrement par le SEDIF et fera l'objet d'une attention particulière lors de la clôture du dernier exercice du contrat.

2) Les charges et le solde généré

Les charges d'exploitation prévues au compte C1 pour 2024 suivraient globalement la même tendance que celle décrite pour les produits : après une année 2023 en hausse par rapport à 2022, essentiellement sous l'effet de l'inflation de plusieurs postes de charges, 2024 serait en contraction principalement du fait de la réduction du périmètre de la délégation, avec la sortie des 18 communes.

		2022 contrôlé	2023 prévision au 15/11/2023	2024 prévisionnel
		C1 exploitation		
CHARGES D'EXPLOITATION		404 163 642	433 228 080	399 595 787
60 -	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	37 632 708	45 012 697	44 883 627
603 -	Achats stockés - Prélèvements	10 365 418	11 527 833	9 857 098
60312000 -	Prélèvements - Compteurs	3 895 884	4 947 797	3 329 733
60311xxx -	Fournitures mobilisées sur travaux	5 082 737	5 288 389	5 215 491
	Autres prélèvements sur achats stockés	1 386 798	1 291 647	1 311 874
604 -	Achats d'études, prestations de services (analyses contrôle des eaux)	1 307 683	2 037 698	1 980 056
606 -	Achats non stockés de matière et fournitures	24 333 359	29 186 005	31 575 879
60613 -	Energie électrique (sauf éclairage)	9 769 543	12 170 515	14 393 200
60616 -	Produits de traitement	5 677 686	7 212 105	7 394 293
6068100 -	Carburants	1 926 457	2 002 143	2 141 925
6061801 -	Matières et fournitures pour chantiers	3 175 007	2 979 353	2 967 210
606xxx -	Autres achats non stockés	3 784 666	4 821 890	4 679 252
60xxx -	Achats - autres natures et divers	1 626 247	2 261 161	1 470 595
61 -	SERVICES EXTERIEURS	54 755 314	66 621 088	62 448 279
611 -	Sous-traitance générale	21 224 127	26 928 081	21 670 771
613 -	Locations, droits de passage et servitudes diverses	11 854 723	11 610 519	12 192 049
614 -	Charges locatives et de copropriété	2 018 586	2 904 179	2 840 679
615 -	Entretien et réparations	14 226 944	17 216 909	17 289 984
616 -	Primes d'assurances	3 085 727	5 147 034	5 637 869
617 -	Études et recherches	2 110 196	2 665 330	2 642 043
61xxx -	Services extérieurs - autres natures et divers	235 010	149 037	174 884
62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	41 166 216	46 875 792	44 047 025
621 -	Personnel extérieur au service	21 254 125	24 842 959	23 596 349
622 -	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5 452 417	5 873 979	5 767 322
626 -	Frais postaux et de télécommunications	3 141 477	3 419 113	3 195 968
6287000 -	Contribution aux frais groupe	7 713 263	8 154 590	6 975 210
62xxx -	Autres services extérieurs - autres natures et divers	3 604 935	4 585 151	4 512 176
63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	120 981 622	118 857 968	107 512 384
6378X -	Redevances AESN, SGL, & VNF	112 612 902	110 828 332	99 857 784
	Autres impôts, taxes et versements assimilés - autres natures et divers	8 368 720	8 029 636	7 654 600
64 -	CHARGES DE PERSONNEL	76 732 237	82 419 601	82 518 943
65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	46 923 391	46 135 842	41 648 916
651 -	Redevances pour concessions, brevets, licences etc...	6 209 383	6 531 339	5 912 440
654 -	Pertes sur créances irrécouvrables	4 935 651	5 759 000	5 042 367
658 -	Charges diverses de gestion courante	35 778 357	33 845 503	30 694 108
6580001 -	Pénalités contractuelles	205 566	400 000	400 000
6588001 -	Charge contractuelle de renouvellement	35 572 791	33 445 503	30 294 108
66 -	CHARGES FINANCIERES	-	-	-
67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 875	772 881	10 001
68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	25 959 281	26 532 211	16 526 613
RCAI - SOLDE D'EXPLOITATION AVANT REMUNERATION		24 359 493	20 865 843	17 657 971
RCAI - SOLDE D'EXPLOITATION sans les pénalités de l'exercice (Base de calcul pour la rémunération)		24 565 059	21 265 843	18 057 971

Parmi les mouvements significatifs :

- une charge moindre d'achats de compteurs, du fait du volume important de remplacements opérés ces dernières années et de la réduction du périmètre de la délégation en 2024,
- la poursuite de l'évolution du coût à la hausse de l'énergie : les contrats d'achat mis en place par le délégataire ont permis de lisser dans les comptes l'effet de l'inflation très marquée sur ce poste depuis 2022.

A noter que, tout comme pour les produits de traitement, le poste ne diminue presque pas avec de la réduction du périmètre de la délégation : en effet, Grand-Orly Seine Bièvre achètera 100% de son besoin au SEDIF et Est Ensemble, plus de 80% de son besoin en 2024 : les quantités d'énergie et de produits de traitement mobilisées pour produire l'eau vendue aux abonnés et à ces nouveaux acheteurs en gros seront donc presque équivalentes.

- le délégataire prévoit de resserrer fortement le recours à la sous-traitance, pour tenir compte notamment de la réduction du périmètre de la délégation et rationaliser ses dépenses.
- de nombreux postes constituent des charges majoritairement fixes, qui ne bénéficient pas de la réduction du périmètre de la délégation : locations immobilières, dépenses d'entretien et de réparation des installations, primes d'assurance, qui voient au contraire les tarifs augmenter.
- la contribution aux frais de groupe diminue mécaniquement (plus de 1 M€ en moins) du fait de la réduction de périmètre.

- la redevance pollution collectée pour le compte de l'agence de l'eau est en baisse significative du fait de la réduction de périmètre, à la différence des autres redevances qui bougent peu.
- les dépenses proportionnées à la gestion des abonnés, de la facturation et du recouvrement diminuent avec la réduction de périmètre : frais d'affranchissement, pertes sur créances irrécouvrables...
- les dotations aux amortissements et provisions sont moindres pour ce dernier exercice de la délégation. Ces postes font l'objet d'une attention forte lors des contrôles exercés.

L'ensemble de ces mouvements conduirait à un solde du compte C1 de 17,7 M€ pour 2024, significativement resserré par rapport aux exercices précédents, principalement sous l'effet de la réduction du périmètre de la délégation.

IV- C4 : COMPTE DE PRESTATIONS ACCESSOIRES

Le compte de prestations accessoires retrace les recettes et les dépenses relatives aux travaux et prestations effectués pour compte de tiers, et à titre commercial, par le délégataire (ex : travaux d'individualisation en immeuble collectif, pose de regard ou de coffret pour le compteur, ...). Le contrat en prévoit une liste fermée, annexée au contrat de DSP et modifiable uniquement sur accord exprès du SEDIF.

Conformément aux dispositions applicables en la matière, ces prestations doivent :

- rester d'un volume « accessoire » à l'activité confiée par l'autorité organisatrice à son délégataire,
- présenter un équilibre économique réel, et ne pas être « subventionnées » par l'activité directement issue de la délégation de service, pour respecter les principes de concurrence,
- générer une rémunération revenant à titre principal au délégataire, et bénéficiant pour partie au service de l'eau.

Le tableau récapitulatif ci-après, comparant le compte C4 définitif pour 2022 et les comptes prévisionnels C4 pour 2023 et 2024 :

- illustre bien que ces prestations représentent un volume « accessoire » à l'activité confiée par l'autorité organisatrice à son délégataire (chiffre d'affaires représentant moins de 3 % des produits de ventes d'eau),
- confirme que le compte C4 présente bien un solde positif chaque année, son équilibre n'étant pas tributaire d'une contribution de l'activité directement issue de la délégation de service,
- montre que le niveau d'activité des prestations accessoires est relativement stable d'un exercice à l'autre, bien que tributaire des commandes passées par des tiers,
- présente une structure de charges relativement constante dans le temps, avec une perspective d'amélioration de la maîtrise de ses charges par le délégataire.

Le dernier exercice contrôlé a par ailleurs permis de vérifier la correcte affectation des charges imputables à ce compte par le délégataire, dans le respect des règles contractuelles. Enfin, le résultat de cette activité bénéficie bien principalement au délégataire, puisque le solde généré sur le C4 lui revient pour 80 % en tant que rémunération, les 20 %, restant étant acquis au SEDIF.

La structure présentée pour le compte C4 en 2024 n'appelle pas à remarque particulière à ce stade.

		2022 contrôlé	2023 prévision au 15/11/2023	2024 prévisionnel
		C4 - Prestations accessoires		
RECETTES D'EXPLOITATION		9 982 246	7 979 996	7 761 702
70 -	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	9 786 899	7 849 996	7 737 702
7041101 -	Travaux pour le compte de tiers à titre commercial	9 453 922	7 435 389	7 377 702
7061500 -	Prestations de services à titre commercial pour le compte de tiers	332 977	414 608	360 000
78 -	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	195 347	130 000	24 000
CHARGES D'EXPLOITATION		8 807 565	6 208 567	6 623 688
60 -	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	1 412 665	1 331 008	1 206 335
61 -	SERVICES EXTERIEURS	2 897 544	1 135 036	1 523 946
62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	55 616	62 034	44 282
63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	379	45	122 106
64 -	CHARGES DE PERSONNEL	4 278 601	3 486 164	3 655 019
65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 143	55 000	24 000
68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	142 617	139 280	48 000
RCAI - SOLDE D'EXPLOITATION AVANT REMUNERATION		1 174 681	1 771 430	1 138 014

Le volume d'activité envisagé pour 2024 fait suite à une année creuse en 2023 avec un recul marqué des commandes de tiers. La prévision effectuée pour 2024 intègre à la fois une potentielle reprise de l'activité et l'effet de la réduction du périmètre de la délégation.

V- C5 : COMPTE D'OBSERVATION

Le compte d'observation (C5) est la version modernisée du compte de réserve, qui existait dans le contrat précédent de régie intéressée. Ce compte vise à suivre de façon isolée :

- les projets confiés au délégataire demandant un suivi particulier du SEDIF, et dont les principaux sont le programme Eau Solidaire d'aide aux usagers en difficulté et les coûts générés par l'application de la Loi de Programmation Militaire (LPM),
- les missions nouvellement confiées au délégataire, et qui demandent une phase d'observation permettant de bien calibrer leur coût, avant de les intégrer dans le compte général d'exploitation C1.

Les dépenses pouvant être inscrites au compte d'observation (C5) ont été redéfinies notamment par l'avenant 6. Plusieurs d'entre elles ont basculé, depuis 2017, au compte d'exploitation (C1), et sont devenues des postes de charges courantes pour le délégataire :

- les surcoûts liés aux traitements Zéro phyto et à la gestion des DT/DICT,
- la prise en charge de dégrèvement pour les fuites, pour lesquelles les usagers ne sont pas considérés comme responsables, au titre de la mise en œuvre de la loi Warsmann,
- la redevance Seine Grands Lacs (SGL). Seuls les écarts entre les montants levés auprès des usagers et les sommes à payer restent imputés au C5, selon le traitement appliqué à la redevance prélèvement de l'AESN et celle de VNF,
- les charges d'exploitation de l'unité d'Arvigny contractuellement prévues au C5 jusqu'en 2018, et portées par le compte C1 depuis 2019.

La répartition des produits entre le C1 et le C5 a été ajustée en conséquence :

- par l'avenant n°8 en rééquilibrant la dotation allouée au C1, afin d'y financer les charges transférées depuis le C5 et une part des surcoûts identifiés,
- par l'avenant n°9 de prolongation du contrat en 2023, avec d'une part le constat de charges moindres à financer au C1, se traduisant par un abondement de recettes au C5 à due concurrence de ces économies estimées, et d'autre part l'affectation d'une part des produits de vente d'eau en gros à la CA de Cergy-Pontoise,
- par l'avenant n°10 de prolongation du contrat en 2024, avec :

- l'extinction de certaines charges, dont le financement est achevé fin 2023 (renouvellement des préfiltres, amortissement des coûts de tuilage, moindres dépenses au titre de la LPM),
- la prise en compte en recettes de la part SEDIF sur les ventes d'eau en gros aux EPT,
- ainsi que la prise en charge de deux autorisations plafonnées de dépenses en 2024 (surcoûts générés par le vieillissement des membranes de nanofiltration à Méry-sur-Oise, et mesures prises en accompagnement des JO en 2024, dont l'installation d'une première série de fontaines sur le territoire du SEDIF).

L'avenant n°10 prend enfin en compte un nouveau rééquilibrage de l'allocation des recettes entre le C5 et le C1, en faveur du C1, pour assurer l'équilibre économique d'ensemble du contrat pour cette dernière année.

Le tableau récapitulatif ci-après, comparant le compte C5 définitif pour 2022 et les comptes prévisionnels C5 pour 2023 et 2024 récapitule ces configurations contractuellement assez différentes pour ces 3 exercices. Le compte d'observation présenterait en 2024 un solde plus resserré qu'en 2023, mais supérieur à l'équilibre constaté pour 2022.

Pour mémoire, au regard de la nature des projets qui y sont inscrits, aucune rémunération n'est allouée au délégataire sur ces activités. De fait, en cas de solde créditeur, ce dernier est entièrement reversé à l'autorité organisatrice. Inversement en cas de solde débiteur, le délégataire serait alors remboursé conformément aux dispositions prévues au contrat.

Les éléments prévisionnels présentés pour le compte d'observation C5 2024 n'appellent pas de remarques particulières à ce stade, au-delà des points commentés ci-avant.

		2022 contrôlé	2023 prévision au 15/11/2023	2024 prévisionnel
		C5 - Compte d'observation		
RECETTES D'EXPLOITATION		5 567 305	10 992 491	6 988 215
70 -	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	5 567 305	10 992 491	6 988 215
701 -	Ventes d'eau	5 567 305	10 992 491	6 988 215
70100 -	Ventes d'eau aux abonnés	4 470 216	9 531 361	1 924 769
70105 -	Ventes d'eau en gros	1 406 839	1 461 130	5 063 446
70101 -	Contre-valeur des redevances AESN prélèvements et pollution des usines	127 567	-	-
701XX -	Contre-valeur Etiage (Seine Grands Lacs)	-274 366	-	-
70119 -	Contre-valeur de la taxe Voies Navigables de France	-162 951	-	-
CHARGES D'EXPLOITATION		3 463 381	5 605 633	3 267 452
60 -	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	2 885	1 910 675	552 244
61 -	SERVICES EXTERIEURS	145 242	148 800	359 808
62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 974 838	1 886 823	1 769 848
621 -	Personnel extérieur au service	326 551	244 700	327 440
623 -	Publicité, publications, relations publiques	1 617 794	1 630 050	1 425 908
62361 -	Catalogues et imprimés	9 890	11 750	8 580
62370 -	Publications	34 461	1 000	1 760
62341 -	Cadeaux publicitaires	41 028	24 300	16 368
62381 -	Dons "Eau Solidaire"	1 532 415	1 593 000	1 399 200
	Autres services extérieurs- autres natures & divers	30 493	12 073	16 500
63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	18 437	18 658	18 930
64 -	CHARGES DE PERSONNEL	554 079	547 676	566 622
65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-	-	-
68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	1 094 546	1 093 000	-
	Écritures de bilan du compte d'observation	-326 645	-	-
SOLDE DU COMPTE D'OBSERVATION après écritures de bilan (versements au SEDIF)		2 103 924	5 386 858	3 720 763

VI – REMUNERATION ET RESULTAT NET DE LA SOCIETE DEDIEE

La prévision de rémunération et de résultat de la société dédiée constitue un des éléments les plus incertains du compte prévisionnel d'exploitation, dans la mesure où les composantes de la rémunération et du résultat sont très largement tributaires des équilibres définitifs dudit compte, du niveau réel des ventes d'eau, de l'évolution des charges et du résultat réalisé.

Le tableau récapitulatif, comparant les données des comptes contrôlés pour 2022 et celles des comptes prévisionnels pour 2023 et 2024 montre que :

- la rémunération fixe évolue au prorata des produits issus des ventes d'eau,

- la rémunération variable est calculée à un niveau proche du maximum possible sur ces 3 exercices, notamment du fait d'un intéressement à la maîtrise des charges, qui se maintiendrait à 100%, et un intéressement sur la qualité de service atteignant 88% ;
- la prévision de rémunération sur prestations accessoires évolue peu, restant limitée en nominal.

Conformément au contrat, la participation des salariés est déduite par le délégataire de la rémunération nette qu'il reçoit, ce qui explique que son résultat net est inférieur à sa rémunération.

En 2023, la conjoncture économique devrait conduire à un résultat et une rémunération plus faible qu'en 2022. Par ailleurs, la clause d'écrêtement prévue par l'avenant 9 de prolongation plafonnera la rémunération à la moyenne constatée (en taux) des 12 exercices précédents (6,8%).

En 2024, le délégataire projette une rémunération proche de cette moyenne. Pour l'atteindre, il devra parfaitement maîtriser la rationalisation de ses charges fixes sur le périmètre délégué réduit, tout en assurant le haut niveau de service dû aux usagers, à prix inchangé (hors actualisation courante).

<i>Chiffres en M€ (arrondis)</i>	2022 contrôlé	2023 prévisionnel au 15/11/23	2024 prévisionnel
Rémunération fixe (2% des ventes d'eau)	5,5	5,8	5,4
Rémunération variable : I1 + I2 + I3	18,1	14,7	12,0
I1 : intéressement / Qualité de service	6,7	5,4	4,5
I2 : intéressement / maîtrise des charges	7,6	6,2	5,0
I3 : intéressement / Quote-part du solde	3,8	3,1	2,5
Rémunération/ prestations accessoires	0,9	1,4	0,9
Régularisation / rémunération antérieure	-0,02	-	-
Rémunération brute	24,6	21,9	18,4
Pénalités et ajustements N-1 (a)	-0,2	-0,4	-0,4
Ecrêtement contractuel année 2023	-	-2,2	-
Rémunération nette	24,4	19,3	18,0
Participation des salariés	-1,2	-0,9	-0,9
Résultat net de la société dédié	23,2	18,4	17,0
% de rémunération brute / ventes d'eau	9 %	7,6 % écrêté à 6,8%	6,7 %

(a) : les pénalités correspondent au constat en 2022, dernier exercice contrôlé. Le montant indiqué pour 2023 et 2024 correspond à la provision établie par le délégataire dans ses comptes, dans l'attente du contrôle annuel.

Le Président confirme que la rémunération du délégataire est en baisse.

Le délégataire percevant ce qui doit être reversé à l'Agence de l'Eau, Jean-Luc TOULY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay, demande si les produits financiers générés ont été estimés et si le SEDIF en a tenu compte dans la rémunération attribuée indirectement.

Eric REQUIS, Directeur général adjoint, répond par l'affirmative. Dans le lot des produits financiers générés par l'exploitation du service au sens large figurent les recettes perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau. Est en place, dans le cadre du contrat, un mécanisme de rémunération de la trésorerie générée qui génère des produits financiers inscrits dans les comptes du délégataire. En 2023, avec la remontée des taux d'intérêt, on va voir apparaître de façon significative des produits financiers qui bénéficient à l'équilibre économique du contrat. Du fait des clauses d'écrêtement, ces produits financiers ont aussi largement bénéficié au SEDIF puisque le résultat du délégataire sera écrêté et le SEDIF va toucher une partie de ces produits financiers.

Le Président demande combien l'Agence de l'Eau verse au SEDIF et combien le SEDIF lui verse.

Monsieur REQUIS indique qu'au titre de la redevance pollution, le SEDIF perçoit à peu près 100 M€ pour le compte de l'Agence de l'Eau, le SEDIF étant alors opérateur désigné par l'Agence, c'est-à-dire que l'Agence décidait que le SEDIF applique tel taux sur la facture, puis lui reverse les sommes collectées. Sur la redevance prélèvement, le SEDIF doit à peu près 13 M€ à l'Agence de l'Eau au titre des prélèvements réalisés sur les 3 usines du SEDIF. Dans ce cas, un taux de contre-valeur est fixé à appliquer sur la facture pour récupérer cette somme auprès des usagers pour être en mesure de payer la taxe due à l'Agence. Ce système va changer, la réforme des redevances étant en cours. Elle est intégrée dans le PLF 2024, par l'article 16 qui a connu un « coup de Trafalgar » : la FNSEA, avec l'appui du ministère de l'Agriculture, ayant obtenu la suppression de toutes les dispositions qui visaient à renforcer les contributions du secteur agricole sur l'équilibre des redevances pour le programme des agences à partir de 2025. Tout ce qui était prévu en rééquilibrage a sauté entre les usagers domestiques et l'agriculture dans le cadre de la réforme des redevances.

Ce point d'information ne fait pas l'objet d'un vote.

13. REPRESENTATION DU SEDIF DANS LES ORGANISMES, AUX CONGRES ET MANIFESTATIONS ORGANISES PAR DIVERSES INSTITUTIONS AINSI QUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME SOLIDARITE EAU DURANT L'EXERCICE 2024, ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT.

Le SEDIF adhère à divers organismes ayant compétence dans les domaines liés à son activité, tels que notamment la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE), l'International Water Association (IWA) ou encore le Comité 21, l'Académie de l'Eau et l'Institut de Filtration et des Techniques Séparatives (IFTS), la France sans Tranchées Technologies (FSTT), l'Association Française de Normalisation (AFNOR), le Partenariat Français pour l'Eau (P.F.E.), Hydreos, AQUI'BRIE, AMORCE, l'association AFIGESE (association Finances – gestion – évaluation des collectivités territoriales, et @CPUSI (association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information).

Le SEDIF réalise également chaque année un programme d'aide aux pays en voie de développement dans le cadre de l'action Solidarité Eau.

La participation des élus du SEDIF, et le cas échéant sur autorisation expresse et préalable du Président, de certains de ses agents, aux congrès, manifestations ou visites techniques organisés par ces organismes et dans le cadre du programme Solidarité Eau, présente un intérêt au regard des thèmes traités liés à l'activité du service public de l'eau.

Les droits d'inscription ainsi que les frais de déplacement exposés par les élus et par les fonctionnaires et agents contractuels chargés au cours de l'année 2024, de représenter le SEDIF, seront pris en charge sur la base des frais réels sur présentation de justificatifs.

Les frais d'hébergement seront remboursés sur la base de la réglementation en vigueur et à venir et sur présentation de justificatifs. En aucun cas, le remboursement ne pourra être supérieur aux frais engagés.

Le Président en l'absence de questions, procède au vote.

Annexe n° C2023-33-SEDIF au procès-verbal

Objet : Représentation du SEDIF dans les organismes, aux congrès et manifestations organisés par diverses institutions ainsi que dans le cadre du programme Solidarité Eau durant l'exercice 2024 et modalités de prise en charge des frais de déplacements

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, qui a rendu applicables aux collectivités territoriales les dispositions introduites pour les personnels civils de l'Etat par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant d'une part, que le Syndicat adhère à divers organismes ayant compétence dans les domaines liés à son activité, tels que notamment la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE), l'International Water Association (IWA) ou encore le Comité 21, l'Académie de l'Eau et l'Institut de Filtration et des Techniques Séparatives (IFTS), la France sans Tranchées Technologies (FSTT), l'Association Française de Normalisation (AFNOR), le Partenariat Français pour l'Eau (P.F.E.), Hydreos, AQUI'BRIE, AMORCE, l'association AFIGESE (association Finances, gestion, évaluation des collectivités territoriales, et l'@CPUSI (association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information),

Considérant que le SEDIF réalise également chaque année un programme d'aide aux pays en voie de développement dans le cadre de l'action Solidarité Eau,

Considérant, d'autre part, qu'il incombe à l'assemblée délibérante de fixer le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement,

Considérant, par ailleurs, que les agents du SEDIF sont appelés à se déplacer régulièrement sur le territoire des communes syndiquées et qu'il convient dès lors de déroger au principe selon lequel « *toutes les communes limitrophes et desservies par des moyens de transport publics de voyageurs sont considérées comme une seule et même commune pour les frais de déplacement temporaire* », et de retenir que Paris constitue une seule et même commune,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 donne mandat au Président et aux vice-présidents ainsi qu'aux membres du Comité pour représenter le SEDIF, au cours de l'exercice 2024, aux congrès, manifestations, colloques, séminaires ou visites techniques, organisés dans les domaines liés à son activité,

Article 2 les droits d'inscription exposés par les élus, dans le cadre du mandat ci-dessus, et par les fonctionnaires et agents contractuels chargés, au cours de l'année 2024, de représenter le SEDIF aux congrès, manifestations, colloques ou séminaires organisés dans les domaines liés à son activité, seront pris en charge par le SEDIF, sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs,

Article 3 les frais de déplacement exposés par les élus appelés à se déplacer en 2024 dans le cadre du mandat ci-dessus seront pris en charge par le SEDIF, sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs,

Article 4 les droits d'inscription et les frais de déplacement exposés par les fonctionnaires et agents contractuels chargés, au cours de l'année 2024, de représenter le SEDIF aux congrès, manifestations, colloques, séminaires, visites techniques, réunions de travail, organisés dans les domaines liés à son activité, seront remboursés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Les fonctionnaires et agents contractuels accompagnant les élus seront remboursés sur la base des frais réels,

Article 5 en fonction de l'offre hôtelière, la base de remboursement de l'indemnité forfaitaire de frais d'hébergement pourra être majorée dans la limite de 50% (soit 90 € au maximum pour la France). Le remboursement se fera sur présentation des justificatifs ; en aucun cas, il ne pourra être supérieur aux frais réellement engagés. Les montants de référence suivront les évolutions réglementaires,

Article 6 en application de la possibilité de dérogation prévue à l'article 4-3° du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il est retenu le principe que Paris constitue une seule et même commune,

Article 7 dit que les dépenses engagées seront imputées au budget de l'exercice 2024.

14. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ENTRE LE SEDIF, SON DELEGATAIRE ET LA SEMMARIS POUR LA FOURNITURE D'EAU AU MARCHE D'INTERET NATIONAL DE LA REGION PARISIENNE.

La Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du MIN de la région parisienne (SEMMARIS), créée par décret du 13 juillet 1962 relatif à la création dans la région parisienne d'un marché d'intérêt national, modifié par décrets n° 65-325 du 27 avril 1965, n° 68-658 du 10 juillet 1968 et n° 69-179 du 24 février 1969, et régie par la loi sur les sociétés commerciales, est en charge de la gestion du service public du marché d'intérêt national de Rungis tel que défini par les articles L.761-1 et suivants du code de commerce. La concession d'exploitation du MIN a été renouvelée jusqu'en 2049.

La SEMMARIS exploite le plus grand marché de produits frais au monde et, pour les besoins de fonctionnement de ce marché, consomme annuellement un volume d'eau conséquent (environ 800.000 m³), qui en fait actuellement le plus important consommateur du service de l'eau, géré dans le cadre du contrat de DSP en vigueur.

En 2017, rationalisant ses approvisionnements de toute nature et ayant des projets de développement de son activité, la SEMMARIS a souhaité pouvoir disposer d'un engagement sur une période longue, ce qu'elle a mis en place sur ses autres consommations. Cette demande a conduit à l'établissement d'une convention spécifique pour la fourniture en eau de la SEMMARIS, approuvée par délibération du Comité du SEDIF n° 2017-37 du 14 décembre 2017.

L'échéance de cette convention étant liée au terme du contrat de DSP, le Comité a approuvé par délibération n° 2021-8 du 24 juin 2021, un premier avenant de prolongation d'un an de ladite convention pour fixer son terme au 31 décembre 2023, les autres conditions de la convention étant inchangées.

Par un avenant n° 10 approuvé par délibération n° 2023-21 du Comité du 16 novembre 2023 et entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2024, le contrat de délégation du service public est prolongé d'un an et échoira le 31 décembre 2024.

En conséquence, et conformément à l'article 6 de la convention établie avec la SEMMARIS, qui prévoit que « *Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, signé par les Parties* », les Parties se sont rapprochées afin d'acter par avenant la prolongation de la convention spécifique jusqu'au 31 décembre 2024.

Les consommations de la SEMMARIS étant assurées à partir de branchements se répartissant entre d'une part Thiais et Rungis (relevant de la compétence du SEDIF) et d'autre part Orly et Chevilly-Larue (relevant, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la régie des eaux de la Seine et de la Bièvre), l'article 2 du projet d'avenant à cette convention organise la prolongation en 2024 du mécanisme de répartition au prorata des volumes livrés sur chaque territoire, des parts respectives que le délégataire doit reverser au SEDIF et à la régie des eaux de la Seine et de la Bièvre.

Hormis cette disposition spécifique concernant les 2 autorités organisatrices, les conditions générales applicables à la SEMMARIS restent inchangées.

Eric REQUIS, Directeur général adjoint, indique que ce contrat va changer à partir de 2025, la SEMMARIS va remettre en concurrence sa solution d'approvisionnement en eau, en lien avec un grand projet d'aménagement sur la zone Sénia entre le MIN de Rungis et l'aéroport d'Orly.

Richard DELL'AGNOLA, vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, souligne qu'un grand projet de développement de la zone Sénia est en cours. La zone bénéficiera d'une gare du métro ligne 14, qui arrive en juin prochain, et l'aménagement autour de la gare va concerner les villes d'Orly et de Thiais en vue de la création d'un bassin de vie avec logements, bureaux, commerces, et de grands équipements tels qu'une scène digitale qui sera une des plus grandes d'Europe. Des équipements scolaires sont également prévus. Un travail est en cours entre la SEMMARIS, le SEDIF et les villes concernées pour que les réseaux soient répartis.

Le Président ajoute que le Comité fait confiance à M. DELL'AGNOLA pour représenter les intérêts du SEDIF.

Jean-Luc TOULY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, souhaite évoquer le sujet de la récupération des eaux pluviales sur les entrepôts du marché de Rungis. L'idée est de récupérer toute cette eau pluviale pour la Plaine de Montjean qui se trouve principalement sur le territoire de Rungis sur lequel des maraîchages, des pépinières de la ville de Paris sont installés. Le problème consiste à traverser l'A 86. Le président de la SEMMARIS et le maire de Rungis souhaiteraient récupérer cette eau pluviale, que Monsieur TOULY considère comme une bonne idée, tout en précisant qu'il ne s'agit pas de la compétence du SEDIF.

Le Président procède au vote.

Annexe n° C2023-34-SEDIF au procès-verbal

Objet : avenant n° 2 à la convention entre le SEDIF, son délégataire, la régie des eaux de la Seine et de la Bièvre et la SEMMARIS pour la fourniture d'eau au Marché d'intérêt national de la région parisienne

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2017-37 du Comité du 14 décembre 2017 approuvant la passation d'une convention entre la SEMMARIS, le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France, pour la fourniture d'eau au marché d'intérêt national de la région parisienne,

Vu la délibération n° 2021-8 du Comité du 24 juin 2021 approuvant la prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2023, en cohérence avec le terme de la convention de délégation de service public,

Vu l'avenant n° 10 approuvé par délibération n° 2023-21 du Comité du 16 novembre 2023 prolongeant le contrat de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la nécessité de prolonger en 2024 les effets de cette convention pour qu'elle dispose de la même échéance que le contrat de délégation de service public,

Vu le projet d'avenant n°2 à ladite convention, présenté à cet effet,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avenant n°2 à la convention entre le SEDIF, son délégataire, la régie des eaux de la Seine et de la Bièvre et la SEMMARIS pour la fourniture d'eau au Marché d'intérêt national de la région parisienne, applicable dès sa signature et jusqu'au 31 décembre 2024,

Article 2 autorise la signature de l'avenant ainsi que celle de tous les documents afférents.

15. FIXATION DE LA CONTREVALEUR DE LA REDEVANCE PERÇUE POUR LE COMPTE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE POUR L'EXERCICE 2024

I. CONTEXTE

Depuis sa création en 1991, Voies Navigables de France (VNF) perçoit une taxe hydraulique pour les ouvrages de prises et rejets d'eau faisant l'objet d'une convention pour occupation temporaire du domaine public fluvial. Les taux applicables au titre de cette taxe étaient fixés par décret.

La loi de finances 2019 a supprimé la taxe hydraulique et l'a remplacée par une redevance domaniale, dite redevance hydraulique, selon un barème désormais fixé par VNF, auquel s'applique en outre une formule d'actualisation, également à la main de VNF.

La précédente arrivant à échéance fin 2023, le SEDIF a engagé la mise au point d'une nouvelle convention pour occupation temporaire du domaine public fluvial par les ouvrages du SEDIF, à compter du 1^{er} janvier 2024. Sont concernés les sites de Choisy-le-Roi, Méry-sur-Oise et Noisy-le-Grand/Neuilly-sur-Marne.

Le projet de convention était encore en cours de finalisation à la date de la rédaction du présent rapport : les calculs présentés sont établis sur la base des chiffres échangés avec VNF.

II. TAUX APPLICABLES

La possibilité d'actualisation dont dispose VNF s'effectue en principe, dans la limite d'un taux maximum issu de la formule suivante :

$$\text{Indice de revalorisation VNF}_n(\text{maxi}) = 30\% \text{ ASSAIN}_{n-1}/\text{ASSAIN}_0 + 70\% \text{ ELEC}_{n-1}/\text{ELEC}_0$$

où :

- ASSAIN est l'indice des prix à la consommation - reprise des eaux usées : la valeur 0 était celle connue au 1^{er} septembre 2020 et la valeur n-1 est celle connue au 1^{er} septembre n-1 ;
- ELEC est l'indice des prix à la consommation - électricité : la valeur 0 était celle connue au 1^{er} septembre 2020 et la valeur n-1 est celle connue au 1^{er} septembre n-1.

Cette revalorisation a été appliquée au taux maximum pour 2022 (+2,28%) et 2023 (+6,32%).

Concernant 2024, cette même formule d'actualisation s'applique (+8,4%) et s'additionne à une révision des tarifs de base (+10,7% en 2024), que VNF a décidé de mettre en œuvre progressivement de 2024 à 2028.

La hausse cumulée (actualisation + révision) est donc de 20% de 2023 à 2024.

Les estimations ne sont pas stabilisées pour les années suivantes, mais la redevance pourrait tripler voire quadrupler à terme, du fait de ce double mécanisme. Cette perspective est toutefois à analyser au regard du faible montant actuel de la redevance.

III. CALCUL DE LA CONTREVALEUR REPERCUTÉE SUR LES FACTURES D'EAU POUR 2024

En prenant les chiffres actuellement échangés avec VNF pour définir la base de taxation dans le cadre de la nouvelle convention d'occupation à compter de 2024 et en tenant compte des taux unitaires revalorisés, le montant de la redevance annuelle exigible par VNF est estimé à 4,485 millions d'€ en 2024 :

- redevance hydraulique / part emprise : 13 k€
- redevance hydraulique / part volumes prélevables : 4 458 k€
- redevance hydraulique payée sur achats d'eau en gros : 14 K€

Cependant, il convient d'ajuster en 2024 cette somme des restes à payer ou trop-perçus des exercices précédents, selon le détail suivant :

Redevance 2024 estimée	4 485 k€
Solde cumulé des trop-perçus et restes à payer sur exercices antérieurs	99 k€
<i>Reste à payer sur exercices 2022 et antérieurs</i>	<i>+285 k€</i>
<i>Trop perçu sur exercice 2023</i>	<i>-186 k€</i>
Total à mettre en recouvrement en 2024	4 584 k€

Les hypothèses retenues sur les volumes vendus en 2024 sont de 198 Mm³ de vente d'eau aux usagers, auxquels s'ajoutent 53,0 Mm³ de vente d'eau en gros, soit un total de 251 Mm³.

Sur ces bases, le taux de contrevaieur applicable aux volumes vendus aux abonnés et aux acheteurs en gros est déterminé comme suit :

Volume prévu facturé en 2024 (V)	251 000 000 m ³
Montant à répartir (M)	4 583 500 €
Contrevaieur unitaire arrondie (M/V)	0,0215 €/m³

Pour mémoire le taux applicable en 2023 était de 0,0156 € H.T./m³, en 2022 de 0,0132 € H.T./m³, en 2021 de 0,0126 € H.T./m³ et en 2020 de 0,0130 € H.T./m³.

Il est donc proposé d'établir la contre-valeur appliquée aux ventes d'eau au montant de 0,0215 € H.T./m³, à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour un ménage consommant 120 m³ par an, la revalorisation du taux de contrevaieur sur cette base représente une hausse de la facture annuelle d'environ 70 centimes H.T. de 2023 à 2024.

Le Président rappelle que le vice-président Mahéas, ancien maire de Neuilly-sur-Marne, demandait qu'en échange de ce versement fixé par l'État, cet établissement soit invité à préciser ce qu'il faisait pour entretenir les berges. Il demande s'il est possible de relancer le débat.

Eric REQUIS, Directeur général adjoint, précise que VNF a initié un changement. Le Directeur général de VNF a rencontré l'équipe du SEDIF et annoncé qu'ils allaient accentuer leur action sur la gestion des cours d'eau et qu'il était pertinent d'envisager des partenariats avec eux sur un certain nombre d'actions.

Le Président se félicite de cette bonne nouvelle.

Jean-Paul GONTIER, délégué titulaire de la communauté d'agglomération, rapporte l'avis favorable de la commission de contrôle financier.

Le Président procède au vote.

Annexe n° C2023-35-SEDIF au procès-verbal

Objet : Fixation de la contrevaieur de la redevance perçue pour le compte de Voies Navigables de France pour l'exercice 2024.

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n°91-1385 du 31 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n°91-696 du 18 juillet 1991 portant nouveau statut dudit établissement, organisé sous le vocable de « Voies Navigables de France » (VNF),

Vu le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 relatif aux redevances de prise et de rejet d'eau dans le domaine public fluvial confié à VNF,

Vu la délibération n° 05/2019/1.2 du Conseil d'Administration de VNF, relative aux modalités de mise en œuvre de la redevance hydraulique, modifiée par la délibération n° 02/2023/1.1 du CA de VNF,

Vu la délibération n° 05/2020/3.1 du Conseil d'Administration de VNF, relative à la fixation du barème de la redevance hydraulique, précisant sa formule de revalorisation annuelle,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA EAU d'Ile-de-France SNC et notamment son article 44.2,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial - prises et rejets d'eau - devant entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2024, pour les sites de Choisy-le-Roi, Neuilly-sur-Marne et Méry-sur-Oise,

Vu la délibération n°2022-33-SEDIF du Comité du 15 décembre 2022 fixant à 0,0156 € H.T. / m³ le taux de la contre-valeur de la taxe « Voies Navigables de France » à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'il importe pour le délégataire du SEDIF de disposer des ressources nécessaires à la couverture de cette taxe, figurant sur le détail de la facture d'eau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 décide de faire figurer la redevance prélevée pour le compte de Voies Navigables de France sur une ligne dédiée sur la facture d'eau potable (abonnés et acheteurs en gros),

Article 2 fixe le taux de la contre-valeur valable à compter du 1^{er} janvier 2024 à 0,0215 € H.T. /m³ facturé, pour assurer le financement de la taxe versée à Voies Navigables de France,

Article 3 autorise le Président à pratiquer les aménagements nécessaires sur les conventions en cours, si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur le taux de la redevance, en lui permettant de passer et de signer les avenants correspondants.

16.FIXATION DE LA CONTREVALEUR DE LA REDEVANCE PRELEVEMENT PERÇUE POUR LE COMPTE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR L'EXERCICE 2024

En application des dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 (LEMA), et dans le cadre du contrat de délégation de service public, et notamment son article 44.2, le SEDIF définit chaque année le taux de la contre-valeur applicable sur la facture établie pour les usagers, au titre de la redevance prélèvement recouvrée pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

L'Agence a adopté le 9 octobre 2018 son 11^e programme d'intervention, couvrant la période 2019-2024. 3,84 milliards d'euros sont alloués sur cette période pour soutenir des actions prioritaires pour l'eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique, au plus près des territoires.

Au vu des éléments connus ou estimés lors de la rédaction de ce rapport sur les modalités d'application de ces redevances, la redevance prélèvement due à l'Agence pour l'exercice 2024 (dernière année du programme), est établie sur des taux identiques à ceux de 2023 et est estimée comme suit :

		Assiette en m³	Taux 2024 en € / m³	Montant en k€
Volume prélevé (eaux de surface)	Redevance de base	312 000 000 m ³	0,038	11 856 k€
Volume prélevé (eaux souterraines)	Redevance renforcée, Taux ZRE	12 000 000 m ³	0,082	984 k€
REDEVANCE RELATIVE AUX PRELEVEMENTS (1)				12 840 k€

Volume acheté (eaux de surface)	SFDE/Annet et Eau de Paris, Taux ZRE	1 100 000 m ³	0,082	90 k€
REDEVANCE RELATIVE AUX ACHATS D'EAU EN GROS (2)				90 k€
TOTAL ESTIME ARRONDI (1) + (2)				12 930 k€

Pour mémoire, la redevance estimée pour l'exercice 2023 était de 13 072 k€.

Cependant, il convient d'ajuster en 2024 cette somme, estimée à 12 930 k€, des restes à payer ou trop-perçus des exercices précédents, selon le détail suivant :

Redevance 2024 estimée	12 930 k€
Solde cumulé des trop-perçus et restes à payer sur exercices antérieurs	269 k€
<i>Reste à payer sur exercices 2022 et antérieurs</i>	<i>77 k€</i>
<i>Moins perçu estimé sur exercice 2023</i>	<i>192 k€</i>
Total à mettre en recouvrement en 2024	13 199 k€

Conformément aux hypothèses retenues pour l'établissement du Budget primitif, la base de volume d'eau vendu en 2024 est estimée à :

- 198 Mm³ de vente d'eau aux abonnés,
- auxquels s'ajoutent 53,0 Mm³ de vente d'eau en gros, les volumes livrés aux régies d'Est Ensemble et Grand-Orly Seine Bièvre ne figurant désormais plus dans les ventes d'eau aux abonnés,
- soit un total de 251 Mm³.

Sur ces bases, le taux de contrevalet applicable est déterminé comme suit :

Volume prévu facturé en 2024 (V)	251 000 000 m ³
Montant à répartir (M)	13 199 k€
Contrevalet unitaire arrondie (M/V)	0,0526 €/m³

Ce taux reste globalement stable par rapport au taux appliqué ces 3 dernières années : 2023 (0,0507 €/m³), en 2022 (0,0520 €/m³) et en 2021 (0,0510 €/m³).

Jean-Paul GONTIER, délégué titulaire de la communauté d'agglomération, rapporte l'avis favorable de la commission de contrôle financier.

Le Président procède au vote.

Annexe n° C2023-36-SEDIF au procès-verbal

Objet : Fixation de la contrevalet de la redevance prélèvement perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau pour l'exercice 2024.

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et le décret n° 2007-1311 du 5 septembre 2007 relatif aux modalités de calcul des redevances des agences de l'eau et modifiant le Code de l'environnement,

Vu les articles L. 213-10 et suivants du code de l'environnement,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA Eau d'Ile-de-France SNC, et notamment son article 44.2 prévoyant la mise en recouvrement de la redevance prélèvement unitaire par le délégataire à partir du taux fixé par le SEDIF,

Vu la délibération n° C2022-34-SEDIF du Comité du 15 décembre 2022 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2023, à 0,0507 € H.T. par mètre cube d'eau vendu, la contrevaletur perçue auprès des usagers desservis par le SEDIF (abonnés et acheteurs en gros),

Considérant qu'il importe de disposer des ressources nécessaires à la couverture de ces redevances dont le recouvrement est assuré par le délégataire titulaire du contrat de DSP en cours,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 décide de faire figurer la redevance prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) sur une ligne dédiée sur la facture d'eau potable (abonnés et acheteurs en gros),

Article 2 fixe à compter du 1^{er} janvier 2024 la contrevaletur de la redevance prélèvement unitaire de l'Agence de l'Eau, facturée par le délégataire, à 0,0526 € H.T. par mètre cube facturé,

Article 3 autorise le Président à pratiquer les aménagements nécessaires si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur la valeur de la redevance au cours de l'exercice.

17.FIXATION DE LA CONTREVALETUR DE LA REDEVANCE PERÇUE POUR LE COMPTE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN SEINE GRANDS LACS POUR L'EXERCICE 2024

L'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) « Seine Grands Lacs » agit à l'échelle du bassin versant amont de la Seine, facilite et coordonne l'action publique des collectivités territoriales sur l'ensemble du territoire à travers ses missions :

- gérer le risque lié aux inondations dans le bassin de la Seine en écrêtant les crues,
- soutenir le débit des rivières pendant la saison sèche,
- agir pour la réduction de la vulnérabilité aux inondations,
- assurer un rôle de conseil, d'animation et de coordination auprès des collectivités du bassin,
- préserver l'environnement.

Il assure notamment à cet effet la gestion de quatre lacs-réservoirs (Marne, Seine, Aube et Pannecière).

A ce titre, l'EPTB perçoit depuis 2012 une redevance pour service rendu de soutien d'étiage, qui permet aux différents usagers résidant à l'aval des ouvrages gérés par l'Etablissement, de notamment prélever de l'eau en rivière, ou en nappe, selon leurs besoins. La disponibilité de la ressource tout au long de l'année est garantie par l'EPTB à travers sa gestion des quatre lacs-réservoirs.

Le montant finalement retenu par l'EPTB pour les exercices suivants étant connu généralement bien après le Comité syndical devant fixer un taux de contrevaletur (applicable sur les factures des abonnés et des acheteurs en gros), ce dernier est établi sur la base des éléments connus à date.

L'EPTB se place dans une trajectoire d'augmentation progressive du montant total des produits recouverts auprès de l'ensemble des redevables. Cette hausse devrait entraîner mécaniquement une hausse du niveau de la redevance appliquée à l'échelle du contrat piloté par le SEDIF, qui est le premier des redevables de l'EPTB compte tenu des prélèvements effectués en Marne et en Seine.

Au vu des éléments connus lors de la rédaction de ce rapport sur les modalités d'application de ces redevances, la redevance prélèvement au titre de l'exercice 2024 est estimée à 2,86 M€.

Il convient d'ajuster en 2024 cette somme estimée des restes à payer ou trop-perçus des exercices précédents, selon le détail suivant :

Redevance au titre de 2024 (estimation)	2 860 K€
Solde cumulé des trop perçus et remboursements sur exercices antérieurs	- 360 k€
Total à mettre en recouvrement en 2024	2 500 k€

Conformément aux hypothèses retenues, la base de volume d'eau vendue en 2024 est estimée à :

- 198 Mm³ de vente d'eau aux abonnés,
- auxquels s'ajoutent 53 Mm³ de vente d'eau en gros, dont les volumes livrés aux régies d'Est Ensemble (estimés à 22 Mm³) et Grand-Orly Seine Bièvre (estimés à 20 Mm³), qui ne figurent désormais plus dans les volumes d'eau vendus aux abonnés,
- soit un total de 251 Mm³.

Sur ces bases, le taux de contrevalet applicable est déterminé comme suit :

Volume prévu facturé en 2024 (V)	251 000 000 m ³
Montant à répartir (M)	2 500 000 €
Contrevalet unitaire arrondi (M/V)	0,0100 €/m³

Il est donc proposé de fixer le taux de contrevalet de la redevance soutien d'étiage à 0,0100 €/m³, stable par rapport aux taux appliqués en 2023 (0,0117 €/m³) et en 2022 (0,0090 €/m³).

Le Président estime que les travaux de l'EPTB auxquels Messieurs Sylvain BERRIOS et le Président OLLIER participent, sont bons. Dorénavant, ils ont des ressources supplémentaires qui permettent de lutter pour contrer la montée éventuelle des eaux. Cette fois, la contrepartie à la somme que le SEDIF doit verser, est belle et bien réelle.

Jean-Luc TOULY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, rappelle la difficulté de compréhension pour les usagers des redevances figurant sur les factures d'eau. Il souhaite que les rôles de ces organismes (VNF, AESN, etc.) soient expliqués aux usagers.

Le Président souhaite que cela soit préparé et joint à une prochaine facture.

Eric REQUIS, Directeur général adjoint, indique que ce sera pire à partir de 2025 avec la réforme des redevances des agences initialement dans une logique de simplification et de clarté de la facture. En effet le nombre de redevances à répercuter sur la facture d'eau va augmenter, avec des libellés peu intelligibles.

Jean-Paul GONTIER, délégué titulaire de la communauté d'agglomération, rapporte l'avis favorable de la commission de contrôle financier.

Le Président procède au vote.

Annexe n° C2023-37-SEDIF au procès-verbal

Objet : Fixation de la contrevalet de la redevance prélèvement perçue pour le compte de l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'exercice 2024

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 janvier 2012 déclarant d'intérêt général l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des quatre lacs réservoir gérés par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs,

Vu la délibération 2023-44/CS du 15 novembre 2023 du Conseil d'Administration de l'EPTB relative aux redevances pour service rendu pour le soutien d'étiage en 2022 et perçues en 2023, et les éléments prospectifs communiqués pour 2024,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC et notamment son article 44.2 prévoyant la mise en recouvrement de la redevance soutien d'étiage par le délégataire à partir du taux fixé par le SEDIF,

Vu la délibération n° C2022-35-SEDIF du Comité du 15 décembre 2022 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2023, à 0,0117 € H.T. par mètre cube d'eau vendu, la contrevaletur de la redevance pour service rendu de soutien d'étiage de l'EPTB Seine Grands Lacs, facturée par le délégataire sur les factures d'eau,

Considérant qu'il importe, à l'échelle du contrat de DSP, de disposer des ressources nécessaires à la couverture de ces redevances dont le recouvrement est assuré par son délégataire,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 dit que la redevance prélevée pour le compte de l'EPTB Seine Grands Lacs figure sur une ligne dédiée sur la facture d'eau potable (abonnés et acheteurs en gros),

Article 2 fixe à compter du 1^{er} janvier 2024, la contrevaletur de la redevance pour service rendu de soutien d'étiage de l'EPTB Seine Grands Lacs, facturée par le délégataire, à 0,0100 € H.T. par mètre cube facturé,

Article 3 autorise le Président à pratiquer les aménagements nécessaires, si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur la valeur de la redevance au cours de l'exercice.

POINT D'INFORMATION SUR L'INTERCOMMUNALITE

Le Président donne la parole au sénateur Christian CAMBON, qui rappelle que le Président lui a confié la mission de rencontrer les dirigeants de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. Ont été également associés le DGS et le DGST du SEDIF.

Le Président LEPRETRE a demandé par courrier au SEDIF, que le départ des communes d'Athis-Mons et de Villejuif du Syndicat soit inscrit à l'ordre du jour du Comité.

Le Président a répondu, par écrit, qu'il lui semblait difficile pour des raisons techniques de délibérer sur le sujet aujourd'hui. Afin « d'arrondir les angles », une réunion très productive a eu lieu au cours de laquelle les responsables de Grand-Orly Seine Bièvre ont été amenés à admettre que cette décision ne pourrait être prise par le SEDIF qu'au Comité du mois de juin prochain. En effet, les membres du Syndicat doivent avoir la possibilité pendant ce délai d'être informés sur les conséquences techniques et financières de ce départ. Ce retrait concerne un peu plus de 90 000 habitants.

Les conséquences sur de multiples aspects sont importantes : conséquences techniques sur les investissements, sur le prix de l'eau, sur les éléments juridiques que ce départ entraîne. Afin de sécuriser juridiquement le processus, et pour eux et pour le SEDIF, il a été décidé de prendre le temps nécessaire.

M. CAMBON a rappelé la philosophie générale du SEDIF selon laquelle le syndicat ne s'opposait pas aux départs, tant par exemple pour Est Ensemble auparavant que maintenant pour Grand-Orly Seine Bièvre. Si ces communes veulent partir, elles peuvent le faire conformément aux textes. En revanche, les adhérents du SEDIF ne doivent pas en supporter les conséquences. Des calculs assez précis seront à faire pour fixer le prix de vente de l'eau ; en effet GOSB souhaite assurer uniquement la distribution de l'eau potable et non sa production.

Il s'avère indispensable de disposer de prix de vente distincts pour les abonnés du SEDIF et pour les habitants non desservis par le Syndicat. Géographiquement, les uns et les autres resteront voisins, des coopérations sont souhaitables. Il est néanmoins nécessaire de faire une différence, le SEDIF n'étant pas une « auberge espagnole ».

M. CAMBON indique avoir profité de cette réunion pour demander en parallèle de faciliter l'adhésion de GOSB pour la commune de Valenton au SEDIF. Il est en effet urgent de finaliser son adhésion, dans la mesure où le contrat de délégation existant sur ce territoire arrive à son terme et qu'il doit y avoir une continuité de service, ce d'autant que la commune a manifesté son intention de rejoindre le SEDIF.

M. CAMBON a proposé à ses interlocuteurs de faire état de ces échanges lors du Comité, afin de prendre connaissance de la volonté d'Athis-Mons et de Villejuif de quitter le SEDIF. Il précise que Villejuif présente une caractéristique assez particulière celle d'accueillir sur son territoire les fameuses « flûtes ». Il s'agit des magnifiques réservoirs inaugurés en son temps par le regretté Georges Marchais. Le SEDIF doit mesurer les conséquences techniques que le départ de Villejuif pourra entraîner, d'autant que les réservoirs sont toujours utiles et ne peuvent pas être transportés ailleurs.

L'EPT a compris les contraintes. Une clarification sera opérée en accueillant la ville de Valenton et en organisant, dans l'intérêt des deux parties, les départs d'Athis-Mons et de Villejuif.

M. CAMBON a toutefois manifesté, au nom du SEDIF, le vif regret de voir partir ces deux villes, adhérentes depuis 100 ans. Le motif idéologique fondant ce choix, d'ailleurs évoqué au cours de la réunion, est connu. Cependant, GOSB a quelques inquiétudes sur la suite : avec l'OIBP, un pas décisif sera franchi en matière de qualité des eaux. Or, ils ne sont pas prêts à le franchir et n'auront certainement pas les moyens de le faire. Il faudra regarder ce point avec la plus grande attention.

Le Président remercie le Président CAMBON et signale qu'une étude a été demandée au Cabinet Michel KLOPFER sur l'impact de cette décision.

18. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2020-45 DU COMITE DU 17 DECEMBRE 2020 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE VACATIONS

I- CONTEXTE

Le SEDIF a souhaité pouvoir faire appel à des intervenants externes occasionnels pour des interventions ponctuelles, ne correspondant pas à un besoin permanent, qui, en raison de leur spécificité, technicité ou des qualifications qu'elles requièrent, ne peuvent être assurés par des agents internes au SEDIF.

Par délibération n° 2020-45 du 17 décembre 2020, le Comité a ainsi autorisé le Président à recruter des vacataires pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour des expertises ponctuelles circonscrites aux interventions listées ci-après, dans le cadre de la démarche engagée pour la définition puis la mise en œuvre du choix du mode de gestion :

- conseil aux élus, expertise et évaluation de dossier, nécessitant la maîtrise du contexte institutionnel du service public de l'eau en Ile-de-France et la parfaite connaissance de l'organisation actuelle du service public de l'eau du SEDIF ;
- animation et réalisation de formations ou de séminaires de travail destinés aux élus, nécessitant la maîtrise et la pleine connaissance de l'organisation actuelle du service public de l'eau et les enjeux associés à la démarche de choix puis de mise en œuvre du futur mode de gestion.

Le SEDIF souhaite conserver la possibilité de recourir à des vacations dans le cadre du tuilage et de la mise en œuvre de la future délégation, dont le calendrier a été retardé.

II- CONDITIONS D'INTERVENTION ET NATURE DES VACATIONS

Par nature, une vacation correspond à l'exécution d'un acte déterminé, la rémunération allouée est attachée à cet acte. Le recours aux vacations correspond à un besoin discontinu dans le temps.

Ces intervenants ne peuvent ni être des agents du SEDIF, ni membres du Comité syndical ou d'autres instances consultatives dirigées par le SEDIF. Une personne dont l'employeur principal bénéficie d'une subvention de la part du SEDIF ne peut effectuer une vacation pour le SEDIF.

Les Experts ne pourront être sollicités que dans le cadre des interventions listées au point I.

La possibilité de recours à ces vacations cessera donc au plus tard au 31 décembre 2024.

Les interventions des Experts doivent demeurer dans tous les cas accessoires à leur activité professionnelle principale et ne pas interférer avec cette activité. Ces interventions se déroulent dans les locaux du SEDIF.

III- CONDITIONS DE REMUNERATION DES VACATIONS

- 1) Les experts sont rémunérés à la vacation. Une vacation = 1h. Le taux horaire s'établit à 3% du traitement de base brut mensuel correspondant à l'indice majoré 623, soumis aux cotisations applicables selon le statut de l'Expert.
- 2) Une même personne ne peut intervenir que dans la limite de 150 vacations sur 12 mois glissants.
- 3) Après les interventions effectuées, un état de service au paiement doit être établi par la direction sollicitant le recours à l'Expert, qui détaille le nombre de vacations réalisées en vue de la rémunération de l'Expert. Le cas échéant, les productions de l'Expert sont jointes.
- 4) Les Experts ne bénéficient pas de prise en charge de frais complémentaires.

[Le Président procède au vote pour les vacations.](#)

Annexe n° C2023-38-SEDIF au procès-verbal

Objet : modification de la délibération n° 2020-45 du Comité du 17 décembre 2020 relative à la mise en place de vacations

LE COMITE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 1^{er} du décret 88-145 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale qui identifie les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires, en cas de besoin du service public,

Considérant que le recrutement d'un vacataire est subordonné aux conditions suivantes : recrutement pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, assorti d'une rémunération à l'acte,

Vu la délibération du Comité n° 2020-45 du 17 décembre 2020, portant mise en place de vacations du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,

Considérant que le recours à des expertises ponctuelles peut s'avérer nécessaire jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre de la démarche engagée pour la mise en œuvre de la future délégation, étant précisé que les agents syndicaux, membres du Comité ou d'autres instances consultatives dirigées par le SEDIF, ou toute personne dont l'employeur principal bénéficie d'une subvention de la part du SEDIF, ne peuvent effectuer une vacation pour le SEDIF,

Vu le budget,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise le Président à recruter des vacataires pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour des expertises ponctuelles circonscrites aux interventions suivantes, se tenant dans les locaux du SEDIF, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle délégation de service public :

- conseil aux élus, expertise et évaluation de dossier nécessitant la parfaite maîtrise du contexte institutionnel du service public de l'eau en Ile-de-France et la parfaite connaissance de l'organisation actuelle du service public de l'eau du SEDIF,

- animation et réalisation de formations de séminaires de travail destinés aux élus, nécessitant la maîtrise et la pleine connaissance de l'organisation actuelle du service public de l'eau et les enjeux associés à la démarche de mise en œuvre du futur contrat,

Article 2 fixe les conditions de rémunération comme suit :

- le taux horaire de la vacation est fixé à 3% du traitement brut mensuel de l'indice majoré 623,
- le recours à un même vacataire est limité à 150 vacations d'une heure pour une période de 12 mois glissants et doit rester accessoire à l'activité professionnelle principale du vacataire recruté,
- les paiements sont établis sur la base d'un état de service auquel sont jointes le cas échéant les productions,
- pas de prise en charge de frais complémentaires,

Article 3 autorise le Président à signer les documents et actes afférents,

Article 4 les crédits afférents sont inscrits au budget.

19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Des ajustements doivent être apportés au tableau des effectifs au regard des pourvois de postes effectués ou en cours et dans le contexte de la réorganisation de certaines Directions du SEDIF.

Ainsi, afin d'assurer la structuration du service comptable et appui administratif au sein de la Direction générale des services techniques, et de la Direction des finances, il est proposé de faire évoluer les emplois d'assistants comptables/finances en emplois de gestionnaires comptables/finances (soit 5 emplois), les gestionnaires comptables étant chargés d'assurer l'exécution comptable des dépenses de l'établissement, et d'élaborer et alimenter les tableaux de bord et outils de vérification.

Il est dès lors proposé de modifier le tableau des effectifs du SEDIF de la façon suivante :

- Transformer :
 - un emploi d'adjoint administratif en un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - deux emplois d'adjoint administratif en deux emplois de rédacteur,
 - un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en deux emplois de rédacteur,
 - un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en un emploi de rédacteur,
 - deux emplois d'ingénieur principal en deux emplois d'ingénieur,
 - un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe en un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe.

Les suppressions et créations nettes d'emplois permanents à porter au tableau des effectifs en résultant seraient donc :

- création d'emploi : zéro,
- suppression d'emploi : zéro.

Ces propositions d'ajustements sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Synthèse du tableau des effectifs

Au 13 décembre 2023 – pour le Comité syndical du 21 décembre 2023

Grade ou emploi	Ancien effectif	Modifications	Nouvel effectif
Emplois fonctionnels	5	0	5
Directeur général des services	1		1
Directeur général adjoint	2		2
Directeur général des services techniques	1		1
Expert de haut niveau / Directeur de projet	1		1
Emplois administratifs	63		63
Administrateur général	0		0
Administrateur hors classe	1		1
Administrateur	1		1
Attaché hors classe	3		3
Directeur territorial	1		1
Attaché principal	6		6
Attaché	16		16
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3		3
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		1
Rédacteur	4	+5	9
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	5	-1/+1	5
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	9	-3/+1	7
Adjoint administratif	13	-3	10
Emplois techniques	66		66
Ingénieur en chef hors classe	3		3
Ingénieur en chef	3		3
Ingénieur principal	19	-2	17
Ingénieur	36	+2	38
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	0	+1	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	5	-1	4
Bilan des emplois à temps complet	134	+1	134
Chargé de mission auprès du Président à temps non complet (1/3 temps max.)	2		2
Emplois de cabinet	1	0	1
Collaborateur de Cabinet du Président	1		1
Bilan général	137	+1	137

Raymond LOISELEUR, Directeur général des services, rappelle que les membres du Comité sont attentifs au niveau global des effectifs. Il n'y a pas de changements ni de créations.

La grille a été toilettée en favorisant la revalorisation des emplois très importants, notamment ceux d'adjoints administratifs ou des emplois de rédacteurs. Les emplois d'adjoints administratifs ont été transformés en adjoints principaux de 1^{ère} classe, puis de 2^{ème} classe, également pour les emplois de rédacteurs. Le grade de technicien de 2^{ème} classe a été revalorisé en technicien de 1^{ère} classe. Les agents qui occupent ces emplois sont très importants, notamment au niveau de la comptabilité. La revalorisation de ces emplois était nécessaire.

Le Président souhaite savoir quel est l'effectif du SEDIF.
M. LOISELEUR signale que l'effectif du SEDIF est composé de 111 agents.
Le Président procède au vote du tableau des effectifs.

Annexe n° C2023-39-SEDIF au procès-verbal

Objet : Modification du tableau des effectifs

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5111-1 à L. 5211-61, et L. 5711-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Comité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs, modifié en dernier lieu par la délibération du Comité n°2023-12 du 29 juin 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs en procédant à des transformations de postes pour permettre de procéder aux recrutements nécessaires à la bonne réalisation des missions des services,

Considérant qu'au regard des besoins de structuration du service Comptabilité et appui administratif et de la Direction des finances, il est proposé de faire évoluer les emplois d'assistants comptables/finances en emplois de gestionnaires comptables/finances (soit 5 emplois), les gestionnaires comptables étant chargés d'assurer l'exécution comptable des dépenses de l'établissement, élaborer et alimenter les tableaux de bord et outils de vérification,

Vu le budget,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la suppression des emplois permanents à temps complet suivant :

- trois emplois d'adjoint administratif
- deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe
- deux emplois d'ingénieur principal

Article 2 approuve la création des emplois permanents à temps complet suivant :

- cinq emplois de rédacteur,
- un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe
- deux emplois d'ingénieur

Article 3 pour les emplois visés dans la colonne « modalités L. 332-8 » dans le tableau annexé, en l'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire, approuve la possibilité de recruter un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 du code de la fonction publique. Ces contrats de 3 ans maximum, renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, ne peuvent excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée,

Article 4 pour les emplois cités à l'article 3, les fonctions exercées et le diplôme requis sont précisés dans le tableau annexé. Le niveau de rémunération indiciaire est déterminé selon le grade de référence. Par ailleurs, les agents contractuels bénéficient du même régime indemnitaire mis en œuvre pour les fonctionnaires.

Article 5 précise que les dépenses résultant de l'application des présentes dispositions seront imputées aux articles concernés relatifs aux « charges de personnel » du budget syndical, dans la limite des crédits fixés par le Comité.

20. OCTROI D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LE POUVOIR D'ACHAT

La prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle et forfaitaire, créée en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros (soit une moyenne de 3 250 euros par mois) sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 institue cette prime pour certains agents de la fonction publique territoriale.

Cette prime peut être instituée par les employeurs territoriaux suivants :

- les collectivités territoriales : communes, départements, région,
- les établissements publics administratifs,
- les groupements d'intérêt public territoriaux.

La mise en place de cette prime n'est pas obligatoire : elle peut être mise en œuvre par voie de délibération, après avis du Comité social territorial.

Si la prime est mise en œuvre, elle doit l'être en application et dans le respect du décret précité.

Quels sont les personnels éligibles à la prime ?

PERSONNELS ELIGIBLES	PERSONNELS NON ELIGIBLES
Les agents de la fonction publique : <ul style="list-style-type: none">• Fonctionnaires• Contractuels recrutés sur un contrat de droit public	<ul style="list-style-type: none">• Les agents contractuels de droit privé• Les apprentis• Les vacataires• Les stagiaires gratifiés• Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur

Conditions d'éligibilité à remplir pour bénéficier de la prime

Les conditions sont cumulatives :

- avoir été nommé ou recruté par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers

1/ Agent n'ayant pas été employé et rémunéré sur la totalité de la période de référence :

L'employeur proratise le montant forfaitaire de la prime, selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent.

2/ Agent ayant été placé en congé de maladie sur la période de référence :

Si l'agent a été rémunéré à demi-traitement, il n'y a pas lieu de reconstituer la rémunération sur la base du plein traitement.

Rémunération brute de référence

La rémunération brute de référence permettant de déterminer le montant de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat correspond à la rémunération entrant dans l'assiette de cotisation CSG.

Sont déduits de cette rémunération :

- l'indemnité versée au titre de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)
- la rémunération perçue au titre des heures supplémentaires, dans la limite de 7500 euros par an (montant correspondant au plafond d'exonération).

Montant de la prime à verser

L'assemblée délibérante est compétente pour déterminer les différents montants forfaitaires de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant.

Niveau	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant maximum de la prime
1	Inférieure ou égale à 23 700 euros	800 euros
2	Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300 euros	700 euros
3	Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160 euros	600 euros
4	Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840 euros	500 euros
5	Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280 euros	400 euros
6	Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600 euros	350 euros
7	Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000 euros	300 euros

L'assemblée délibérante est tenue de respecter les 7 niveaux de rémunération prévus par le décret lorsqu'elle délibère.

Cela permet de différencier les montants de primes versées selon les niveaux de rémunération des agents (plus la rémunération est faible, plus le montant de la prime est élevé).

Chaque collectivité territoriale et établissement public s'administrant librement, l'assemblée délibérante peut décider d'adopter des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret du 31 octobre 2023 : elle doit cependant respecter la logique dégressive voulue par le pouvoir réglementaire.

Le montant de la prime est forfaitaire et ne peut être modulé selon des critères étrangers au décret du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (ex : agent exerçant à temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Modalités de versement de la prime

La prime fait l'objet d'un arrêté individuel.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions, impérativement avant le 30 juin 2024.

Proposition de mise en œuvre au SEDIF

Il est proposé de délibérer en faveur de l'attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents remplissant les conditions fixées par décret, en attribuant les montants maximum par niveau de rémunération.

Il est proposé de verser en une fois la prime exceptionnelle.

[Raymond LOISELEUR, Directeur général des services, précise qu'une vingtaine d'agents bénéficieront, une seule fois, de cette prime.](#)

[Le Président estime que l'équipe est compétente et dévouée. Les agents de catégorie C méritent cette prime exceptionnelle.](#)

[Le Président procède au vote.](#)

Annexe n° C2023-40-SEDIF au procès-verbal

Objet : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 décembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant qu'il appartient au Comité de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés,

Considérant qu'il appartient également au Comité de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,

Vu le budget,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : il est institué une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat forfaitaire au bénéfice des agents publics du SEDIF

Article 2 : la prime est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public du SEDIF qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par le SEDIF à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
 - Etre employés et rémunérés par le SEDIF à la date du 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants maximum par niveau de rémunération tels que fixés par le Décret sont attribués aux personnels remplissant les conditions.

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci :

Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le SEDIF calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Le SEDIF proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès du SEDIF par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le SEDIF ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Le SEDIF proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès du SEDIF par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : En cas de temps partiel sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par le SEDIF appliquée aux douze mois de la période de référence.

En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : La prime de pouvoir d'achat est versée par le SEDIF aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : La prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux du SEDIF, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

21. MISE EN ŒUVRE D'UN FORFAIT MOBILITES DURABLES

Le forfait mobilités durables a été instauré pour la fonction publique territoriale par Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 afin d'encourager le recours à des modes de transports plus écologiques, pour les trajets « domicile-travail ».

3 décrets du 14 décembre 2022 en ont élargi le champ et permis son cumul avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun.

La mise en place du forfait de mobilités durables (FMD) dans les collectivités et établissements publics est subordonnée à l'adoption d'une délibération en fixant les modalités d'octroi.

La réglementation relative au Forfait mobilités durables est la suivante :

1) Le montant du FMD dépend du nombre de trajets domicile-travail :

Il est fonction du nombre de jours d'utilisation du mode de transport durable (vélo, covoiturage, engin de déplacement personnel motorisé, service d'auto partage) :

- 100 euros pour 30 à 59 jours,
- 200 euros pour 60 à 99 jours,
- 300 euros pour 100 jours et plus.

Le nombre minimal de jours de déplacement domicile-travail est de 30 jours.

Le montant est versé en année N+1.

2) Bénéficiaires :

Les agents publics, fonctionnaires et contractuels peuvent bénéficier du FMD, ainsi que les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis).

3) Déplacements ouvrants droit au versement du FMD :

Sont éligibles, les déplacements réalisés par les agents :

- avec leur vélo ou vélo à pédalage assisté,
- en covoiturage, en tant que conducteur ou passager,
- à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinette, mono roue etc.,
- à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un vélo ou vélo à pédalage assisté ou engin de déplacement motorisé, loué ou mis à disposition en libre-service.
- Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doit être non thermique.
- en recourant à un service d'auto-partage, à condition que les véhicules soient à faibles émissions.

Les agents peuvent cumulativement utiliser l'un de ces modes de transport pour atteindre le nombre de jours minimal ouvrant droit au versement du forfait.

4) Cas d'exclusion :

Les agents bénéficiant des avantages suivants ne peuvent prétendre au versement du FMD :

- logement de fonction
- véhicule de fonction,
- transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail,
- transport gratuit fourni par l'employeur
- allocation spéciale versée à certains agents de la fonction publique de l'Etat, qui en raison de leur handicap, ne peuvent utiliser les transports en commun.

5) Cumul du FMD avec le remboursement partiel d'un titre d'abonnement de transport en commun

Le versement du FMD est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public.

6) Assujettissement aux charges sociales et à l'impôt sur le revenu :

Le versement du FMD est exonéré de cotisations, de contributions sociales et d'impôt sur le revenu. Lorsque le FMD est cumulé avec la prise en charge par l'employeur du coût des titres d'abonnement aux transports publics, l'exonération résultant de ces 2 prises en charge ne peut excéder 800 euros par an.

Il est proposé de mettre en œuvre le forfait mobilités durables.

Les agents du SEDIF, titulaires et contractuels, ainsi que les personnes recrutées dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat aidé pourront bénéficier du FMD.

L'éligibilité prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour les personnels en poste à cette date et à compter de leur date de recrutement, pour les personnels recrutés à compter du 2 janvier 2023.

Le bénéfice du forfait sera subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent, au plus tard le 31 décembre de l'année.

Cette déclaration attestera :

- de l'utilisation d'un ou plusieurs modes de transport éligibles
- du nombre de jours de déplacement réalisés à l'aide de ces moyens de transport.

L'agent inscrit au dispositif FMD bénéficiera, l'année suivante du versement du forfait.

Le versement sera effectué en une seule fois.

[Le Président procède au vote.](#)

Annexe n° C2023-41-SEDIF au procès-verbal

Objet : Mise en place du forfait Mobilités Durables

LE COMITE,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 octobre 2023,

Considérant que le forfait mobilités durables a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durable que sont entre autres le vélo et l'autopartage, pour la réalisation des trajets domicile-travail,

Considérant que le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public,

Considérant que conformément à l'article L. 3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération, étant précisé que par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur,

Considérant que le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics du SEDIF, dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo ou engin personnel de déplacement motorisé non thermique, ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé, étant précisé que :

- le montant maximum annuel du forfait mobilités durables est de 300€, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement,
- qu'il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :
 - 100€ entre 30 et 59 jours
 - 200€ entre 60 et 99 jours
 - 300€ pour 100 jours ou plus.
- pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année,
- l'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo,
- le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- si l'agent a plusieurs employeurs publics, la prise en charge du forfait est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur public,
- le forfait mobilités durables est cumulable avec le remboursement des frais de transport publics

Article 2 : les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2024 et suivants.

22. ACTUALISATION DU RIFSEEP POUR LES AGENTS DU SEDIF

La rémunération des fonctionnaires se compose de deux parties :

- une partie principale, indiciaire, déterminée par la situation statutaire de l'agent (grade et échelon),
- une autre partie, composée de primes et indemnités composant le régime indemnitaire, encadrées par les délibérations adoptées par le Comité syndical et mises en œuvre par l'autorité territoriale.

Depuis 2018, le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été mis en place par le SEDIF, par transposition de la réglementation applicable à la fonction publique de l'Etat.

Ces transpositions ont été effectuées par tranches successives, en fonction de la parution des textes de référence applicables à l'Etat.

Ainsi le RIFSEEP a-t-il été appliqué à compter de 2018 pour la filière administrative et pour le cadre d'emplois des adjoints techniques, puis en 2019 et 2020 pour l'ensemble de la filière technique.

Le RIFSEEP est composé de 2 parts :

- une indemnité versée mensuellement : indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE), liée au métier de l'agent et à son expérience professionnelle,
- une indemnité annuelle : le complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires ou agents publics d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard de critères professionnels.

Les textes de référence établissent le cadre de répartition des métiers de la façon suivante :

- Catégorie A+ : 4 groupes de fonctions pour les administratifs, 4 groupes pour les techniques,
- Catégorie A : 4 groupes de fonctions pour les administratifs, 3 groupes pour les techniques,
- Catégorie B : 3 groupes de fonctions,
- Catégorie C : 2 groupes de fonctions.

Les montants maximums afférents à chaque groupe de fonctions, par cadre d'emplois, sont fixés dans la limite des montants fixés par la réglementation pour les corps de référence.

Le SEDIF a mis en place un parcours de rémunération pour l'attribution de l'IFSE, composé de 5 niveaux de maîtrise : 1- débutant, 2- intermédiaire, 3- confirmé, 4 - expérimenté, 5 - très expérimenté.

L'attribution du niveau 5 « très expérimenté » est actuellement conditionnée à un double critère de « parfaite maîtrise du poste occupé » et de « la capacité à accéder à un métier côté plus haut dans la grille des métiers ».

L'IFSE étant fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions, il est proposé de supprimer le critère faisant mention de la capacité à accéder à un métier côté plus haut dans la grille des métiers.

Concernant la grille de cotation des métiers établie en 2018, son actualisation apparaît nécessaire après plusieurs années de mise en œuvre, notamment pour les motifs suivants :

- des intitulés tels que « *chargés de mission à enjeux* » ou « *assistante spécialisée ayant des connaissances pointues ou ayant un rôle élargi* », « *gestionnaire métier ou technicien métier aux connaissances pointues* » sont sources d'incompréhension ou apparaissent complexes pour des personnels du SEDIF,
- certains groupes de cotation sont composés de sous-divisions alourdissant la grille,
- une modification des montants d'IFSE versés aux personnels de catégorie C et de catégorie B est proposée, en lien avec l'augmentation du coût de la vie.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

Modifications communes aux 2 filières :

- Remplacement de l'intitulé « *chargé de mission à enjeux* » par l'intitulé « *chargé de mission associé à la réunion des chefs de service* »
- Catégorie C :
 - Groupe C 2 montant mensuel minimum SEDIF porté à 300 euros au lieu de 200
 - Groupe C1 montant mensuel minimum SEDIF porté à 500 euros au lieu de 400

Pour la filière administrative :

- Catégorie A : simplification du groupe 1 – 2 sous-groupes au lieu de 3, en regroupant « *chef de service encadrant des non cadres* » et « *chef de service encadrant des cadres* » dans un sous-groupe intitulé « *chef de service* »
- Catégorie B :
 - simplification du groupe 3 – 2 sous-groupes au lieu de 3 en regroupant « *les assistants spécialisés ayant des connaissances pointues ou ayant un rôle élargi* » et « *les assistants polyvalents* »
 - Groupe B 3 : montant mensuel minimum SEDIF porté à 400 euros au lieu de 200
 - Groupe B 2 : montant mensuel minimum SEDIF porté à 500 euros au lieu de 350
- Catégorie C : Modification des intitulés des groupes et sous-groupes C1 et C2

Pour la filière technique :

- Catégorie B : Modification des intitulés des groupes métiers

- Catégorie C : Modification des intitulés des groupes et sous-groupes C1 et C2

Raymond LOISELEUR, Directeur général des services, explique que le RIFSEEP est l'outil indemnitaire de référence. Il s'agit de favoriser les agents de catégorie C et B.

Ce dossier a été examiné par le Comité Social Territorial réuni sous la présidence de Monsieur STREHAIANO, qui a émis un avis favorable.

Le Président procède au vote.

Annexe n° C2023-42-SEDIF au procès-verbal

Objet : Actualisation du RIFSEEP pour les agents du SEDIF

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 714-1 et L. 714-4 à L. 714-13,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 29 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés des 19 mars et 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés des 3 juin et 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 portant application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés) des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Comité n°2020-33 du 15 octobre 2020 portant mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents du SEDIF,

Considérant qu'une actualisation de la grille figurant en annexe et un ajustement des montants de la part fixe de l'IFSE pour certains groupes de la filière administrative et de la filière technique sont proposés,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités allouées aux agents du SEDIF,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 13 décembre 2023,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le tableau figurant en annexe de la présente délibération

Article 2 modifie l'article 3.2 de la délibération C2020-33 de la façon suivante :

Le montant de l'IFSE est déterminé, modulé, et réévalué selon l'expérience professionnelle et la mobilisation des acquis de l'expérience, et selon notamment les critères d'autonomie, de complexité, de connaissance de l'environnement territorial, de maîtrise du métier occupé, et le cas échéant, de la capacité d'encadrement. Le 5^{ème} niveau peut être attribué sous réserve de la parfaite maîtrise du poste occupé.

La modulation s'effectue sur 5 niveaux :

- 1/ débutant
- 2/ intermédiaire,
- 3/ confirmé
- 4/ expérimenté
- 5/ très expérimenté

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen lors du changement de fonctions de l'agent et lors d'un changement de cadre d'emplois.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au moins tous les 4 ans.

La part fixe de l'IFSE est cumulable avec, notamment :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- les sujétions ponctuelles liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes etc...),
- la prime de responsabilité versée à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services.

Article 3 dit que les autres dispositions de la délibération du Comité n°2020-33 du 15 octobre 2020 demeurent inchangées,

Article 4 dit que les crédits, notamment ceux visés à l'article 2 de la présente délibération relatifs à la part variable, correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de l'établissement.

Jean-Luc TOULY, Délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay, rappelle que M. LOISELEUR a évoqué en commission le fait que l'État devait répondre sur les recommandations de la CNDP.

M. LOISELEUR indique que la réponse de l'État n'est pas encore intervenue.

La séance est levée à 12 h 32.



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Santini".

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le secrétaire de séance :



Pour le Président et par délégation,

Le Premier vice-président,

Luc STREHAIANO

Maire de Soisy-sous-Montmorency

Vice-président délégué du Conseil

départemental du Val d'Oise

Président de la Communauté d'agglomération

Plaine Vallée